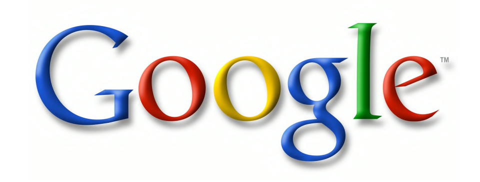
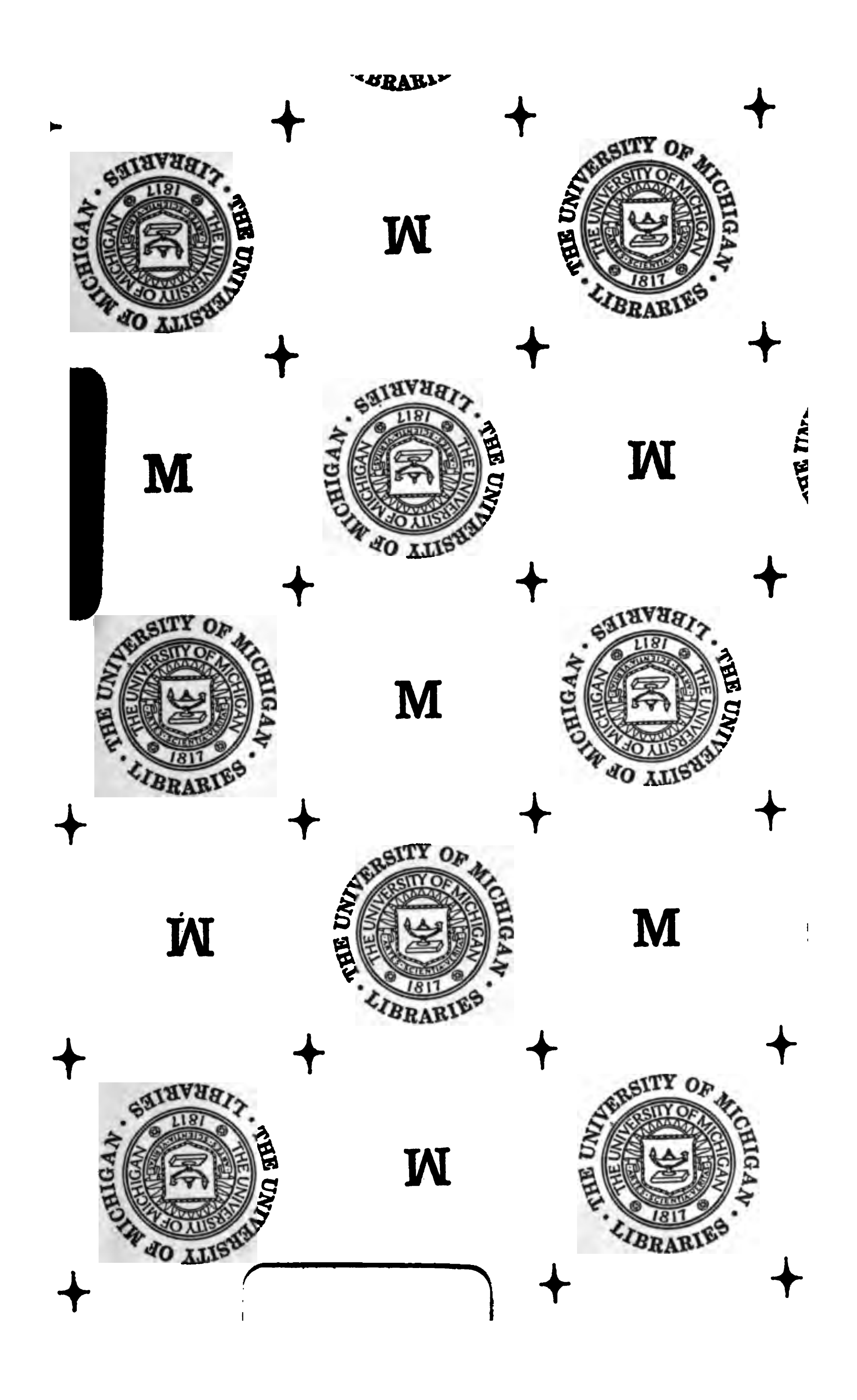
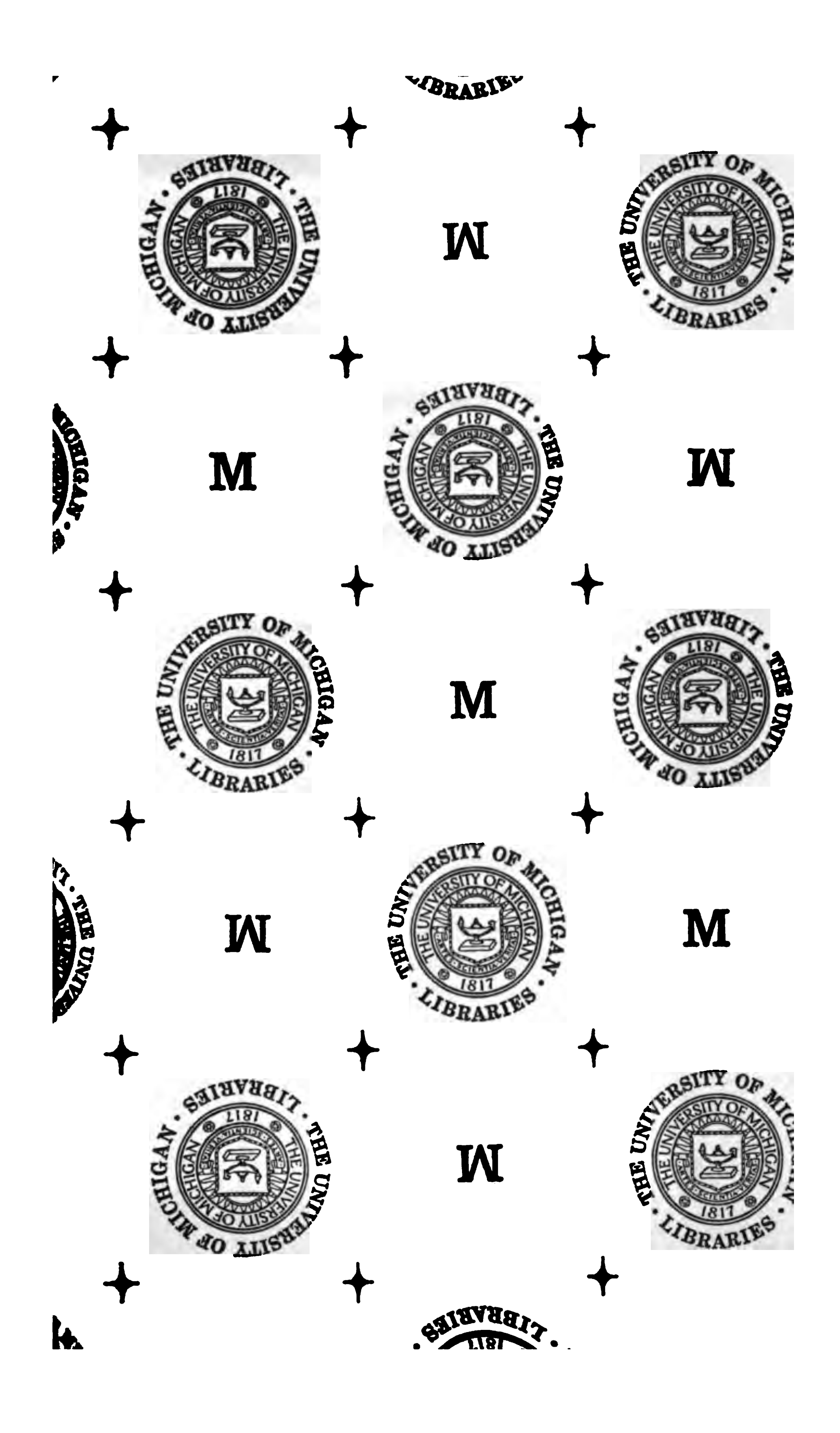



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
1817
M





MÉMOIRES
ECCLÉSIASTIQUES

CONCERNANT

LE DISTRICT D'ÉVRON,

PENDANT LA RÉVOLUTION.



MÉMOIRES ECCLÉSIASTIQUES

CONCERNANT

LE DISTRICT D'ÉVRON,

Diocèse du Mans,

PENDANT LA RÉVOLUTION

de 1789 à 1802,

PAR M. GERAULT,

Curé de St-Vénérand de Laval, Chanoine honoraire du Mans, ancien curé d'Évron

> Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere : sed potiùs timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam.........
>
> Omnis ergò qui confitebitur me coràm hominibus, confitebor et ego eum coràm Patre meo qui in cœlis est. Qui autem negaverit me coràm hominibus, negabo et ego eum coràm Patre meo qui in cœlis est.
>
> MATH. C. X. V. 28... 32 et 33.



LAVAL,

IMPRIMÉ PAR H. GODBERT, ÉDITEUR.

1847.

JEAN-BAPTISTE **BOUVIER**, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége, Évêque du Mans,

Nous avons lu avec attention l'ouvrage intitulé: *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Evron....* par M. Gerault, curé de Saint-Vénérand de Laval.

Le mérite de cet ouvrage, écrit avec clarté et composé sur les documents les plus authentiques, sera apprécié par tous ceux qui le connaîtront; tous, nous en avons la confiance, y attacheront comme nous un véritable prix.

Aussi, nous félicitons-nous d'avoir pressé le judicieux auteur de recueillir ces récits pleins d'intérêt en eux-mêmes et pour l'histoire ecclésiastique du diocèse, récits dont le souvenir menaçait de s'altérer et de se perdre. Nous souhaitons vivement qu'il poursuive ses recherches, en les appliquant à d'autres parties du diocèse, et que l'exemple qu'il donne, après l'auteur des *Mémoires ecclésiastiques concernant Laval et ses environs, pendant la révolution*, trouve des imitateurs.

Donné au Mans, en notre Palais Episcopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Pro-Secrétaire de notre Evêché, le six Janvier mil huit cent quarante-sept.

† J.-B., Évêque du Mans,

Par Monseigneur :
J.-M. Outin, *Pro-Secrét.*

PRÉFACE.

Depuis son établissement, l'Église de J.-C. a eu des combats continuels à soutenir ; jamais elle n'a cessé d'être attaquée par les persécutions, ou déchirée par les schismes et les hérésies, ou désolée par les dérèglemens de ses propres enfans ; souvent même toutes les passions se sont déchaînées à la fois contre elle. Mais rien ne saurait l'ébranler : soutenue par la main de Dieu, elle restera toujours immobile et ferme comme un rocher, au milieu des flots et des tempêtes. La révolution française est un exemple éclatant de la faiblesse des hommes les plus puissants en apparence, lorsqu'ils osent conspirer contre le Seigneur et contre son Christ.

Nous ne nous chargeons point de raconter tous les excès affreux de cette lamentable époque, ni toutes les cruautés horribles qui souillèrent le sol de notre patrie, ni toutes les violences hideuses exercées contre la religion et ses ministres ; le talent et le courage nous manqueraient. Nous entreprenons modestement le récit des faits principaux qui ont eu lieu dans une petite partie du vaste diocèse du Mans, dans l'ancien

district d'Evron. Nous avons été encouragé dans ce travail par notre savant et vénérable évêque et par plusieurs personnes aux vœux desquelles nous sommes habitué de déférer. C'est du reste une promesse que nous avions faite à l'honorable auteur des *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, pendant la révolution.* Nous avons pourtant hésité longtemps à nous mettre à l'œuvre, à cause de la difficulté de réunir les matériaux. Mais, grâce à nos recherches laborieuses dans les archives de la préfecture de la Mayenne qui nous ont été ouvertes avec bienveillance, grâce aux renseignements puisés dans les registres municipaux d'Evron et d'un grand nombre de paroisses du district, grâce surtout au concours empressé de nos estimables confrères qui ont bien voulu nous venir en aide, il nous est possible aujourd'hui de réaliser notre projet. Les détails seront nombreux, intéressants, et ils auront le mérite de l'exactitude, parce que nous n'avons rien négligé pour y parvenir.

Nous suivrons, autant que possible, le plan de l'auteur des *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval*: la marche a été habilement tracée pour nous, et pour ceux qui voudront entreprendre ce genre de travail, dans les autres parties du département, ou même du diocèse du Mans, afin de compléter, pour notre pays, une histoire ecclésiastique de cette période mémorable.

Puisque notre ouvrage est destiné à faire suite à celui de M. Boullier, nous ne reproduirons pas les arrêtés du directoire du département, contenus dans ses mémoires et qu'il a dû citer en entier; nous nous bornerons à les analyser ou à les indiquer à l'occasion

pour l'intelligence et la raison des événements. Nous avons pris également ce parti, en ce qui concerne les décrets de l'assemblée nationale, de la convention, du directoire, etc., et les jugements prononcés par la commission révolutionnaire de Laval. Nous ne pourrons néanmoins nous dispenser de citer intégralement certains faits décrits par M. le curé de la Trinité, parce qu'ils appartiennent au district d'Evron.

Il nous semble bon d'avertir que nous n'avons point l'intention de présenter au mépris, ni à la haine publique les auteurs des crimes que nous avons enrégistrés. Ces hommes ont tous disparu; la mort les a moissonnés et ils ont rendu compte de leur conduite au souverain juge. Nous plaignons sincèrement leurs erreurs, et nous souhaitons qu'ils aient obtenu miséricorde.

Nous invitons, en même temps, les fidèles à ne point se scandaliser de la conduite indigne d'un certain nombre de prêtres dont nous révèlerons les excès et la honteuse apostasie, les larmes aux yeux. Dieu a permis que les chefs de la religion ne fussent pas toujours des hommes sans reproche, parce que la conservation de son Eglise ne dépend point de la sainteté de ses ministres, mais de la parole qu'il lui a donnée d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles. Triste et terrible leçon offerte à tous les prêtes qui, au lieu de compter sur leurs mérites et de se glorifier de l'éminence du caractère auguste dont ils sont révêtus, doivent se tenir dans une défiance continuelle de leur faiblesse! *Qui se existimat stare, videat ne cadat.* (1 ad Corinth. c. 2., v. 12.)

Heureusement à côté de grands scandales, nous au-

rons à exposer de magnifiques exemples, à dire de sublimes dévouements, à célébrer des vertus édifiantes, et à admirer la foi héroïque de ces prêtres généreux qui, dociles à la grâce et pleins d'un zèle brûlant, ne furent alarmés ni par les dangers, ni par les souffrances, ni par la captivité, ni par la mort. Héritiers de la charité des Apôtres, ils se réjouirent avec eux de souffrir pour Jésus-Christ, et, comme saint Paul, ils désirèrent d'être anathêmes pour le salut de leurs frères. Hommage à ces glorieux confesseurs dignes du respect et de l'admiration de tous les chrétiens! Hommage à ces prêtres fidèles, dignes de servir de modèle à tous leurs successeurs dans le ministère évangélique! *Intelligite.... erudimini qui judicatis terram.* (Psal. 2). Leurs luttes, leurs combats et leurs triomphes sont l'honneur du clergé et la gloire de l'Eglise.

MÉMOIRES ECCLÉSIASTIQUES

CONCERNANT LE DISTRICT D'ÉVRON,

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Chapitre Premier.

COMMENCEMENS DE LA RÉVOLUTION. — ÉTATS-GÉNÉRAUX. — ABOLITION DES DIMES. — BIENS DE L'ÉGLISE A LA DISPOSITION DE LA NATION. — VOEUX MONASTIQUES SUSPENDUS. — DISTRICT D'EVRON. — ELECTION ET SERMENT DES NOUVEAUX OFFICIERS MUNICIPAUX. — DÉNOMINATION DES DIVERSES OPINIONS.

Après la fatale régence, qui avait favorisé, d'une manière si scandaleuse, l'immoralité, l'impiété et les principes d'indépendance, le gouvernement de Louis XV fut trop faible pour empêcher le mal de se développer. Des pamphlets contre la foi, des satires contre les prêtres, et des écrits en faveur de la liberté purent circuler impunément. De là une aversion publique pour la religion et ses ministres ; de là un affaiblissement du respect des peuples pour le souverain. Sous Louis XVI, on fit entendre, au milieu des cris de révolte, de nombreuses réclamations pour l'émancipation des protestans, et on obtint ainsi la révocation de l'édit de Nantes. Les amis de l'ordre éprouvèrent une

vive inquiétude, en voyant tant d'audace d'une part et tant de faiblesse de l'autre. Leurs craintes étaient trop fondées; l'orage allait bientôt éclater. Le Monarque, effrayé des plaintes incessantes qu'on adressait de toutes parts, à cause de l'embarras des finances, se décida à convoquer les Etats-Généraux dans l'espérance de remédier au déficit du trésor. Ces précautions si sages en apparence, furent le signal du désordre, parce qu'elles enhardirent les ennemis de la monarchie. En effet, les Etats-Généraux, ouverts le 5 mai 1789, se transformèrent tout-à-coup en assemblée nationale par une usurpation illégale du Tiers-Etat auquel se réunit une portion considérable du clergé et de la noblesse, entrainée par un esprit de vertige. Cette victoire remportée, les factieux méprisant les ordres de Louis XVI, se déclarèrent inviolables, et, le 14 juillet, plus de soixante mille hommes de la lie du peuple assiègent et prennent la Bastille. Alors on organisa une milice bourgeoise à Paris et dans toute la France. Dom Barbier, prieur de l'abbaye d'Evron, fit solennellement, le 24 août, la bénédiction des drapeaux de la milice de la ville, dans l'église abbatiale. Le professeur des novices prononça, à cette occasion, un discours pompeux et il n'épargna pas les éloges aux nouvelles institutions.

Si ce religieux n'avait pas été aveuglé par la passion de la nouveauté, dont il était malheureusement trop enthousiaste, il n'aurait pas loué, avec tant d'emphase, les actes d'une assemblée occupée à préparer les décrets les plus contraires à l'église et à la religion. Dans la nuit du 4 au 5 août, après un repas splendide,

l'assemblée nationale décréta l'abolition des droits seigneuriaux sur toute l'étendue du royaume. Ainsi le bailliage d'Evron se trouva supprimé. Les nouveaux législateurs décidèrent en même temps, qu'il serait accordé une indemnité au clergé, afin de le dédommager de la perte des dîmes : puis, le 2 novembre, ils déclarèrent que les biens de l'église seraient mis à la disposition de la nation et que les vœux monastiques étaient provisoirement suspendus.

Un décret du 15 janvier 1790 ayant réglé l'organisation des départements, des districts et des cantons, les villes d'Evron et de Sainte-Suzanne partagèrent entr'elles l'établissement du district. La première, usant de l'avantage du choix qu'elle avait obtenu par arrêté du 26 février, préféra le directoire administratif renfermant un procureur-syndic et cinq administrateurs chargés de régler les affaires sous l'autorité du directoire du département La seconde eut le tribunal composé d'un commissaire du roi et de cinq juges pour les affaires civiles et criminelles.

Le district d'Evron comprenait trente-sept communes divisées en neuf cantons que le tableau officiel range dans l'ordre suivant :

1. *Canton d'Evron.*

1. Châtres.
2. Saint-Christophe-du-Luat.
3. Evron.
4. Livet-en-Charnie.

2. *Canton de Sainte-Suzanne.*

5. Blandouet.
6. Chammes.

7. Sainte-Suzanne.
8. Torcé-en-Charnie.
9. Viviers.

3. Canton d'Assé-le-Bérenger.

10. Assé-le-Bérenger.
11. Saint-Georges-sur-Erve.
12. Vimarcé.
13. Voutré.

4. Canton de Chemeré-le-Roi.

14. Bannes.
15. Chemeré-le-Roi.
16. Cossé-en-Champagne.
17 Epineu-le-Séguin.
18. La Cropte.
19. Saulges.

5. Canton de Connée.

20. Connée.
21. Saint-Pierre-la-Cour.

6. Canton de Courcité.

22. Averton.
23. Courcité.
24. Saint-Aubin-du-Désert.
25. Saint-Germain-de-Coulamer.
26. Saint-Mars-du-Désert.

7. Canton de Sainte-Gemmes-le-Robert.

27. Sainte-Gemmes-le-Robert.
28. Mézangers.
29 Neau.

8. Canton d'Izé.

30. Izé.
31. Trans.
32. Saint-Thomas-de-Courceriers.

9. *Canton de Vaiges.*

33. Saint-Léger-en-Charnie.
34. Saint-Jean-sur-Erve.
35. Saint-Pierre-sur-Erve.
36. Thorigné.
37. Vaiges.

Pendant les réclamations des deux villes rivales, Evron et Sainte-Suzanne qui s'étaient disputé vivement l'honneur de posséder le district, le procureur-syndic d'Evron avait présenté, le 30 janvier, aux officiers municipaux les lettres-patentes du roi, du mois de décembre 1789, ordonnant la formation de nouvelles municipalités dans tout le royaume. Les anciennes se composaient d'un procureur-syndic, du seigneur de la paroisse et de trois ou six membres, ou même de neuf, lorsqu'il y avait plus de 200 feux dans la localité. Evron était de cette dernière catégorie ; la nouvelle municipalité devait être composée d'un maire, d'un procureur syndic, de huit membres et de dix-huit notables. Il suffisait de payer une contribution d'impôts directs de 2 livres 5 sous, pour être électeur, et de 7 livres 10 sous pour être éligible. Les élections se firent, le 9 février 1790, dans l'église abbatiale, après trois publications au prône de la messe paroissiale de Saint-Martin. C'est là le commencement des profanations de nos églises ; on les fit servir, par un abus sacrilége, à la tenue des assemblées civiles.

Comme la ville d'Evron était animée de sentimens religieux, le curé, M. Le Go, fut nommé président à la majorité des voix. Les électeurs choisirent pour officiers municipaux et pour conseillers les hommes

les plus honorables de la paroisse. Parmi eux figurait M. Poupin, principal du collége, dont nous aurons occasion de faire l'éloge.

Le dimanche, 14 du même mois, M. Le Go, en sa qualité de président, proclama solennellement le maire, les officiers municipaux et les conseillers, en présence des habitans accourus en foule, au son de toutes les cloches, pour être témoins de cette cérémonie civile. Les membres de la municipalité prêtèrent le serment de fidélité prescrit par l'assemblée nationale, et ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale.* Le maire reçut ensuite le serment du colonel, des officiers et des soldats de la garde nationale qui, depuis ce moment, assistèrent toujours avec un zèle affecté aux cérémonies religieuses faites au nom de la nation. Dans ces circonstances, les officiers municipaux, se permettaient quelquefois de monter en chaire pour haranguer le peuple. L'appareil, dont ils s'environnaient, semblait leur donner le droit de faire la leçon à toute l'assemblée. Ils abusèrent bientôt de ce droit qu'ils s'étaient arrogé, dans le dessein de faire sentir leur importance.

A cette époque, on commença à employer certaines dénominations pour désigner les hommes appartenant aux diverses opinions qui divisaient la France. Dans le département de la Mayenne, on nommait *Aristocrates* les hommes attachés à l'ancien régime. Le nom de *Royalistes* ne date que de 1814 : seulement les chouans prirent, pendant la révolution, le titre de

Soldats des armées royales. Les aristocrates s'appelaient entr'eux : les *Gens bien pensans*. Les partisans de la révolution adoptèrent le nom de *Patriotes* ; leurs adversaires les désignaient par mépris sous celui de *Pataudus*, ce qui les irritait beaucoup, et ils appelaient *Bleus* les soldats de la république. Les patriotes eurent aussi, pendant quelque temps, la qualification de *Démocrates*, et on donna aux plus exagérés celle de *Jacobins*, *d'Enragés* et de *Terroristes*. Quant au mot de *Révolutionnaires*, il ne remonte qu'à la restauration ; mais on s'était servi, sous le directoire, des expressions de *Contre-révolutionnaires*, et *Ultrà-révolutionnaires*. Dans nos mémoires, nous emploierons indistinctement ces mots, pour les appliquer aux différens partis.

Chapitre Deuxième.

Suppression des ordres religieux. — Abolition des voeux. — Religieux d'Évron. — La municipalité demande que l'abbaye d'Évron serve de maison de retraite. — Inventaire des revenus de l'abbaye. — Inventaire du revenu des Bénédictines. — Fête de la fédération. — Vente des biens nationaux. — Troubles a Epineu-le-Séguin.

Cependant l'assemblée nationale, en portant tous les jours de nouveaux coups au trône, n'épargnait point la religion. Le 13 février 1790, elle décréta que la loi ne reconnaissait plus de vœux, que tous les ordres et congrégations étaient supprimés, et que les religieux de l'un et de l'autre sexe devenaient libres de rentrer dans la vie séculière. Néanmoins on leur assigna des pensions et on établit que les hommes qui voudraient continuer à mener la vie régulière, seraient réunis dans des maisons désignées à cet effet dans chaque département. Quant aux femmes, on leur permit de rester dans leurs cloîtres.

La maison conventuelle d'Évron renfermait alors neuf religieux profès bénédictins : Dom Alexandre

Barbier, prieur, Dom René-François Durand, directeur des candidats et maitre des novices, Dom Martin Bertrand, Dom Jean Olivier, célérier et procureur, Dom François Le Souchu, dépositaire, Dom Pierre-Laurent Roustel professeur de philosophie, Dom Henri Dabin, Dom François Lemasle, sacristain, Dom Bertrand-Etienne Chabert. De plus trois religieux camaldules du monastère de La Flotte et de Bessé (1): Dom Sébastien-François Babel, connu sous le nom de Dom Romain, ancien prieur de son ordre, en 1786, Dom Nicolas-Claude Voisin, Dom Jean-Placide-Jacques Leclerc, tonsuré, connu sous le nom de Dom Ephrem, tous trois admis à Evron pour y vivre, moyennant leur pension.

Ces douze religieux reçurent ordre de se présenter devant les officiers municipaux, afin de déclarer s'ils désiraient sortir des maisons de leur ordre ou y rester. Nous donnons un extrait du procès-verbal de leur déclaration sous la date du 14 mai 1790.

1° « S'est présenté Dom Barbier, prieur, lequel a déclaré que son intention est d'être fidèle aux vœux qu'il a prononcés à la face des saints autels, qu'il désire rester dans son état religieux et y consommer sa carrière, surtout dans le monastère d'Evron, s'il plait à la nation de le lui indiquer pour retraite, afin d'y

(1) La Flotte, communauté de Camaldules, dans la paroisse de Lavenay (Sarthe), avait été fondée. en 1648, par Catherine Leroyer, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche, et veuve de René du Bellay, baron de La Flotte.
Renard, écuyer et commissaire des guerres, fonda, en 1659, à Bessé (Sarthe) un monastère de sept religieux camaldules. Vers le milieu du XVIII siècle, la maison de La Fotte lui fut réunie. L'ordre ayant été supprimé, l'évêque du Mans affecta, en 1787, les biens des Camaldules au collége de Saint-Calais, et alors trois de ses religieux vinrent se renfermer dans l'abbaye d'Evron.

vivre sous l'obéissance et la juridiction des supérieurs légitimes que la loi lui indiquera, et s'abandonner absolument à ce qu'ils jugeront à propos de faire de lui. » (*La minute est signée*: Alexandre Barbier, prieur.)

2° « Est comparu le révérend Dom René-François Durand, sous-prieur et maître des novices, lequel nous a juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et déclare qu'il profitera de la disposition du décret de l'assemblée nationale qui accorde aux religieux la liberté de sortir de leur maison, aussitôt que l'auguste assemblée aura fixé l'époque et les caisses où seront acquittées leurs pensions, et déterminé une partie de leur mobilier qu'ils attendent de sa justice et de sa bienfaisance, se réservant néanmoins tous les droits qu'il pourrait avoir sur l'abbaye d'Evron dont il est religieux » (*La minute signée* : René-François Durand, sous-prieur.)

3° Dom Bertrand fait une déclaration dans le même sens et avec les mêmes reserves, déclarant qu'il veut rentrer au sein de la société, dans l'espoir d'y jouir des prérogatives d'un honnête citoyen, et a signé.

4° Dom Roustel déclare profiter de la liberté accordée, et il est disposé à sortir du cloître, ne voulant embrasser aucune nouvelle constitution monastique, se confiant au reste à la justice et aux lumières des sages représentants de la nation pour la sûreté de sa personne, ses intérêts et ses droits sur la maison d'Evron où il a été reçu, en 1788, et a signé.

5° Dom Dabin. « Convaincu que l'essence de mes vœux est détruite par le nouveau régime monastique établi par l'assemblée nationale, je déclare profiter de

la liberté qu'elle m'accorde de rentrer dans la Société, dans l'intention d'y remplir les fonctions d'un bon et fidèle citoyen et dans l'espérance d'y jouir des droits attachés à cette qualité, sous la réserve expresse de tous mes droits, même de rentrer dans les maisons de notre ordre et congrégation de Saint-Maur aux mêmes prérogatives et conditions que ci-devant, si ma pension n'était pas exactement payée. (*La minute signée* : Dabin.)

6° Dom Ephrem. « Je soussigné, jure que je suis soumis à la nation, à la loi et au roi et à tous les décrets de l'assemblée nationale, et déclare que je désire profiter de la liberté accordée aux religieux de sortir du cloître et de vivre dans le monde en bon ecclésiastique et en bon citoyen, et promets qu'aussitôt que le premier quartier de ma pension sera payé, je me rendrai au Quesnoy, ma patrie, diocèse d'Amiens, et supplie nos seigneurs de l'assemblée nationale de prendre en considération que je suis âgé de soixante-quinze ans et accablé d'infirmités, que, lors de la suppression de notre ordre, nous n'avons rien reçu dans le mobilier de la maison de Bessé et de la Flotte, dans laquelle je demeurais, depuis long-temps, n'ayant reçu, depuis cette épopue, que six cent cinquante livres pour ma pension, le surplus n'ayant pas été payé, depuis il y a eu trois ans au mois de décembre dernier que je suis entré dans cette maison. En conséquence je supplie nos seigneurs de l'assemblée nationale de vouloir bien m'accorder la somme qu'il plaira à leur bienveillance pour me rendre à ma destination qui est fort loin d'ici. » (*La minute signée* : frère Jean-Placide-Jacques Ephrem, tonsuré.)

7° François-Romain Babel. Il fait les mêmes déclarations que le précédent, puis il ajoute : « Je supplie Nos Seigneurs de l'assemblée nationale de prendre en considération que je suis âgé de soixante-quinze ans, accablé d'infirmités et attaqué de paralysie, depuis quatre ans; que, depuis quatre ans environ, que j'ai quitté la maison de Bessé où j'étais prieur, j'ai reçu seulement six cent cinquante livres que j'ai données pour ma pension, le surplus de laquelle est encore dû. En conséquence, je prie Nos Seigneurs de l'assemblée nationale de m'accorder telle somme qu'il plaira à leur bienfaisance pour faire mon voyage. (*La minute signée :* Romain Babel, ancien prieur des Camaldules.)

Le procès-verbal ne contient pas d'autres déclarations : Dom Olivier, Dom Le Souchu, Dom Lemasle, Dom Chabert, religieux bénédictins, et Dom Voisin, camaldule, adhérèrent en tout aux nobles sentimens exprimés par le prieur Dom Barbier.

Les religieux d'Evron continuèrent leurs exercices avec une nouvelle ferveur, à la grande satisfaction des habitans qui avaient toujours été édifiés de leurs vertus. Quatre d'entr'eux néanmoins, Dom Durand, Dom Bertrand, Dom Roustel et Dom Dabin affectèrent de porter des habits laïques, et leur conduite jusqu'alors suspecte devint entièrement scandaleuse. Le prieur Dom Barbier, homme exemplaire et d'une exactitude scrupuleuse, ne pouvait plus les contenir, au milieu de l'effervescence qui agitait les têtes.

Ce respectable prieur présenta, le 16 mai, une requête aux officiers municipaux, à l'effet d'être autorisé à rester dans l'abbaye d'Evron, avec ses huit autres

confrères, à y remplir les engagemens qu'ils avaient contractés, et à y vivre en commun aux dépens de la pension d'indemnité que l'Etat avait assignée à chacun d'eux. Le Conseil général de la commune s'intéressa vivement à leur sort et il adressa une supplique à l'assemblée nationale, en demandant que le monastère d'Evron servît de retraite aux religieux décidés à ne pas sortir du cloître. Cette supplique fait trop d'honneur à la municipalité et aux religieux qui en sont l'objet, pour que nous ne la citions pas en entier.

Copie de la délibération du Conseil général de la commune d'Evron à l'assemblée nationale, en faveur des religieux bénédictins de cette ville.

Séance du 4 *juin* 1790.

« Le Conseil général de la commune d'Evron, département » de la Mayenne, district d'Evron, pénétré de reconnaissance » pour les services essentiels que les religieux bénédictins de » l'ordre de Saint-Benoit, congrégation de Saint-Maur, ont » rendus dans tous les temps à cette ville, a arrêté, le 16 mai » dernier, qu'il serait fait une adresse respectueuse à Nos » Seigneurs de l'assemblée nationale, pour demander que le » monastère de cette ville soit un de ceux qui vont être » désignés pour servir aux religieux qui ne désireraient pas » sortir du cloître. »

» La municipalité chargée de remplir ce devoir auprès de » vous, Nos Seigneurs, s'en acquitte avec empressement; elle » y trouve la satisfaction de vous réitérer son adhésion » parfaite à tous les décrets émanés de votre auguste assemblée » dont les travaux assurent de jour en jour le bonheur de » l'Empire français. Elle ose aussi se flatter que vous daignerez » prendre en considération la demande de cette commune, » en indiquant le monastère de cette ville pour retraite des

» religieux qui ne voudraient pas profiter du décret qui leur
» permet de rentrer dans la société.

» Les habitants de ce lieu verront toujours avec plaisir
» demeurer parmi eux des individus qui n'ont négligé aucune
» circonstance de leur être utiles. Ils sont persuadés qu'ils ne
» cesseront pas de rendre des services ; et la municipalité
» animée par ces sentiments a arrêté que copie de la présente
» sera adressée à nosdits seigneurs de l'assemblée nationale. »
(Suivent les signatures.)

Le 18 novembre, Dom Barbier présenta aux administrateurs du district un état des revenus de l'abbaye. Le total des fermes, dîmes, rentes féodales, etc. s'élevait à soixante-cinq mille soixante-quatre livres quinze sous six deniers. Mais le prieur nota, dans son procès-verbal, que le revenu de l'année se trouvait plus considérable qu'à l'ordinaire, à raison de la cherté des grains.

La part de l'abbé, ou la mense abbatiale était de vingt-sept mille neuf cents quatre livres, en déduisant toutefois de cette somme celle de neuf mille huit cent quarante-sept livres dix sous sept deniers, réservée par des aumônes obligatoires et autres charges.

L'actif de la maison conventuelle se composait de trente-huit mille cent soixante livres quinze sous dix deniers. Revenu général : soixante-cinq mille soixante-quatre livres quinze sous six deniers ; le tout conformément aux arrêtés faits sur les livres de recette par les officiers municipaux, le 14 mai précédent.

La bibliothèque, suivant la déclaration des religieux, renfermait huit cents volumes *in-folio*, douze cents *in*-8°, trois mille *in*-12 et d'un format inférieur. Ces volumes étaient disséminés dans les différentes cham-

bres et particulièrement dans celle du sous-prieur. Il n'y avait point de bibliothèque régulièrement tenue, ni de catalogue des livres; la plupart étaient vieux, mal reliés, ou en brochure.

De leur côté, les religieuses bénédictines de Saint-Joseph, établies à Evron en 1639, produisirent un inventaire. Le revenu de leur prieuré s'élevait, d'après les arrêtés, à huit mille quatorze livres seize sous dix deniers.

Cette communauté, gouvernée par une prieure perpétuelle, comptait, en 1789, dix dames de chœur, quatre sœurs converses et une domestique affiliée.

Religieuses, dames de chœur.

Renée de Biars, prieure, âgée de	69 ans.
Renée Serveau.	77.
Catherine Godard.	67.
Marie Vidal.	37.
Marthe Laurence.	45.
Marie Rossignol.	40.
Marie Laboureau.	37.
Renée Joffrineau.	42.
Claire Romagné.	34.
Marie Chamaret.	32.

Sœurs converses.

Marie Heslot	56 ans.
Marie Piolin	38.
Françoise Heslot	47.
Marguerite Derouault.	34.

Domestique affiliée.

Louise Lambert.	72 ans.

Cependant les officiers municipaux de la ville

d'Evron qui s'étaient d'abord distingués par des actes honorables de modération, se laissèrent bientôt dominer par des sentimens d'animosité, ne cherchant que l'occasion de contrarier les gens opposés au nouvel ordre de choses. Ainsi, après avoir présidé, le 30 juin, aux opérations de toutes les gardes nationales du district, réunies dans l'église paroissiale de Saint-Martin, à l'effet d'élire neuf députés chargés de les représenter à la *fête de la fédération* à Paris, fixée au 14 juillet, ils délibérèrent que, le même jour, une messe solennelle serait célébrée en plein air à Evron. En conséquence, le maire eut commission de convoquer le clergé de la paroisse et les religieux bénédictins.

Une telle détermination déplut à quelques membres de la municipalité qui protestèrent énergiquement : deux d'entr'eux donnèrent même leur démission, séance tenante. Mais la majorité maintint ce qui avait été réglé, et, le 14, un détachement de la garde nationale alla vers onze heures prier les religieux de se rendre à l'église de Saint-Martin où ils furent conduits, avec le clergé, auprès du corps municipal, de la garde nationale et de la maréchaussée, rassemblés sous les halles. La procession se dirigea vers les Grands Prés au milieu desquels le curé célébra la messe sur l'autel de la patrie. Dès que le saint sacrifice fut achevé, le maire monta sur les marches de l'autel et prêta le serment décrété par l'assemblée nationale et accepté par le roi. « *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger, conformément aux*

lois, la sûreté des personnes et des propriétés, la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, et la perception des impôts et contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent, et de demeurer uni à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. »

Les officiers municipaux, le conseil général de la commune, le clergé paroissial, les bénédictins, l'état major de la garde nationale et la maréchaussée prêtèrent alternativement ce serment que les soldats répétèrent d'un cri général, lorsque le commandant mit son chapeau en l'air sur la pointe de son épée. Le curé entonna le *Te Deum* et, après le chant du *Domine, salvum fac regem*, l'état major fit faire à la troupe le tour de l'autel. Alors le cortège se mit en marche vers la ville, et un détachement reconduisit le curé et les bénédictins dans leurs églises respectives.

Toutes ces cérémonies plus politiques que religieuses affligeaient la saine partie des habitans ; ils les regardaient comme l'annonce de jours mauvais. D'ailleurs, la conduite de l'assemblée nationale, devenue de plus en plus hostile à la religion, confirmait leurs alarmes; cette assemblée avait ordonné, le 18 mars 1790, la vente des biens ecclésiastiques mis précédemment à la disposition de la nation. Le 20 décembre suivant, le district, conformément à un arrêté du directoire du département, intima à toutes les municipalités l'ordre d'envoyer des commissaires pour assister à la vente des biens nationaux, situés dans leur territoire. Les zélés du parti se montrèrent très-empressés à enchérir sur les propriétés ecclésiastiques qui furent vendues en

général à bas prix. Cette vente ne se fit pourtant pas sans opposition : il y eut des troubles si graves à Epineu-le-Séguin, que le directoire du district demanda à la municipalité d'Evron la maréchaussée et une compagnie de la garde nationale. Le détachement partit, le 23 janvier 1791, après avoir assisté à une messe célébrée pour le succès de l'expédition. Une telle dévotion parut dérisoire de la part de gens armés pour aider à dépouiller l'église. Mais, à cette époque de spoliation, on voulait forcer en quelque sorte la religion de consacrer les injustices du gouvernement.

La belle maison conventuelle des Bénédictins, maintenant maison chef-lieu de la congrégation des sœurs de la charité, ne fut point vendue, parce que divers services publics s'y établirent. Dans les premiers jours du mois d'août 1791, le district, récemment constitué, s'était installé dans l'entresol avec la justice de paix : plus tard cet édifice devint caserne et maison d'arrêt.

La modeste maison des Bénédictines resta encore à la disposition des religieuses, pendant quelque tems. Au mois de mai 1794, on la transforma en maison d'arrêt, et au mois d'août de la même année, elle servit de seconde caserne. Enfin elle fut mise en vente et aliénée comme propriété nationale.

Chapitre Troisième.

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — M. DESVAUPONS ÉLU ÉVÊQUE DE LA MAYENNE. — SERMENT EXIGÉ DES ECCLÉSIASTIQUES. — SERMENTS DE M. LE CURÉ D'EVRON. — TABLEAU DES FONCTIONNAIRES ECCLÉSIASTIQUES DU DISTRICT QUI PRÊTÈRENT OU REFUSÈRENT LE SERMENT. — DIVERSES FORMULES DE SERMENTS. — NOMS DES PRÊTRES NON FONCTIONNAIRES DU DISTRICT. — LE PÈRE VILLAR ÉLU ÉVÊQUE DE LA MAYENNE. — SON INSTALLATION. — UN DÉTACHEMENT DE LA GARDE NATIONALE D'EVRON Y ASSISTE — RÉCLAMATION DE M. DE GONSSANS, ÉVÊQUE DU MANS. — BREFS DU PAPE CONTRE LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. — LECTURE DE LA LETTRE PASTORALE DE VILLAR. — M. LE GO, CURÉ D'EVRON LA LIT. — SCELLÉS MIS DANS L'ABBAYE. — LES RELIGIEUX SE RETIRENT. — L'ÉGLISE ABBATIALE CONCÉDÉE A LA PAROISSE. — PRÉVARICATION DE QUATRE RELIGIEUX DE L'ABBAYE.

L'assemblée nationale, qui venait de disposer en souveraine des biens du clergé, qu'une longue possession aurait dû rendre sacrés, voulut aussi ravir à l'église tous les droits qu'elle tenait de son divin fondateur. Dès le commencement, il avait été formé dans son sein un comité dit ecclésiastique, pour s'occuper des affaires du clergé. Comme on le composa presqu'en entier de jurisconsultes peu favorables aux

principes de l'église, il rédigea un plan de réforme décrété, le 12 juillet 1790, sous le nom de constitution civile du clergé, et sanctionné par le roi, le 4 août suivant. Voici les principales dispositions de cet acte déplorable.

Les cent trente-cinq évêchés de France étaient réduits à quatre-vingts, suivant le nombre des départements. Des sièges furent anéantis et d'autres érigés : les chapitres, abbayes, prieurés et bénéfices furent supprimés. Les nouveaux évêques devaient demander l'institution canonique au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province et non au Pape, comme l'exigeait l'ancienne discipline ; il y avait seulement obligation de lui écrire, en témoignage de communion avec le Saint-Siège. Le choix des évêques et des curés était confié aux colléges électoraux, et les vicaires étaient choisis par les curés, parmi les prêtres du diocèse, sans avoir besoin de l'approbation de l'évêque. Les évêques ne pouvaient exercer aucune juridiction dans le gouvernement de leur diocèse, sans en avoir conféré avec les vicaires épiscopaux investis par là d'une partie de la juridiction épiscopale. Enfin, pendant la vacance du siège, la juridiction qui appartient de droit au chapitre, passait au premier vicaire épiscopal.

Tels sont les principaux articles de la constitution civile du clergé qui sapait par les fondemens l'autorité de l'église, lui enlevait le droit qu'elle eut toujours de se gouverner elle-même, de régler sa discipline, d'instituer des évêques et de fixer le territoire de leur juridiction.

A peine cette constitution eût-elle été publiée, que de

toutes parts on la dénonça comme contraire aux droits de l'Eglise, à sa hiérarchie et à sa discipline. Malgré les vives réclamations du clergé et des fidèles, on passa promptement à l'exécution de cette loi et sur tout à l'exécution d'une des dispositions qu'on regardait avec raison comme la plus importante, l'élection des titulaires pour les nouveaux évêchés. Laval était une des six villes de France où on devait établir un siège. Les électeurs, convoqués pour procéder à la nomination d'un évêque, se réunirent, le dimanche 12 décembre 1790. Au second tour de scrutin, M. Desvaupons, vicaire général de Dol, obtint la majorité. Ce digne ecclésiastique refusa, sans égard pour les instances pressantes et réitérées dont on l'obséda.

Sa conduite généreuse fut un sujet de joie pour les catholiques, au milieu de toutes leurs inquiétudes, car les entreprises de l'assemblée nationale devenaient de plus en plus menaçantes contre la religion. Un nouveau décret du 26 décembre régla que tous les évêques, curés, vicaires-géneraux, supérieurs, directeurs et professeurs de séminaires et de colléges, les vicaires des paroisses et tous les autres *ecclésiastiques fonctionnaires publics* qui, sous huit jours, n'auraient pas prêté le serment de fidélité à la constitution, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions. C'était une manière fort commode d'expulser les titulaires dont on prévoyait le refus parmi les simples prêtres, et surtout les évêques des sièges supprimés. On désigna le 4 janvier 1791 pour la prestation du serment des ecclésiastiques, membres de l'assemblée nationale. Soixante-dix prêtres s'y soumirent; mais sur trente-

deux évêques, trente énoncèrent le refus le plus formel. Les évêques, dispersés dans les provinces, suivirent le noble exemple de leurs collègues; et de cent trente-cinq évêques français, quatre seulement apostasièrent. Dans le second ordre, un asssez grand nombre d'ecclésiastiques firent acte d'obéissance; un plus grand nombre se montrèrent inébranlables.

Relatons ce qui concerne en particulier le district d'Evron. Les administrateurs du département de la Mayenne adressèrent, dans le mois de janvier, à tous les prêtres atteints par la loi l'ordre de s'y conformer au plus tôt. La loi portait que chacun devait prêter le serment en chaire, un dimanche, au moment de la grand'messe, après avoir prévenu d'avance les officiers municipaux qui devaient être présens et dresser procès-verbal. Dans la pratique, on permettait aussi de le prêter par écrit à la municipalité : c'était la forme suivie quelquefois par les vicaires qui ne partageaient pas les principes catholiques de leurs curés, par les religieux et les prêtres sans fonctions. On ne pouvait exiger le serment de ces derniers, ni des chanoines ni des chapelains, quoiqu'on les admît à le prêter, et qu'on les engageât même à le faire.

Le curé d'Evron prêta d'abord, le 13 février 1791, à l'issue de la grand'messe, en présence des officiers municipaux, un serment avec restriction; il était ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.... Cependant je déclare que par ce serment je n'entends pas me lier en ce moment envers certains articles renfermés dans le décret intitulé :* CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ; *je déclare qu'à l'égard desdits articles, je sus-*

pends mon jugement, jusqu'à ce que le sentiment de l'Eglise me soit plus particulièrement connu. Ainsi, je ne refuse pas absolument de prêter le serment décrété par l'assemblée nationale, mais je déclare que je ne puis dans ce moment le prêter purement et simplement.

Signé : Le Go.

Tous les serments prêtés, comme celui-ci, avec des restrictions, ou explications quelconques, n'avaient aucune valeur aux yeux des autorités, et ils équivalaient à des refus formels.

Le vicaire d'Evron fit sur-le-champ la soumission que son curé avait refusée; mais ce dernier ne persévéra pas long-temps dans ses bonnes dispositions ; il se soumit le 20 mars, en ces termes : *Comme fonctionnaire public, je jure d'être fidèle à la nation, à loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. Je jure en même temps de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et conserver l'unité de foi avec le chef visible de l'Eglise.*

Signé : Le Go.

La prévarication du clergé paroissial causa une affliction profonde dans une ville éminemment religieuse, où les trois quarts des habitants demeurèrent fidèles à la foi de leurs pères. Si la religion eut à gémir d'un pareil scandale, elle fut consolée par la conduite ferme et généreuse du prieur Dom Barbier et de M. Poupin, principal du collége. Ces deux ecclésiastiques soutinrent la foi chancelante de plusieurs de leurs confrères; et la confiance, que leurs vertus et leurs lumières inspiraient, ranima la foi des fidèles.

Un assez grand nombre de prêtres du district prêtèrent le serment. Nous allons donner la liste officielle des noms de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics, avec la date de leur adhésion au serment ou de leur refus, en suivant l'ordre alphabétique des paroisses.

Assé-le-Béranger.

1. M. François Ballin, curé ; serment sans restriction, 13 février 1791.

2. Nicolas Trebour, vicaire; refus avec préambule, le 13 février 1791.

Averton.

3. M. Denis Lemarchand, curé ; serment avec préambule, le 13 février 1791.

4. M. Siméon Périer, vicaire; serment pur et simple, le 13 février 1791.

Bannes.

5. M. Jean Cordier, curé ; serment avec restriction, 27 février 1791.

Blandouet, succursale de Viviers.

6. M...... Langevin, desservant ; serment pur et simple, 20 février 1791.

Chammes.

7. M. Michel Barrabé, curé ; serment avec restriction, 13 février 1791.

8. M. Georges-Gabriel Davoust, vicaire ; serment avec restriction, 13 février 1791.

Châtres.

9. M. Christophe-Sébastien Lecerf, curé ; serment avec restriction, 13 février 1791.

10. M. Paul MÉZIÈRE. vicaire; serment avec restriction, 13 février 1791.

Chemeré-le-Roi.

11. M. Mathurin BEAUDOUIN, curé; serment avec restriction, 6 mars 1791.

12. M. Charles GEORGET, vicaire; serment avec restriction, 6 mars 1791.

Connée.

13. M. Jacques BURIN, curé; serment avec restriction, 20 février 1791.

14. M. Julien BLANCHE, vicaire et principal; serment avec restriction, 20 février 1791.

15. M. Louis HELLOUIN, vicaire; serment avec restriction, 20 février 1791.

Cossé-en-Champagne.

16. M. Jean-Baptiste BODEREAU, curé; serment avec restriction, 20 février 1791.

17. M. Louis LANDEAU, vicaire; serment avec restriction, 20 février 1791.

Courcité.

18. M. Charles-Julien BIDAULT, curé; serment sans restriction et avec préambule, 20 février 1791.

19. M. Joseph-René-Hilaire LEPESCHEUX, vicaire; serment sans restriction et avec préambule, 20 février 1791.

20. M. BIDAULT, vicaire; refus pur et simple et avec préambule, 20 février 1791.

Epineu-le-Séguin.

21. M. Julien-Jean CHAPRON, curé; serment avec restriction, 20 février 1791.

22. M. Pierre CHAPRON, vicaire; serment avec restriction, 20 février 1791.

Evron.

23. M. Jacques-Madeleine LE GO, curé; serment sans restriction 20 mars 1791.

24. M. Michel CAUCHARD, vicaire ; serment sans restriction, 13 février 1791.

25. M. Jean POUPIN, vicaire et principal ; serment avec restriction, 13 février 1791.

Izé.

26. M. Pierre RENOUARD, curé; serment sans restriction, 20 février 1791.

27. M. Georges CHOPIN, vicaire ; serment sans restriction, 20 février 1791.

28. M. François-Pierre BARRIER, principal; serment sans restriction, 20 février 1791.

La Cropte.

29. M. Louis-Pierre Bigot, curé; refus pur et simple de serment.

30. M. Charles PÉPIN, vicaire; refus pur et simple de serment.

Livet-en-Charnie.

31. M. Pierre PLESSIS, curé; refus pur et simple.

Mézangers.

32. M. Vincent BANCE, curé; serment sans restriction, 20 février 1791.

33. M. Patrice DUBOURG, vicaire; serment sans restriction, 20 février 1791.

Neau.

34. M. Julien CHAUVIN, curé; serment sans restriction, (avec bravos!) 6 février 1791.

35. M. Claude LEPESCHEUX, vicaire; serment sans restriction, (avec bravos!) 6 février 1791.

St-Aubin-du-Désert.

36. M. Jacques-François CHOPLIN, curé; serment sans restriction.

37. M. Julien LE ROYER, vicaire; serment sans restriction.

St-Christophe-du-Luat.

38. M. Antoine-François RENARD, curé; serment avec restriction, 4 mars 1791.

39. M. Daniel PÉRIER, vicaire; serment avec restriction, 4 mars 1791.

Ste-Gemmes-le-Robert.

40. M. Jean-Baptiste HERSANT, curé; serment sans restriction, 30 janvier 1791.

41. M. René-Louis ANFRAY, vicaire; serment sans restriction, 30 janvier 1791.

42. M. Pierre-Denis GRENESCHE, vicaire; refus pur et simple, 30 janvier 1791.

St-Georges-sur Erve.

43. M. Guy-François TROUILLARD, curé; serment avec restriction, 13 février 1791.

44. M. François-Vigor CHANU, vicaire; serment avec restriction, 13 février 1791.

St-Germain-de-Coulamer.

45. M. Louis PÉAN, curé; serment sans restriction, 6 février 1791.

46. M. Jean-Mathurin BOUESSIÈRE, vicaire; serment sans restriction, 6 février 1791.

St-Jean-sur-Erve.

47. M. Jean-Baptiste MAUDROUX, curé ; serment avec restriction, 6 février 1791.

48. M. Etienne CHAPLET, vicaire et principal ; serment avec restriction, 6 février 1791.

St-Léger-en-Charnie.

49. M. Jacques GIGAN, curé ; refus pur et simple.

50. M. René-François MORIN, vicaire ; refus pur et simple.

St-Mars-du-Désert.

51. M. Joseph-Etienne LA GOUPILLÈRE, curé ; refus pur et simple, 1er janvier 1791.

Saint-Pierre-la-Cour.

52. M. Louis BRIÈRE, curé ; serment avec restriction, 13 février 1791.

53. M. Pierre-Achille-Bernard GOUPIL, vicaire ; serment sans restriction, le 13 février 1791.

54. M. René CHAUVEAU, vicaire ; serment avec restriction, le 13 février 1791.

Saint-Pierre-sur-Erve.

55. M. Jacques-Jean GOUSSÉ, curé ; serment avec restriction, 13 mars 1791.

56. M. Jacques BARDET, vicaire ; serment avec restriction, 13 mars 1791.

Sainte-Suzanne.

57. M. Jean-Baptiste CORNUAU, curé ; serment avec préambule, 6 février 1791.

58. M. Jean COIGNAR, vicaire ; serment avec préambule, 6 février 1791.

Saint-Thomas-de-Courceriers.

59. M. Jean-Baptiste DUVAL, curé; serment avec restriction, 20 mars 1791.

60. M. François RENARD, curé; serment avec restriction, 20 mars 1791.

Saulges.

61. M. Julien MOULÉ, curé; serment avec restriction, 6 février 1791.

62. M. Jacques HOULARD, vicaire; serment avec restriction, 6 février 1791.

Thorigné.

63. M. Etienne FRETTÉ, curé; serment sans restrictriction, 6 février 1791.

64. M. Antoine-Pierre PIGHON, vicaire; serment sans restriction, 6 février 1791.

Torcé-en-Charnie.

65. M. Philippe MAZE, curé; serment sans restriction, 6 février 1791.

66. M. René MARTIN, vicaire; serment sans restriction, 6 février 1791.

Trans.

67. M. Michel-René BRUNEAU, curé; serment avec restriction, 4 mars 1791.

68. M. Pierre CHANTEPIE, vicaire; serment avec restriction, 4 mars 1791.

Vaiges.

69. M. Martial de SAVIGNAC, curé; serment avec restriction.

70. M. Louis-Michel BLÉSOT, vicaire; serment avec restriction.

71. M. Mathurin-René LECHAPT, principal ; serment sans restriction.

Vimarcé.

72. M. Pierre CHARRIER-DE-FLESCHAI, curé ; serment avec restriction, 20 février 1790.

73. M. François HELLOUIN, vicaire ; serment avec restriction, 20 février 1790.

Viviers.

74. M. Guillaume GIGAN, curé ; serment sans restriction, 6 février 1791.

75. M. Jean-Louis GUILBERT, vicaire ; serment sans restriction, 6 février 1791.

Voutré.

76. M. Laurent-François FREUSLON, curé ; refus pur et simple du serment.

77. M. Pierre BOUTELOUP, vicaire ; refus pur et simple du serment.

D'après ce tableau officiel extrait des archives de la préfecture de la Mayenne, il résulte que le district d'Evron renfermait soixante-dix-sept ecclésiastisques fonctionnaires publics astreints au serment : trente-six curés, un desservant, trente-cinq vicaires et cinq principaux de petits colléges. Sur ce nombre, cinq curés et six vicaires refusèrent le serment purement et simplement ; dix-sept curés, quinze vicaires et trois principaux le prêtèrent avec des *restrictions catholiques*, c'est-à-dire qu'ils juraient d'être fidèles aux lois, en tout ce qui n'était point contraire à la religion. Quatorze curés, un desservant, quatorze vicaires et deux principaux se soumirent, quelques uns avec préam-

bule, pour expliquer les motifs qui les déterminaient à adopter la constitution civile du clergé. On lira, sans doute, avec intérêt des exemples de ces différens serments copiés sur les registres municipaux.

Serments avec restriction. — M. Poupin, principal d'Evron. *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, dans tout ce qui concerne l'ordre civil et politique seulement, ne reconnaissant de légitime autorité en matière de foi, de mœurs et de discipline, que dans l'église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je déclare vouloir demeurer jusqu'à la mort.*

M, Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat et son vicaire. Le 4e jours de mars, MM. les curé et vicaire écrivirent à la municipalité leur déclaration, comme il suit : *Nous déclarons être dans l'intention de faire, dimanche prochain, à l'issue de la grand'messe, le serment de maintenir de tout notre pouvoir la constitution temporelle du royaume et de réserver le spirituel auquel l'assemblée déclare elle-même n'avoir pu ni voulu toucher en rien.*

Le 6 mars, les officiers et notables étant réunis, lesdits curé et vicaire ont fait le serment, comme il suit : *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, en tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir.*

Serments avec préambule. — Ceux qui prêtaient le serment avec préambule s'exprimaient en ces termes,

ou termes équivalens : *Je n'ai rien trouvé dans la constitution civile du clergé qui ne fût conforme à l'esprit de la religion catholique, apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir......*

SERMENS SANS RESTRICTION. — M. Bance, curé de Mézangers. *Je jure de veiller avec soin, comme j'ai fait par le passé, sur la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon pouvoir* LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ (1) *décrétée par l'assemblée nationale et sanctionnée par le roi, déclarant ne vouloir pas par le présent serment me séparer du sein de l'église catholique, dans laquelle j'ai eu le bonheur de vivre et veux mourir, reconnaissant son autorité légitime sur le régime spirituel, promettant mon adhésion à tout ce qu'elle prononcera, obéissance que tout ministre de l'évangile doit à l'église, et qui nous est recommandée de la part de Jésus-Christ, comme on le voit dans St-Mathieu, chapitre XVIII, où il est dit que celui qui y manque doit être mis au rang des payens et autres semblables réprouvés.*

— M. Renouard, curé d'Izé. *En conséquence du décret du* 13 *juillet dernier, réglé par les articles* 21 *et* 28 *de celui du* 12 *du même mois, je jure de veiller avec soin aux fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.*

(1) Dans le département de la Mayenne, on avait introduit pour le serment ces trois mots : *civile du clergé*, afin de s'assurer entièrement des dispositions de ceux qui le prêtaient, et de rendre impossible toute restriction même mentale. Cependant, comme ces mots ne se trouvaient pas dans la loi, quelques prêtres refusèrent de les ajouter, et les officiers municipaux n'insistaient pas. Du reste, en jurant sans restriction de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, on se soumettait à la constitution civile du clergé qui en était une partie intégrante.

Comme on fit observer à M. Renouard qu'il n'avait pas levé la main, en prononçant ce serment, il répondit : *Persuadé que l'essence du serment ne consiste pas absolument à lever la main, mais dans le mot* JE JURE, *et dans l'intention vraie et sincère exprimée par ce mot, je ne répondrai point à l'observation faite dans le procès verbal, que je n'ai point levé la main (formule à laquelle je n'ai pas pensé en lisant mon serment). On auroit dû m'avertir de cette omission involontaire; sur-le-champ je l'aurais réparée. L'ancien usage d'avoir la main sur la poitrine m'a empêché de songer à lever la main.*

Outre les ecclésiastiques fonctionnaires publics, le district comptait d'autres prêtres ; les religieux de l'abbaye que nous avons cités, un chapelain et des bénéficiers en certain nombre. Nous nous bornerons à nommer ceux qui ont rendu des services dans le pays, ou subi des persécutions, ou occupé des postes dans l'église constitutionnelle. Ce sont :

MM.

Jean-Baptiste FOURNERIE, chapelain des Bénédictines d'Evron.

Julien RIPAULT, titulaire de la chapelle de Montécler.

Pierre BACHELIER, bénéficier à Chemeré-le-Roi.

Jacques JUSSEAUME, ancien vicaire et bénéficier à Saulges.

Michel ROUSSIN, ancien principal du collége d'Evron, retiré à Thorigné, depuis 1783.

François-Urbain CAILLE, enseignant les belles-lettres à Sainte-Suzanne, et titulaire de plusieurs prestimonies: il est le seul qui ait embrassé le parti de la révolution.

On ne demanda pas d'abord le serment d'une manière officielle à ces ecclésiastiques, parcequ'ils n'étaient point compris dans le décret de l'assemblée nationale. Bientôt l'administration le leur imposa, et ceux qui restèrent fidèles, furent réduits à se cacher comme réfractaires.

Quant aux eclésiastiques assujétis au serment et qui avaient refusé de se conformer à la loi, on ne put d'abord sévir contre eux. Leur refus les rendait démissionnaires, mais le décret, loin de leur infliger aucune peine, les obligeait même à rester à leur poste, jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés. C'était moins une mesure de tolérance, que d'intérêt public, parceque le clergé tenait seul les registres de l'état civil. Il n'y eût eu personne pour constater légalement les naissances et les décés, si les curés et vicaires avaient été dépossédés, avant d'avoir des successeurs. En outre, comme on voulait encore garder en apparence les régles canoniques, comment établir des curés, avant d'avoir des évêques constitutionnels pour donner des pouvoirs? Les patriotes, désirant lever au plus tôt cette dernière difficulté, se hâtèrent de faire nommer un évêque constitutionnel à la place de M. Desvaupons. Ils eurent même soin de prendre des précautions, pour qu'un refus ne se renouvelât pas. Ainsi, après qu'on se fut assuré des dispositions du père Villar, doctrinaire et principal du collége de la Flèche, on fixa l'élection au 20 mars 1791. Le candidat fut élu au premier tour de scrutin. Dès qu'il eut rempli les formalités requises, il se fit sacrer à Paris, le 22 mai, arriva à Laval, le 30, et fut installé, le lendemain, mardi des Rogations. Des

détachements de gardes nationales de tout le département assistèrent à cette cérémonie bien plus civile que religieuse. La garde nationale d'Evron s'y fit représenter par une députation.

Cependant l'Evêque du Mans, Monseigneur de Gonssans, ayant appris que les électeurs de la Mayenne se disposaient à nommer un évêque, leur avait adressé, le 12 mars, une protestation. Le prélat y déclarait qu'on devait regarder comme intrus quiconque entreprendrait d'exercer les fonctions épiscopales dans les parties de son diocèse qu'on ne pouvait démembrer sans son consentement et l'autorité de l'église. Il ajoutait que la destitution des curés, opérée sans formes canoniques, était de nul effet, et que les actes exercés par les curés et vicaires qui n'auraient de mission que de l'évêque intrus, étaient illicites et nuls.

A cette réclamation de l'évêque du Mans se joignirent deux brefs du Pape du 10 et du 13 avril, antérieures par conséquent à la prise de possession de Villar. Le Souverain Pontife y développait tous les vices de la constitution civile du clergé ; il déclarait les élections des nouveaux évêques illégitimes et sacrilèges, et l'érection de nouveaux sièges contraire aux canons. Il ordonnait à tous les ecclésiastiques qui avaient fait le serment, de le rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres et soumis à l'irrégularité.

Ce jugement du Saint-Siège ne porta ni Villar, ni ses adhérens à rentrer dans le devoir. Le nouvel évêque publia enfin, le 4 juillet, sa lettre pastorale : on l'attendait avec d'autant plus d'impatience, qu'elle devait

faire connaître les sentimens intimes de certains prêtres qu'on supposait, malgré leur serment, peu favorables à la constitution civile du clergé. Ceux qui la lurent au prône de la messe paroissiale, étaient considérés comme reconnaissant définitivement l'évêque intrus et participant à son schisme : les autres au contraire étaient censés avoir refusé le serment, ou l'avoir retracté.

A Evron, on espérait que M. Le Go profiterait de cette circonstance pour réparer sa faute. Le prieur Dom Barbier et M. Poupin, principal du collége, avaient continué, par ménagement, de communiquer avec lui et d'assister aux offices de la paroisse. Les fidèles suivaient leur exemple et faisaient des vœux ardens pour leur pasteur. Tout fut inutile. M. Le Go, qui connaissait les sentiments orthodoxes de la majeure partie de ses paroissiens, fit un mystère de la conduite qu'il tiendrait par rapport à la lettre pastorale de Villar; il feignit même de n'avoir pas l'intention de la lire, de peur que son église ne fût déserte. Mais, le dimanche 11 juillet, lorsqu'il eut fini le prône, il commença la lecture de l'écrit schismatique. Aussitôt la plupart des assistans voulurent sortir avec précipitation; mais les portes se trouvaient envahies par des gardes nationaux, le chœur même avait été subitement cerné, afin qu'aucun prêtre ne pût sortir. Stratagême indigne! Le curé ne se borna pas à lire la lettre pastorale, il ajouta des explications qui ne laissèrent plus aucun doute sur ses sentiments schismatiques. Depuis ce moment, les prêtres non assermentés, cessèrent de fréquenter ses offices, et les habitans fermes dans les

vrais principes se présentèrent en foule aux messes du prieur et du principal du collége auxquels ils s'adressaient exclusivement pour l'administration des sacremens

Tous les curés assermentés du district lurent aussi la lettre pastorale au prône de leurs messes paroissiales. Le maire de Chemeré-le-Roi reçut, le 3 août, une lettre de félicitation de la part du procureur-syndic d'Evron pour en avoir fait la lecture, au refus du vicaire. Ce fonctionnaire le remerciait, en même tems, *de son zèle à éclairer ses frères sur les faux principes publiés par les ennemis du bien public.* Plusieurs maires lurent également l'écrit schismatique, dans le cimetière, ou dans l'église, sur le refus des curés et des vicaires. Les compliments leur furent prodigués pour cet acte de patriotisme.

Ici va commencer une suite non interrompue de persécutions terribles. Les religieux sentirent les premiers les vexations impies des nouveaux législateurs. En apprenant ce qui se passait dans les grandes villes et sur tout à Paris, ils durent songer à quitter leur maison. C'est-pourquoi le Prieur, prévoyant son expulsion prochaine, avait adressé, dès le 15 janvier 1791, une requête à la municipalité, pour qu'elle déterminât *l'espèce et la quantité de mobilier* que chaque religieux pouvait s'attribuer aux termes de la loi. Le maire en référa à l'administration supérieure qui concéda à chacun les objets nécessaires à une chambre garnie.

Les prévisions de Dom Barbier s'étaient bientôt réalisées ; le 12 février, le directoire du département prit un arrêté par lequel il ordonnait au district de faire

apposer les scellés chez les Bénédictins. En conséquence, les officiers municipaux se transportèrent, le 16 mars, dans la maison conventuelle pour cette opération, et ils élurent un gardien qui entra sur-le-champ en fonctions, après avoir prêté le serment d'usage. Dès-lors les religieux se virent forcés d'évacuer la communauté et de se disperser. Le prieur auquel le district assigna une pension de 1,000 livres, se fixa à Evron. Il eut la douleur de voir vendre à l'encan le mobilier de sa maison, le 2 mai suivant, en présence de deux officiers municipaux délégués à cet effet. L'or et l'argent furent exceptés et envoyés au département. Les scellés avaient été mis aussi dans l'église abbatiale. Après la vente du linge et des ornements d'une médiocre valeur, on transmit à Laval les vases sacrés, la belle croix processionnale en vermeil, le riche ostensoir, le bâton de chantre et les chapes de drap d'or. Il paraît que l'évêque intrus eut à sa disposition une partie de ces objets précieux.

L'église abbatiale était à peine dépouillée de ses richesses, que le procureur-syndic fit part, le 19 mai, dans une assemblée municipale, des réclamations d'un grand nombre d'habitans qui se plaignaient de ne pouvoir assister aux offices, à cause de l'affluence des fidèles, depuis que la messe ne se célébrait plus que dans l'église paroissiale. Les officiers municipaux adressèrent incontinent une requête au directoire du département, par l'entremise du district, afin d'obtenir que l'église des Bénédictins fût concédée à la paroisse. Cette demande ayant été agréée, le curé d'Evron quitta, le 16 du même mois, l'église de Saint-Martin, et prit possession de celle de Notre-Dame.

Dom Barbier y suivit M. Le Go, accompagné de M. Poupin et d'un religieux camaldule, Dom Voisin. Ses autres confrères, en sortant de la maison conventuelle, s'étaient retirés dans diverses localités où ils ne cessèrent de donner le bon exemple, à l'exception de quatre qui adhérèrent au schisme, *Dom Durand, Dom Bertrand, Dom Dabin et Dom Roustel.* Le premier alla à Sablé, au sein de sa famille, où il se maria. Le second, né à Tours, devint intrus de Saint-Sauveur de Bellesme; le troisième choisit son domicile à Nantes, son diocèse; le quatrième, né en la paroisse de Moulin-le-Charbonnet, dans le Maine, se rendit au Mans. Il fut d'abord vicaire épiscopal de l'évêque intrus, puis il contracta un mariage sacrilège, pendant le saint-temps de Carême.

Revenons à ce qui se passa dans les différentes paroisses du district, après l'envoi de la lettre pastorale de Villar.

Chapitre Quatrième.

Convocation des électeurs pour la nomination des Curés. — Arrêté du directoire du département du 29 juillet 1791. — Nominations d'intrus dans les cures du district vacantes par refus de serment. — Curés constitutionnels remplacés par suite ou de décès ou de départ, ou de rétractation. — Paroisses qui eurent des vicaires constitutionnels.

Quand on eut connu d'une manière certaine les curés qui refusaient d'adhérer à la constitution civile du clergé, on convoqua les électeurs du district (1), afin de les remplacer légalement. Nous n'avons pu nous procurer des renseignemens précis sur le nombre des électeurs qui vinrent à Evron, ni sur celui des prêtres qui se présentèrent comme candidats des cures à donner, ni sur la manière dont l'assemblée procéda aux élections. Nous savons seulement que chaque canton devait fournir six électeurs, et qu'il y eut cinq réunions électorales dans le cours de 1791, cinq en 1792, et deux en 1793.

La 1re réunion de 1791 commença le 25 juillet et dura dix jours. La 2e eut lieu dans les premiers jours

(1) Les électeurs étaient nommés par des assemblées primaires tenues dans chaque canton. Les électeurs du département nommaient les évêques, et ceux de chaque district nommaient les curés.

de septembre ; la 3[e] dans les premiers jours d'octobre; la 4[e] à la fin du même mois et pendant deux ou trois jours du mois de novembre; et la 5[e] se termina le 12 décembre.

La 1[re] réunion de 1792 fut au commencement d'avril; la 2[e] à la fin de juin ; la 3[e] du 20 au 25 septembre; la 4[e] se tint à la mi-octobre ; et la 5[e] dans le cours du mois de novembre.

La 1[er] réunion de 1793 eut lieu au mois de jnin ; et la 2[e] vers la fin de l'année.

Quinze curés, en comptant le desservant de Blandouet, avaient fait le serment et vingt-deux l'avaient refusé : il fallait donc procéder à vingt-deux remplacemens. C'était là une source d'embarras pour le district, car les paroisses étant en général attachées à leurs curés, on prévoyait de grandes difficultés, quand il s'agirait d'installer leurs successeurs. Ces inquiétudes étaient partagées par les élus, et plusieurs refusèrent leur nomination.

A Laval, les électeurs, avant de se séparer, avaient prié le directoire du département d'ordonner que tous les curés et vicaires remplacés eussent à quitter immédiatement leurs paroisses. Un arrêté conforme à cette demande fut rendu le 29 juillet; mais le district d'Evron ne s'empressa pas de le mettre à exécution, peut-être par politique, parcequ'il y avait évidemment violation flagrante de la liberté individuelle. Ces ménagemens ne pouvaient durer long-temps après les élections et les installations des intrus.

Les paroisses d'Epineu-le-Séguin, de Livet, de Saint-Jean-sur-Erve, de Saint-Mars-du-Désert et de Saint-

Pierre-sur-Erve eurent le privilége de ne point voir d'intrus, mais on en imposa successivement aux dix-sept autres paroisses gouvernées par des curés non conformistes. Nous allons entrer dans un détail circonstancié à ce sujet, pour mieux faire connaître l'esprit des populations et les violences exercées à l'occasion des installations des intrus, dont quelques-unes se firent à main armée.

NOMINATIONS D'INTRUS DANS LES VINGT-DEUX CURES VACANTES PAR REFUS DE SERMENT.

I. Bannes.

La municipalité de Bannes sollicita plusieurs fois un curé en remplacement de M. Cordier, à cause de son *zèle trop ardent.* Ces réclamations furent inutiles, pendant long-temps : le procureur syndic du district écrivit, le 5 mai 1792, qu'il était désolé de ne connaître aucun ecclésiastique qui pût convenir à la commune. Enfin, le 23 septembre suivant, M. Dolbeau réunit les suffrages du corps électoral et il se fit installer à la fin du même mois. Cet intrus quitta son poste en 1794, et après le concordat, il obtint une desservance dans le département de la Sarthe.

II Chammes.

Le district notifia, le 12 décembre 1791, à MM. Barrabé et Davoust, curé et vicaire, la nomination de M. Vallée qui avait promis de prendre possession, le 18 du même mois. En conséquence, il enjoignait à ces ecclésiastiques de se rendre à Evron, en vertu de l'arrêté du 29 juillet. Néanmoins l'intrus ne se présenta

pas au jour indiqué ; l'installation eut lieu quelques semaines plus tard. Les paroissiens accueillirent mal le curé qu'on leur imposait et ils le véxèrent de toutes manières. Le procureur-syndic du district les invita à ne pas troubler leur pasteur, surtout pendant le chant des vêpres. Cet avis n'ayant point été écouté, M. Vallée se retira au bout de quelques semaines, et M. Barrabé, qui n'avait point quitté sa paroisse, reprit ses fonctions jusqu'au 10 avril 1792, jour où il partit pour l'Angleterre.

A la fin du mois de juin, les électeurs nommèrent M. Jacques Moreau, vicaire constitutionnel d'Izé, sa paroisse natale. Le nouvel intrus resta à Chammes, jusqu'au commencement de 1794. La crainte des Chouans, qui ne cessaient d'inquiéter le clergé constitutionnel, précipita son départ. M. Moreau avait une telle aversion pour le nom de roi, qu'il fit, dit-on, détruire, dans son jardin, un beau *prunier de roi*, parce que cet arbre lui rappelait un souvenir aristocratique.

III Châtres.

M. Cauchard, vicaire d'Evron, fut désigné pour la cure de Châtres par les électeurs, à la fin de juillet 1791. Mais l'élu, homme d'une incapacité notoire, n'osa succéder à M. Le Cerf, pasteur distingué par ses talents et ses vertus : il partit même pour son pays, vers le milieu du mois d'août, et il mourut peu après.

Le refus de M. Cauchard nécessita une nouvelle élection. Le choix tomba sur M, Rouillard, le 28 septembre 1791, et le jour même, le président lui annonça sa nomination, en l'engageant fortement à

accepter, à cause de la *beauté du presbytère* et de *l'agrément du site*. Malgré ces avantages, l'élu sur le compte duquel nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement, n'accepta point le poste qu'on lui offrait si gracieusement; c'est pourquoi le curé légitime continua d'exercer ses fonctions. Le district le dénonça, le 17 novembre 1791, à l'accusateur public de Sainte-Suzanne, pour refus de délivrance de publication de bans, parce que les parties avaient manifesté l'intention de recevoir la bénédiction nuptiale de l'intrus de Saint-Georges-sur-Erve. Cette dénonciation n'empêcha point M. Le Cerf de rendre service à ses paroissiens jusqu'à son départ pour l'émigration qui eut lieu le Samedi-Saint de l'année 1792.

Châtres resta plus d'un an, sans prêtre; ce ne fut qu'au mois de juin 1793, que Charles-François Moreau, sacriste d'Izé et ordonné prêtre par Villar, prit possession de cette paroisse. Comme les habitants répugnaient à le recevoir, la garde nationale d'Evron se chargea de procéder à l'installation. L'ignorance crasse de l'intrus était connue de tout le monde; il ne savait pas même dire la messe. Aussi il ne fit que cinq ou six baptêmes et un mariage. M. Moreau retourna à Izé au mois de février 1794, dans la crainte des chouans. Il suivit les gardes nationaux et les soldats dans leurs expéditions contre ces insurgés: nous dirons plus tard la fin tragique de ce prêtre apostat dans une de ses courses militaires.

IV Chemeré-le-Roi.

Le procureur-syndic du district signala, le 8 octobre 1791, à la municipalité de Chemeré-le-Roi l'élection

de M. Pichard, né à la Sauvagère, département de l'Orne, en faisant l'éloge de cet ecclésiastique qu'il déclarait capable de ramener les esprits égarés. Il engageait les officiers municipaux à ne pas s'alarmer du prétendu projet, que l'ancien curé, M. Beaudouin, avait manifesté, de retourner dans la paroisse. Il ajoutait qu'il fallait dénoncer ce prêtre et prendre des témoins, afin de le faire juger pour ses propos inconstitutionnels.

Ces avis ayant été mal exécutés, la municipalité reçut, le 21 du même mois, des reproches sévères avec ordre exprès de ne pas négliger la surveillance. Il paraît que le zèle municipal s'était refroidi, car le maire s'était montré bon patriote, quelques mois auparavant, en lisant la lettre pastorale de Villar, au refus du vicaire. Celui-ci, en punition de son refus et des efforts qu'il faisait pour maintenir les fidèles dans les principes catholiques, avait été mandé à Evron par le district, le jour de l'élection de l'intrus. M. Beaudouin avait été précédemment conduit à Sainte-Suzanne et mis en jugement, comme nous le raconterons, dans le chapitre suivant.

M. Pichard, quoique puissamment soutenu par l'administration supérieure, fit peu de prosélytes. Homme d'un esprit médiocre et de mœurs supectes, il avait bien des humiliations à supporter. Aussi, le 19 novembre, le district chargea le commandant de la garde nationale de ramener à de meilleurs sentimens ceux qui injuriaient le curé constitutionnel et de dénoncer les opiniâtres, afin qu'ils fussent punis selon la rigueur des lois et qu'ils servissent d'exemple. Alors

on se mit à vexer de la manière la plus désagréable ceux qui n'allaient pas à l'église. Un jour, entr'autres, le mardi de Pâques 1792, on conduisit sur des boucs à la messe de l'intrus, quelques habitans dénoncés comme entièrement opposans. On vit aussi plusieurs fois les gardes nationaux aller à la recherche des enfans nouveaux nés, pour les faire baptiser par M. Pichard. Moyen pitoyable qui rendit à Chemeré, comme ailleurs, le ministère des prêtres de la révolution beaucoup plus odieux et plus méprisable.

Après le passage des Vendéens, M. Pichard, dans l'intérêt de sa sûreté personnelle, se retira à Ballée avec beaucoup d'autres intrus, et il y demeura, pendant le reste de la révolution. Quand il vint faire sa vente à Chemeré, les habitans l'accueillirent avec des huées. A l'époque du concordat, il fit une rétractation édifiante. L'évêque du Mans le nomma vicaire de Nuillé-sur-Vicoin; il y resta deux ans, et de là il se rendit dans sa paroisse natale où il est mort. M. Pichard avait été religieux, avant la révolution; on l'appelait *le petit moine*, par dérision.

V. Connée.

Le 8 août 1791, le district signifia à M. Blanche, vicaire de Saint-Martin-de-Connée, que les ecclésiastiques insermentés devaient, en vertu de l'arrêté du 29 juillet, se rendre au chef-lieu du district de leur résidence. Cependant les membres de cette administration consentaient à suspendre l'éxécution de l'arrêté à son égard, et à le dispenser de se rendre à la maison des ci-devant bénédictins d'Evron, lieu désigné comme

maison de retraite, pourvu qu'il ne mît point d'entraves au ministère constitutionnel de M. Bouëssière récemment transféré du vicariat de Saint-Germain-de-Coulamer à la cure de Connée. M. Blanche continua de rendre service aux paroissiens de Connée jusqu'à l'époque de la déportation et il ne se rendit point à Evron.

Quant à M Bouëssière, il avait été installé, le 7 août au son du violon : c'était un chaud partisan de la république, il marchait contre les royalistes les armes à la main. Nous verrons plus tard que son patriotisme outré devint la cause de sa mort violente.

L'intrus de Connée eut pour vicaire, avec le titre de principal, M. François Gandon, originaire de Rouessé-Vassé, et ci-devant religieux de Marmoutier. On ignore ce qu'il est devenu. Sa nomination se fit le 30 octobre 1791, par une délibération du conseil municipal qui lui donna en outre le titre de vicaire de Saint-Pierre-la-Cour. Après avoir apostasié, il se retira à Sillé où il mourut, avant le rétablissement du culte catholique, sans s'être retracté.

VI. Cossé-en-Champagne.

Le 18 aout 1791, le district invita M. Denis Richard à se rendre immédiatement à Cossé-en-Champagne où il venait d'être nommé par le corps électoral, parce qu'il était nécessaire qu'il rétablît au plus tôt la paix dans les consciences égaréës par des *discours fanatiques*. L'élu se montra docile : son installation eût lieu quelques jours après.

La présence de l'intrus n'empêcha point le vicaire de Cossé, M. Landeau, de rester dans la paroisse, pour

maintenir la foi des habitants. Son zèle était couronné de succès ; aussi il reçut, le 10 avril 1792, une lettre du procureur-syndic d'Evron qui lui intimait l'ordre de se rendre à Laval, conformément à l'arrêté du 23 mars précédent, que nous citerons en son temps. Ce fonctionnaire lui reprochait de mettre la fermentation dans le pays et il l'engageait à calmer ses prosélytes, parce qu'un ministre de la religion doit donner l'exemple de la paix et de la soumission. M. Landeau fut obligé de céder, mais son absence ne contribua point à faire respecter M. Richard. Ce malheureux prêtre massacra, dans le mois de mai 1793, un de ses paroissiens dans l'escalier du presbytère. Il annonça lui-même la mort de cet homme aux habitans du bourg, et comme on l'accusait hautement de l'avoir assassiné, il rentra chez lui et se suicida au milieu de sa chambre.

Le corps électoral lui donna pour successeur, au commencement du mois de juin, M. Bozo. Cet ecclésiastique bientôt dégoûté de sa position se retira, au bout de quelques semaines. Aucun autre intrus ne fut désigné pour administrer la paroisse de Cossé-en-Champagne.

VII. Epineu-le-Séguin.

Les habitants d'Epineu, qui, dès le commencement, avaient montré une vive opposition au nouvel ordre de choses, conservèrent leur digne pasteur, M. Chapron, jusqu'au 17 avril 1792. Mais, à cette époque, la prudence voulut qu'il s'éloignât de son troupeau : les ordres du district étaient pressants, depuis quelque temps. Il confia, en partant pour Laval, la garde de

sa paroisse à son vicaire qui était son frère. Les habitans, pleins de reconnaissance pour un tel dévouement, demandèrent au district que cet ecclésiastique, digne de toute leur confiance, restât au milieu d'eux, pour leur dire la messe les jours de dimanches et de fêtes. On leur répondit, le 15 juin 1792: « Que les » prêtres insermentés agitant la plus grande partie des » communes du district, il seroit imprudent de laisser » dans les campagnes les fauteurs de désordres. »

Les habitans renouvelèrent leurs instances ; mais le district fatigué et mécontent de ces réclamations incessantes fit nommer par les électeurs réunis, le 25 septembre, à la cure d'Epineu M. Deshaies que nous ne connaissons point. Le procureur-syndic notifia à l'élu sa nomination, dès le lendemain, en le pressant d'accepter le poste qu'on lui offrait. M. Deshaies accéda à ce vœu, mais il ne put jamais parvenir à se faire installer. Il fut donc obligé de s'éloigner, et le district ne jugea pas à propos de proposer d'autres candidats.

VIII. La Cropte.

M. Bigot, curé légitime de la Cropte, dénoncé au district d'Evron, à cause de la grande influence qu'il avait sur les prêtres non conformistes des environs, quitta la paroisse de bonne heure. Il vécut au sein de sa famille, jusqu'à la déportation. Son vicaire, M. Pépin, dont nous mentionnerons la fin tragique, resta encore trois mois en fonctions. L'arrivée de l'intrus le força d'abandonner La Cropte et de se cacher. Le corps électoral avait d'abord nommé

M. Siméon Perrier, vicaire d'Averton, vers la fin du mois de juillet 1791. Mais celui-ci n'ayant pas accepté, le choix s'arrêta quelques jours après sur M. Julien Le Royer, vicaire de Saint-Aubin-du-Désert. L'installation eut lieu, le 10 du mois d'août, en présence de la garde nationale. Le nouveau curé fut accueilli froidement par les habitans ; cependant il se trouva à l'église un certain nombre de personnes amenées par la curiosité.

La conduite de M Le Royer était trop scandaleuse pour qu'il se conciliât la confiance; ami des plaisirs, il donnait la danse dans son presbytère, tous les dimanches après vêpres. De plus, il était ivrogne et notoirement impudique : de là un mépris général pour sa personne.

Après la déroute des Vendéens au Mans, il se mit à la poursuite des Chouans avec la garde nationale. La crainte de leur ressentiment l'empêchait de coucher dans son presbytère ; il passait souvent la nuit dans les granges, ayant toujours sur lui des armes à feu. On dit même qu'il ne célébrait jamais la messe, sans placer son fusil à côté de l'autel, et que son sacristain en était aussi armé, lorqu'il portait le Saint-Viatique à la campagne. M. Le Royer avait demandé pour cet employé un salaire de 100 livres au district d'Evron, le 31 mars 1792 : ce qui fait présumer que les habitants ne se montraient pas généreux pour le service du culte constitutionnel. Quand les Chouans attaquèrent la Cropte, l'intrus se réfugia dans l'église : il y perdit un œil, en se défendant, et le sacriste perdit la vie.

Dès que M. Le Royer eût apostasié, le 25 février 1794, il sortit de la paroisse de la Cropte. Il avait

eu pour vicaire, depuis le 20 janvier 1792, M. René-Anne Mancel, breton d'origine, et ex-capucin de Laval. Ce religieux avait abandonné son monastère en 1791 et refusé la cure de Mont-Jean. En arrivant à la Cropte, il réclama son traitement de vicaire et le premier trimestre de l'année courante, en qualité d'ex-capucin. Le district exauça sa réclamation, dans la séance du 10 février 1792. A la fin de l'année suivante, M. Mancel accepta la cure de Préaux. Au bout de quelques mois, la crainte des chouans le porta à se retirer à Ballée d'où il ne sortit qu'à l'époque du concordat, pour prendre possession de la paroisse de Bannes, alors simple chapelle vicariale. Il y est mort, en 1831.

IX. Livet-en-Charnie.

Cette paroisse n'eut point d'intrus, parce qu'elle devait être supprimée.

X. Saint-Christophe du-Luat.

Les électeurs désignèrent inutilement un curé pour cette paroisse, à la fin de juillet 1791. Nous ignorons le nom de l'élu auquel ce poste ne parut pas tenable, à cause de l'attachement bien connu des habitants de Saint-Christophe pour leur pasteur, M. Renard, prêtre doux, affable, complaisant et plein de charité. Ses paroissiens le chérissaient comme un père et il resta caché au milieu d'eux, pendant tout le temps de la révolution.

Cependant, au mois de novembre 1792, le district nomma à la cure de Saint-Christophe M. Charles Le Guy, vicaire constitutionnel d'Evron, qui avait été

ordonné par Villar. Son ministère fut tout-à-fait stérile, comme il devait s'y attendre. Il se réfugia à la fin de janvier 1794, dans la crainte des Chouans, à Courcité où il devint secrétaire de la mairie. Après la révolution, le curé de cette paroisse, M. Bidault, lui fit obtenir des pouvoirs de vicaire et il resta à Courcité jusqu'à sa mort arrivée le 31 septembre 1807.

XI. Saint-Georges-sur-Erve.

Cette paroisse eut pour intrus le vicaire d'Hambers, M. Maceron qui fut installé, en septembre ou en octobre 1791. M. Trouillard, curé légitime, continua néanmoins de résider encore, pendant quelque temps, au milieu de son troupeau. Il fut dénoncé, le 2 novembre, à l'accusateur public de Sainte-Suzanne, parce qu'il avait empêché une fille d'aller à la messe paroissiale de l'intrus, en lui faisant publiquement des observations *capables d'alarmer sa conscience.*

M. Maceron eut peu d'adhérens à Saint-Georges ; il en sortit, en 1794; mais on ignore ce qu'il devint à cette époque, après avoir renoncé aux fonctions ecclésiastiques.

XII. Saint-Jean-sur-Erve.

Trois intrus furent nommés successivement à Saint-Jean. Le premier, M. Chesnel, ancien bénédictin, se présenta à la fin de 1791 chez le curé légitime, en lui proposant de vivre en bonne intelligence. Il consentait à dire seulement la messe et à ne point s'occuper du ministère. M. Maudroux ayant rejeté ces propositions, M. Chesnel se retira sur-le-champ, sans entrer dans aucune maison du bourg.

Le second, M. Pocton, ancien vicaire de Saint-Jean, vint au commencement de 1793. Il ne resta qu'un jour, parce qu'il vit que les dispositions des habitans ne lui étaient pas favorables.

Le troisième, M. Moinet, fut nommé à la fin de 1793. Le maire ayant reçu avis de son élection monta dans la chaire, le dimanche suivant, en présence d'un grand nombre d'habitans qu'il avait réunis à l'église et il invita tous ceux qui voulaient un prêtre constitutionnel à se lever. Comme il ne se trouva que sept ou huit personnes favorables à l'élu, il écrivit au procureur-syndic du district d'Evron ce qui s'était passé, et M. Moinet n'osa paraître dans la paroisse.

XIII. Saint-Léger-en-Charnie.

Le 17 août 1791, le district avertit M. Gigan, curé de Saint-Léger, que M. Heurtebize, désigné pour le remplacer, et déjà muni de l'institution canonique, se ferait installer le dimanche suivant. Cet avis officiel était accompagné de la défense d'exercer dorénavant aucune fonction publique, et de l'ordre de se rendre à Evron.

Les officiers municipaux reçurent, en même tems, la notification du choix opéré par le corps électoral. Le district leur faisait l'éloge le plus pompeux de l'élu, et il les invitait à faire sortir immédiatement de Saint-Léger l'ancien curé et son vicaire, M. Morin. La municipalité n'obéit point à de telles injonctions, elle refusa même d'installer l'intrus. C'est pourquoi les officiers municipaux d'Evron désignèrent deux conseillers pour présider, en qualité de commissaires, à cette

cérémonie. On leur adjoignit la gendarmerie et cinquante gardes nationaux. Cet acte de violence réussit mal ; le curé imposé eut bientôt besoin des consolations du procureur-syndic du district qui lui écrivit, le 12 septembre, afin de l'engager à patienter : il lui promettait au besoin l'assistance de la force armée. Malgré cette protection si fortement promise, M. Heurtebize demanda une autre cure. La lettre suivante dans laquelle on lui annonçait l'accomplissement de ses vœux, fait connaître la triste position de l'intrus, et le sentiment de ses paroissiens.

Evron, le 31 octobre 1791.

« Monsieur, lorsque nous avons concouru avec le corps
» électoral à votre nomination à la cure de Saint-Léger, nous
» ne pouvions prévoir tous les désagréments que vous avez
» essuyés. Les habitants de Saint-Léger reconnaîtront leurs
» fautes, et ils n'auront de pasteur que, quand ils se présente-
» ront pour en demander ; ils n'en ont d'ailleurs pas besoin,
» puisqu'ils n'ont assisté à aucun de vos offices. M. le procu-
» reur-syndic annonce votre départ aux officiers municipaux.
» Vous allez dans une paroisse où vous jouirez de la tranquil-
» lité que vous avez droit d'attendre....... » (Suivent les signatures des membres du district.)

Cette paroisse, où M. Heurtebize devait goûter la paix, était Viviers, que le curé jureur venait d'abandonner. Il la sollicita avec instance, quoiqu'elle fût du nombre de celles dont on demandait alors la suppression.

La municipalité de Saint-Léger débarrassée de son intrus réclama la faveur de conserver en paix ses anciens prêtres. La réponse négative du district porte la date du 22 novembre 1791, et elle est ainsi conçue :

« Le district, vu la requête des officiers municipaux de
» Saint-Léger tendant à conserver les ecclésiastiques anciens
» fonctionnaires publics, remplacés aux termes des décrets de
» l'assemblée constituante,

« Le directoire considérant que les anciens curé et vicaire
» de Saint-Léger ont toujours montré la plus grande désobéis-
» sance à la loi, en refusant le serment civique ; qu'ils ont
» méprisé l'autorité du département, en refusant de sortir et
» de se rendre au lieu désigné par l'arrêté du 29 juillet notifié
» à eux par le procureur-syndic du disctrict ; qu'ils fomentent
» le fanatisme dans l'esprit des malheureux habitants de cette
» campagne qui se sont laissé persuader qu'en admettant des
» prêtres assermentés, ils abandonneroient la religion de leurs
» pères ;

« Considérant qu'en tolérant ces prêtres factieux et pervers,
» il faut renoncer à y placer ou conserver des prêtres asser-
» mentés que la loi a mis spécialement sous sa protection, es-
» time qu'ils doivent être éloignés et appelés au chef-lieu du
» département dans le plus bref délai, et déclarés refractaires
» à la loi, perturbateurs du repos public, et comme tels dé-
» noncés au tribunal. »

La résistance des habitants de Saint-Léger ne les exempta pas de la présence d'un nouvel intrus. Les électeurs réunis à Evron, le 23 septembre 1792, élurent M. François-Urbain Caille, maître de belles lettres à Sainte-Suzanne, et ordonné à Tours, en 1750, en vertu d'un démissoire de Mgr de Froullay. Cet ecclésiastique qui avait refusé la cure de la Chapelle-Rainsouin pour laquelle il avait été désigné, le 8 janvier pécédent, se fit installer, le 4 novembre 1792, à l'aide de la garde nationale de Sainte-Suzanne. Son ministère fut aussi infructueux que celui de son prédécesseur. Néanmoins il ne quitta Saint-Léger qu'en 1794, après

avoir abjuré le titre de prêtre, et il mourut à Sainte-Suzanne, avant la fin de la révolution.

XIV. Saint-Mars-du-Désert.

Aucun intrus ne fut désigné pour cette paroisse.

XV. Saint-Pierre-la-Cour.

M. Achille-Bernard Goupil, vicaire de Saint-Pierre-la-Cour, devint curé de cette paroisse, lorsque M. Louis Brière, pasteur légitime, eut persisté dans son refus de serment. Cet intrus était vain, léger et jouissait d'une triste réputation pour les mœurs. Il exerça jusqu'en 1794, à l'époque de son apostasie. Il est inutile d'ajouter que sa conduite ne pouvait inspirer de confiance, et qu'il n'y eut à réclamer son ministère que ceux à qui leur opinion politique faisait un devoir de le soutenir. En 1802, il devint curé d'Ecommoy (Sarthe).

XVI. Saint-Pierre-sur-Erve.

Point d'intrus. Cette paroisse devait être réunie à Saint-Jean.

XVII. Saint-Thomas-de-Courceriers.

Le 1er août 1791, le procureur-syndic du district annonça à M. Duval, curé de Saint-Thomas-de-Courceriers, qu'il était présumable que M. Lepescheux, vicaire de Courcité, appelé à le remplacer *par la voix du peuple*, serait installé, le dimanche suivant. En conséquence il l'invitait à *vider* le presbytère. L'intrus prit en effet possession au jour indiqué, et il reçut, le 10 août, les félicitations du district. Les membres de

cette administration lui assuraient que les prêtres non assermentés ne pourraient plus désormais s'opposer au bien, parce qu'un arrêté du 29 juillet enjoignait à ces fonctionnaires ecclésiastiques de se rendre, dans les trois jours de la notification, au chef-lieu du district de leur résidence. Ils ajoutaient qu'il ne voulaient néanmoins donner aucun ordre dans sa paroisse, avant d'avoir connu ses désirs.

L'intrus ne tarda pas à profiter du bienfait de l'arrêté: dès le 16 août, il dénonça le vicaire, parce qu'il égarait le peuple, en disant hautement que l'élection du successeur de M. Duval était nulle. M. Renard fut donc mandé à Evron ; mais, comme il n'était pas disposé à s'éloigner de Saint-Thomas, il disparut pour quelque temps. Sa présence dans le pays réjouit les habitants auxquels la conduite scandaleuse de M. Lepescheux semblait aussi odieuse que son intrusion même. Ce malheureux prêtre tomba dans un tel mépris, qu'il se retira, en qualité de maître d'école à Saint-Aubin-du-Désert, lorsque M. Choplin eut abandonné sa paroisse, à la fin de 1794. Il y fit les fonctions de curé, en 1797; mais il se montrait si indigne de la confiance, que les paroissiens aimaient mieux mourir sans sacrements, que d'avoir recours à son ministère.

XVIII. Saulges.

M. Moulé, curé légitime, ne quitta sa paroisse qu'au mois de juin 1792 : il fut saisi et conduit à Laval avec M. Jacques Jusseaume, bénéficier, qui mourut dans la prison. Les électeurs lui donnèrent pour successeur M. Antoine-Maurice Brunet, ex-chartreux, ins-

tallé à la fin de 1792, ou au commencement de 1793. Comme cet intrus tint une conduite assez régulière, il jouit à Saulges d'une certaine considération : il baptisait, confessait, mariait et remplissait tranquillement toutes les fonctions du saint ministère. On n'usa point de violence à l'égard de ceux qui refusaient d'assister à ses offices, on se contenta de faire des menaces.

M. Brunet se retira à Angers, à l'époque de la terreur : on ignore ce qu'il est devenu. C'est le seul intrus qui ait occupé la cure de Saulges.

XIX. Trans.

Le 29 octobre 1791, le district prévint M. Bruneau, curé de Trans, de l'élection de M. Le Donnée, vicaire du Ribay, faite par le corps électoral, le dimanche 6 octobre. Il l'engageait à quitter la paroisse, de peur que la confiance dont *il avait joui à si juste titre ne servît de prétexte aux habitants pour troubler l'ordre et la tranquillité.*

Voilà comme on savait quelquefois employer les adulations perfides, afin d'obtenir le départ spontané des prêtres environnés de la confiance publique. Néanmoins le curé et le vicaire, sans avoir égard aux désirs du district, continuèrent d'habiter la paroisse de Trans jusqu'au Jeudi-Saint de 1792.

M. Le Donnée prit possession, le dimanche dans l'octave de la Toussaint. Les habitants, qui se sont toujours distingués par leur attachement inviolable à la vraie foi, accueillirent l'intrus avec la plus grande froideur. Ses offices étaient peu fréquentés ; aussi, en 1793, il obtint un secours de 60 livres pour son sacristain, à

cause de la modicité des revenus de sa fabrique. En 1794, M. Le Donnée renonça à ses fonctions et, quand il voulut les reprendre, après la terreur, on lui refusa les clefs de l'église.

XX. Vaiges.

Le 25 juillet 1791, les électeurs nommèrent à la cure de Vaiges M. Gigan, curé constitutionnel de Viviers, qui ne voulut point accepter ce poste. Ils lui donnèrent pour remplaçant, dès le 28 du même mois, M. Jean Locard, vicaire étranger au district. Le procureur-syndic s'empressa d'informer les officiers municipaux de cette nomination, et de leur annoncer que l'élu avait déjà demandé au directoire le procès-verbal de l'assemblée électorale, afin d'obtenir sur-le-champ l'institution canonique de l'évêque de la Mayenne, parce qu'il comprenait que sa présence était très-nécessaire à Vaiges.

M. Locard qui montrait tant d'empressement, n'osa pourtant se faire installer. Les dispositions hostiles des habitants l'engagèrent à se démettre et il fut nommé à la cure de Vimarcé, au commencement du mois de septembre.

Les électeurs ne voulant pas laisser vacante la paroisse de Vaiges, élurent, dans les premiers jours d'octobre, M. Le Roux, vicaire d'Auvers-sous-Montfaucon. Comme on prévoyait une grande résistance à son installation, le directoire du district requit la présence de la garde nationale d'Evron et adressa des menaces à M. de Savignac, curé légitime, auquel il écrivit la lettre suivante :

Du 3 octobre 1791.

« Monsieur, le directoire du district a vu avec la douleur
» la plus sensible le désordre régner dans la campagne de
» Vaiges. En désapprouvant la conduite des habitants, nous ne
» pouvons nous dispenser de rendre justice à la bonté de leur
» cœur et de plaindre leur aveuglement. Les causes de cette
» insurrection nous sont connues, elles doivent leur origine au
» mépris de la loi. Nous croyons, Monsieur, pouvoir vous
» compter au nombre de ses auteurs. Vous auriez dû suivre le
» conseil de l'évangile, en donnant l'exemple de l'obéissance
» aux pouvoirs constitués. Nous avons été moins surpris de
» cette conduite, lorsque nous avons appris que vous indiquiez
» hier l'insubordination, en encourageant les gens de la
» campagne à tenir bon, et en leur assurant par ce moyen
» le succès de leur projet. Les fonctions, dont nos concitoyens
» nous ont honorés, nous imposent le devoir de faire venger
» le mépris fait à la loi; et pour remplir nos obligations, nous
» allons instruire l'administration supérieure des faits auxquels
» nous croyons que vous avez donné lieu. » (Suivent les signa-
» tures.)

Avec cette lettre M. de Savignac reçut l'ordre de se rendre à Evron. Son absence paraissait nécessaire pour l'installation de M. Le Roux qui eut lieu au jour indiqué, à l'aide de la garde nationale et du commandant de la brigade de gendarmerie d'Evron.

La veille de cette cérémonie violente, le district avait écrit aux officiers municipaux pour les reprendre sévèrement de leur négligence à faire observer la loi, négligence qui servait à entretenir le fanatisme. Ces reproches n'ayant produit aucun effet, l'intrus sollicita bientôt un arrêté qui pût le mettre à l'abri des insultes et des outrages qu'il ne cessait de recevoir. Dans cet arrêté rendu le 2 décembre et affiché le lendemain,

dans le bourg de Vaiges, les membres du district se plaignaient que, tous les dimanches, beaucoup de citoyens malintentionnés se rassemblaient autour de l'église, pendant les vêpres, proférant des injures à haute voix et des cris tumultueux pour interrompre l'office divin; qu'ensuite ils conduisaient le curé au presbytère à coups de pierres et avec des huées menaçantes, sans que la municipalité prît sa défense. En conséquence ils enjoignaient aux officiers municipaux de dissiper et de poursuivre les perturbateurs et même de les dénoncer à l'accusateur public, qui les ferait juger, selon la rigueur des lois. Ils invitaient les bons citoyens à s'unir aux efforts de la municipalité qu'ils rendaient responsable de l'inexécution de ces ordres.

Le retour précipité de M. de Savignac qui s'était enfui d'Evron rendit plus critique la position de l'intrus. Aussi ce vénérable pasteur reçut, le 3 décembre, une lettre menaçante du directoire du district, dans laquelle on lui déclarait que l'autorité supérieure était prévenue de sa fuite et de sa désobéissance.

Toutes ces mesures ne rétablirent point la paix; c'est pourquoi le procureur-syndic dénonça, le 27 du même mois, à l'accusateur public de Sainte-Suzanne la commune de Vaiges *comme un foyer de désordre et de fanatisme*, et il le prévint que les jours de M. Le Roux n'étaient plus en sûreté. Ce dernier, fatigué de tant d'oppositions, d'insultes et d'avanies, se décida à quitter sa cure, le 12 janvier 1792. Le procureur-syndic le blâma de s'être démis, sans avoir averti le district qui lui aurait prêté main forte, en cas de besoin. Après

lui avoir dit qu'il venait d'instruire le département de sa démission, il le priait de revenir sur un acte évidemment nul. Cet ecclésiastique persista dans sa résolution, malgré les nouvelles instances qu'on lui fit encore, et il obtint plus tard la cure d'Auvers-sous-Montfaucon.

Après la démission de M. Le Roux, le procureur-syndic invita la municipalité de Vaiges à ne pas laisser la paroisse privée de secours spirituels.

« Quels reproches, écrivait-il, si quelques uns mouroient
» sans obtenir les secours et les consolations de la religion ?
» Tournez-vous vers l'évêque qui, dans sa bonté paternelle,
» exaucera votre demande, malgré vos résistances continuelles
» à la loi. »

Au lieu de suivre ce conseil, les conseillers municipaux réclamèrent leurs anciens prêtres dont ils louaient le zèle et les vertus. On leur répondit que ces ecclésiastiques méritaient, aux termes de la loi, d'être poursuivis comme réfractaires.

Cependant le district, qui connaissait par expérience les dispositions hostiles des habitans de Vaiges, à l'égard des prêtres constitutionnels, jugea prudent de les laisser en paix, pendant quelque temps. Du reste, on aurait peut-être trouvé difficilement un sujet disposé à accepter une place où il y avait tant de désagrémens à éprouver. Enfin les électeurs s'avisèrent de nommer, le 20 octobre 1792, M. Imbert, prêtre du département de la Manche. Cet ecclésiastique ne se mit pas en devoir de se faire installer ; il fut le dernier proposé pour la cure de Vaiges.

XXI. Vimarcé.

M. Jean Locard, après avoir refusé Vaiges, obtint, au commencement de septembre 1791, la cure de Vimarcé, et son installation eut lieu dans le courant du mois. Cet intrus se plaignit, quelques jours après, de la présence des anciens curé et vicaire. Le district lui fit espérer prompte satisfaction par une lettre portant la date du 27 septembre. En effet, dès le jour même, M. de Bleschai reçut ordre de quitter la paroisse. Après' son départ, le vicaire, M. Heslouin resta encore à Vimarcé ; le district le dénonça, le 5 octobre, à l'accusateur public de Sainte-Suzanne comme entravant le ministère de l'intrus; et le 8 otobre, on lui intima l'ordre de se rendre à Evron, en vertu de l'arrêté du 29 juillet. De nouvelles et pressantes intimations le forcèrent enfin à s'éloigner, le 13 novembre. M. Locard ne vit point augmenter ses partisans ; il n'exerça presqu'aucune fonction sacerdotale, pendant son séjour à Vimarcé. Il se retira, en 1794, en Normandie, dans son pays natal. On dit que ce prêtre était plus ignorant que méchant.

XXII. Voutré.

M. Freuslon, curé de Voutré, apprit officiellement, le 12 du mois d'août 1791, que le corps électoral venait, à cause de sa désobéissance. de lui donner pour remplaçant M. Lechapt, principal de Vaiges. Dès la veille, la municipalité avait été invitée à protéger le nouveau curé et à lui procurer les moyens d'exercer le culte décemment. « La conduite modérée, écrivait » le procureur-syndic, que tiendra ce pasteur et

» l'exemple de ses vertus amèneront, sans doute, la
» paix dans les consciences, et on se persuadera aisé-
» ment qu'il n'y a eu qu'un motif de religion à déter-
» miner ce vieillard à quitter ses foyers pour se rendre
» où l'appeloit la voix du peuple qu'il a considérée
» comme celle de Dieu. M. le Chapt ayant reçu l'ins-
» titution canonique de M. Villas, se fera installer, le
» 15 du mois. Ainsi, à dater de cette époque, M. Freus-
» lon n'aura plus aucune fonction publique à exercer
» à Voutré. »

L'arrivée de M. le Chapt, homme si bon, si modéré et si religieux, selon la lettre du district, fut signalée par un meurtre. Quelques jeunes gens s'étant réunis dans une auberge, un intrus les anima contre les aristocrates, en leur disant qu'il fallait *les réduire*, et aussitôt un furieux, armé d'une curette, alla en asséner un coup sur la tête du domestique de M. Freuslon. L'inhumation de cet infortuné fut le premier acte curial de M. le Chapt qui dut ressentir de violens remords de conscience.

Le district prévint cet ecclésiastique, le 19 août, qu'un gendarme national allait être envoyé à Voutré, pour prendre des éclaircissemens sur la présence et les menées de MM. Freuslon et Bouteloup. La municipalité reçut ordre en même-temps de leur signifier l'arrêté du 29 juillet et de les sommer d'obéir volontairement, s'ils ne voulaient point être conduits de vive force à Evron. M. Freuslon prit le sage parti de disparaître, mais il laissa son vicaire au milieu de ses paroissiens.

Cependant la position de l'intrus devenait de plus en plus désagréable. Le procureur-syndic s'efforça de

l'encourager, en lui écrivant, le 3 octobre, que le commandant de la gendarmerie devait se rendre incognito à Voutré avec sa brigade entière et qu'il essaierait de surprendre et de connaître les auteurs du trouble. Les jours de M. Lechapt n'étaient plus en sûreté; il avait été attaqué, la nuit précédente, dans son presbytère, de sorte qu'il fallut laisser des gendarmes pour le garder.

Ce malheureux vieillard s'était attiré toutes ces misères, en consentant que les gardes mobiles du voisinage vinssent forcer les habitans de Voutré à assister à la messe. Devenu grabataire à la fin de 1793, M. Lechapt voulut se retirer à Sillé-le-Guillaume où on le transporta dans un fauteuil. Il renonça par procuration à ses fonctions sacerdotales devant le district d'Evron, le 29 mars 1794, et il mourut l'année suivante.

Outre les vingt-deux cures vacantes par refus de serment, les électeurs pourvurent de prêtres cinq autres paroisses vacantes soit par le décès, soit par le départ, soit par la rétractation des titulaires. Nous allons maintenant faire connaître les nominations et les installations de ces intrus.

Nominations d'intrus dans cinq cures vacantes ou par décès, ou par départ, ou par rétractation des titulaires.

I. Blandouet.

M. Langevin, curé assermenté se retira, en 1792, à Tennie, sa paroisse natale. Nous n'avons pu, malgré nos recherches, découvrir le motif de son départ, ni ce qu'il devint ensuite. Le corps électoral s'empressa de pourvoir à la vacance de la cure de Blandouet : son

choix se fixa sur M. Jean-Baptiste Després, chartreux du Parc, qui se fit remarquer par ses opinions exaltées et sa fureur contre les malheureux Vendéens, après la déroute du Mans. Cet intrus ayant apostasié, en 1794, se réfugia à Sainte-Suzanne et s'y maria. Plus tard il devint instituteur et on dit qu'il était revenu à des idées plus modérées ; il assistait régulièrement à la meess et chantait même au lutrin. Malheureusement M. Després mourut, en 1808, frappé d'apoplexie, sans avoir réparé ses scandales. En 1799, d'Orlodot, évêque de Laval, nomma à la cure de Blandouet, M. Giquel dont nous ignorons les antécédens. A l'époque du concordat, Mgr de Pidoll le confirma dans son poste qu'il a occupé jusqu'en 1807.

II. Saint-Aubin-du-Désert.

M. Choplin s'étant réfugié au Mans, le 22 novembre 1794, pour des raisons que nous exposerons plus tard, M. le Pescheux, intrus de Saint-Thomas-de-Courceriers, se retira à Saint-Aubin, où il fit d'abord l'école. En 1797, il remplit les fonctions de curé et à l'époque du concordat il fut maintenu dans la place qu'il avait usurpée. Nous ne répèterons point ce que nous avons dit de sa conduite scandaleuse. Nous ajouterons qu'en 1816, une maladie grave, suite d'habitudes contraires à la dignité de son caractère, l'obligea à se retirer à Vilaines-la-Juhel, au sein de sa famille ; sa santé se rétablit, mais Mgr de Pidoll lui retira la permission de dire la messe. Il mourut, le 14 septembre 1828, usé par l'âge et par l'intempérance.

III. Sainte-Gemmes-le-Robert.

Le curé, M. Hersant, après avoir eu la faiblesse de prêter le serment, le rétracta bientôt. Il sortit de sa

paroisse le jeudi-saint, 5 avril 1792, sous prétexte de se rendre à Laval, en vertu de l'arrêté du 23 mars de la même année; mais il dirigea ses pas vers le Mans où il resta caché, pendant la révolution.

Dès que M. Anfray, ancien vicaire de Sainte-Gemmes, qui s'était retiré à Paris où il faisait le commerce de toile, eût appris le départ de son curé, il s'empressa de venir solliciter le poste vacant. Les électeurs agréèrent volontiers sa réclamation. Cet intrus, normand d'origine, servait de guide aux gardes mobiles dans leurs excursions contre les chouans. Quoiqu'il dit la messe régulièrement, tous les jours, peu de personnes y assistaient, même le dimanche. Il abdiqua ses fonctions, le 3 décembre 1794, et se rendit de nouveau à Paris. On ignore ce qu'il est devenu.

M. Anfray eut pour vicaire M. Michel Petit, primitivement ermite et maître d'école à Montaigu, puis ordonné prêtre par l'évêque de la Mayenne. M. Petit ayant renoncé au ministère sacerdotal, le 23 septembre 1794, reprit ses fonctions de maître d'école : il obtint en outre, celles de greffiier de la justice de paix du canton de Sainte-Gemmes, le 3 mai 1797. Cet apostat était ivrogne, il avait des mœurs peu réglées. A l'époque du concordat, on lui confia la paroisse du Grez-près-Sillé. Son séjour n'y fut pas long : il retourna en Normandie dans le lieu de son origine.

IV. Torcé-en-Charnie.

M. Maze étant mort, le 11 octobre 1792, les électeurs lui donnèrent pour successeur M. Pierre Chailloux, précédemment vicaire constitutionnel de Torcé,

depuis son ordination par Villar. Cet intrus, qui avait apostasié en 1794, se fit instituteur, et sa conduite régulière lui gagna la confiance des habitans. Après le concordat, il fut nommé curé de Maigné, dans le département de la Sarthe, canton de Brûlon.

V. Viviers.

Au mois d'octobre 1791, M. Gigan, curé constitutionnel, se vit forcé d'abandonner sa paroisse, parce que la rumeur publique l'accusait d'un crime grave contre les mœurs. Nous n'avons pu savoir ce qu'il devint, après son départ; dès la fin du mois, il eut pour successeur M. Heurtebize, curé intrus de Saint-Léger-en-Charnie.

PAROISSES QUI EURENT DES VICAIRES CONSTITUTIONNELS.

Les vicaires du district qui avaient eu la faiblesse de prêter le serment furent nommés à des cures, ou se retirèrent dans leur pays. La plupart de ces ecclésiastiques étaient Normands; ils firent partie de l'Eglise constitutionnelle, dans l'espérance d'avoir la direction d'une paroisse. Quelques uns n'ayant point été placés selon leur désir, disparurent par mécontentement.

Sept paroisses seulement furent pourvues successivement de vicaires constitutionnels : cinq de ces vicaires obtinrent des cures au bout de quelque temps; les autres restèrent à leur poste jusqu'à l'apostasie de 1794.

Nous donnons ici le nom de ces vicaires et celui des paroisses où ils résidèrent.

Connée. François GANDON, ex-religieux de Marmoutiers, vicaire le 30 octobre 1791.

Evron.	Charles LE GUY, vicaire en juin 1792 ; puis curé de Saint-Christophe-du-Luat, en novembre 1792.
Izé.	Jacques MOREAU, vicaire en juin 1792 ; curé de Chammes, dès la fin de juin 1792.
La Cropte.	René-Anne MANCEL, ex-capucin de Laval, vicaire le 20 janvier 1792 ; curé de Préaux, en 1793.
Sainte-Gemmesle--Robert.	Charles-François MOREAU, ex-sacriste d'Izé, vicaire, en juin 1792 ; curé de Châtres, en juin 1793. — Il eut pour successeur à Sainte-Gemmes Michel Petit, ex-ermite de Montaigu.
Thorigné.	Henri FUTTÈ, vicaire en juin 1792.
Torcé-en-Charnie.	Pierre CHAILLOU, vicaire en juin 1792 ; puis curé de cette paroisse, en octobre 1792.

Chapitre cinquième.

Persécutions contre le clergé. — Arrêté municipal qui défend de sonner la messe des prêtres non assermentés d'Évron. — Chapelle des Bénédictines interdite au public. — Fête de la proclamation de la Constitution. — On sonne les messes de dom Voisin et de M. de Savignac. — Dénonciation contre M. Poupin. — Arrêté municipal pour la nuit de Noel. — Destitution des sacristains d'Évron. — Dénonciation contre M. le curé de Saint-Georges-sur-Erve. — M. Bigot, curé de la Cropte. — M. de Savignac. — M. la Goupillère, curé de Saint-Mars-du-Désert. — M. Beaudouin, curé de Chemeré-le-Roi devant le tribunal de Sainte-Suzanne. — M. Houlard, vicaire de Saulges. — Persécutions contre les fidèles. — Les églises et chapelles supprimées sont dépouillées de leurs vases, meubles et ustensiles.

Le premier acte de vexation contre le clergé catholique dépossédé de ses titres fut l'arrêté arbitraire du 29 juillet 1791, que nous avons mentionné précédemment. Les intrus ne tardèrent pas d'en invoquer l'exécution rigoureuse contre les prêtres non conformistes qu'ils voyaient environnés des hommages et de la confiance il de la plus grande partie des populations. Cependant n'y eut que deux ecclésiastiques du district à se rendre au chef-lieu : ce furent MM. de Savignac, curé de Vaiges, et la Goupillère, curé de Saint-Mars-du-Désert ; mais

ils reparurent bientôt au milieu de leur troupeau. C'est ainsi qu'agissaient les curés forcés de prendre la fuite ou de se cacher momentanément. Ils revenaient en secret, à la première occasion favorable, fortifier les fidèles et administrer les sacremens. Quelques curés purent même rester quelque temps avec les intrus, en logeant chez des habitans de leurs bourgs, ou dans des maisons à loyer. Ils disaient la messe à un autel particulier et à une heure indiquée, sans avoir toutefois la liberté de l'annoncer par le son des cloches. Souvent aussi, lorsque les curés légitimes étaient contraints de s'éloigner de leurs paroisses, les vicaires continuaient d'y exercer le saint ministère. Nous en avons cité plusieurs exemples.

A Évron, les catholiques purent facilement remplir leurs devoirs religieux jusqu'au mois d'avril 1792, époque du départ forcé de M. Poupin, du prieur dom Barbier et de dom Voisin. Ces ecclésiastiques fidèles eurent une terrible opposition à soutenir. Le conseil municipal qui les tracassait continuellement, à cause de l'ascendant qu'ils avaient dans la ville, décida, le 20 août 1791, qu'ils ne pourraient dire la messe, avant d'avoir obtenu la permission de la municipalité et du curé. On leur défendit également de sonner leurs messes, de baptiser, de donner la bénédiction aux femmes après leurs couches, de dire des évangiles, en un mot de faire aucune fonction publique. On leur interdit aussi de célébrer les saints mystères ailleurs que dans l'église paroissiale, sous peine d'être poursuivis et dénoncés comme perturbateurs du repos public et réfractaires aux lois. Le curé devait, d'après cet arrêté, dénoncer les contrevenans, sous peine d'être poursuivi lui-même. De plus,

il était enjoint aux paroissiens de ne pas sortir de l'église, quand un prêtre constitutionnel disait la messe, afin d'éviter le trouble et le scandale. Enfin, de peur que l'arrêté ne fût éludé, les religieuses bénédictines reçurent ordre de faire murer la porte extérieure de leur chapelle, de n'avoir qu'un chapelain, et de n'admettre aucun étranger à leur office.

Les prêtres d'Évron durent se conformer à cet arrêté, du moins pour l'exercice public de leurs fonctions, car il continuèrent d'entendre secrètement les confessions. Le dernier acte officiel de M. Poupin, vicaire et principal, est un mariage qu'il célébra, le 26 juillet précédent. Or, comme M. Cauchard, vicaire assermenté, avait quitté Évron, à la mi-août, le curé fit seul les baptêmes et les mariages jusqu'au commencement du mois de juin 1792 où il admit dans son église, en qualité de vicaire, M. René-Charles Le Guy, ordonné récemment par Villar. M. Le Go ne lui laissa faire aucun mariage, comme le constatent les registres qu'on retira bientôt des mains du clergé.

L'arrêté municipal du 20 août excita un grand mécontentement parmi les catholiques de la ville. Les fonctionnaires publics, qui se plaisaient à les contrarier de plus en plus, résolurent de faire une cérémonie civile et religieuse le jour de la proclamation de la constitution, fixée au 9 octobre 1791, dans tout le département. Le clergé, conformément au programme, célébra l'office du rit annuel. A l'issue des vêpres, il se rendit processionnellement dans les Grands-Prés où, après la lecture de la constitution, un feu de joie fut allumé par le curé, le vice président du district, le

juge de paix du canton et le colonel de la garde nationale. Le cortège revint ensuite à l'église, pour assister à la bénédition du Saint-Ciboire et au TE DEUM. C'est ainsi que les officiers municipaux intimaient des ordres au curé, devenu fonctionnaire subalterne.

Une grande agitation régna dans les esprits, à la suite de cette cérémonie qu'on regarda comme une insulte à la religion. Dans un mouvement d'exaspération ou de bravade, deux habitants de la ville se montrèrent assez imprudens pour sonner les messes de dom Voisin et de M. de Savignac, curé de Vaiges. Le maire, informé sur-le-champ de cette infraction par le curé constitutionnel et le commissaire de police, se transporta en écharpe à l'église avec la gendarmerie. On voulut saisir les coupables, mais il se forma un attroupement si considérable que la force armée se vit obligée de les relâcher. Néanmoins le brigadier rédigea un procès-verbal et, d'après les conclusions du procureur de la commune, dom Voisin et M. de Savignac furent cités, le vendredi suivant, devant le tribunal de police, comme provocateurs de cet acte de révolte. La comparution eut lieu sans résultat fâcheux pour les accusés. On agit ainsi sans doute, par mesure de prudence, car les autorités étaient alors dans une grande alarme : elles avaient appris qu'un certain nombre de paroisses circonvoisines se disposaient à s'attrouper et à mettre le désordre dans la ville. On manda donc en toute hâte un détachement de la garde nationale de Sainte-Suzanne qui resta en billets de logement, pendant toute la semaine, à la pressante sollicitation des officiers municipaux. Le procureur-syndic leur avait déclaré en

pleine séance qu'il était impossible *de compter sur le patriotisme des habitants de la ville, parce que le nombre des bons patriotes étoit petit, et que les plus notables avoient refusé avec affectation le serment civique, exemple funeste qui n'avoit trouvé que trop d'imitateurs.*

Quelques jours après, le 31 octobre, le même procureur-syndic dénonça l'influence fâcheuse de M. Poupin, principal du collége : il le signala comme un homme dangereux, à cause de ses rapports avec les ennemis de la constitution, et des mauvais principes qu'il insinuait à ses élèves *nourris du venin de l'aristocratie presbytérale.* Le corps municipal accueillit cette accusation et invita le district à solliciter auprès des administrateurs du département le remplacement de M. Poupin. Quoique les dénonciations se renouvellassent fréquemment, ce digne principal continua de diriger le collége, jusqu'à ce qu'il subît la loi de la déportation.

Tant d'actes véxatoires ne contribuaient point à augmenter le nombre des adhérens du curé constitutionnel. Les revenus de sa fabrique étaient si modiques qu'il pria, le 11 décembre 1791, le maire de demander l'autorisation de prendre, dans la caisse du district, le salaire de ses deux chantres. Cette pénurie du trésor de l'église porta le procureur de la commune à proposer, le 20 du même mois, de mettre au rabais la cire nécessaire au culte divin. A la fin de cette séance, le maire s'étant levé adressa le discours suivant aux officiers municipaux :

« Messieurs, les diverses opinions religieuses qui agitent sans » cesse cette commune m'amènent au milieu de vous, pour » vous prier de vouloir bien prendre, dans votre sagesse, des

» tempéraments propres à écarter les troubles qui pourroient
» arriver dans la nuit de Noël. Je présume que les séducteurs
» fanatiques seroient bien aises de profiter des ténèbres pour
» se soulever contre ceux qui ne pensent pas comme eux. Pour
» éviter cet orage, je pense qu'il seroit utile pour l'ordre de
» la tranquillité publique, qu'il n'y eût que M. le curé à célé-
» brer l'office divin, pendant la nuit de la naissance du Sau-
» veur, afin qu'il ne se trouve à l'église que les citoyens dont
» la religion et les opinions émanent d'une saine raison. En
» conséquence mes conclusions tendent à ce qu'il vous plaise
» de prendre un arrêté tendant à engager MM. les prêtres non
» conformistes à ne dire leurs messes que le jour de Noël à six
» heures du matin. Par ce moyen je suis porté à croire que les
» citoyens qui pensent comme les prêtres non assermentés ne
» se trouvant point à la messe avec les autres citoyens cons-
» titutionnels, nous pourrons éviter les rumeurs et la discorde. »

Les conclusions du maire furent adoptées. De plus, dans la séance du 26, les officiers municipaux prononcèrent la destitution des deux sacristains de l'église, les sieurs Bardin et Le Roy. On congédia le premier comme trop dévoué aux prêtres non assermentés, et le second sous prétexte de son grand âge. Leurs successeurs furent nommés, séance tenante, par voie de scrutin. On voit que l'autorité civile, à force d'empiéter sur les droits des curés, ne leur laissait plus le choix des gens employés à leur service.

Ce n'était pas seulement au chef-lieu du district que le pouvoir administratif se montrait intolérant. Dans toutes les autres paroisses, on faisait des dénonciations contre les prêtres fidèles et on leur suscitait mille tracasseries pour les motifs les plus frivoles. On cherchait à ameuter le peuple contre eux, en les appelant *réfractaires, rebelles*, et en supposant qu'ils étaient les

ennemis du bon ordre et les auteurs des maux de la France. Les clubs retentissaient de déclamations ; on les accusait de parler contre la révolution, dans leurs sermons, tandis qu'en réalité ils ne cherchaient qu'à prémunir les fidèles contre le schisme. Aussi quelques uns furent maltraités et leur vie même se trouva en danger.

Dès le commencement de 1791, avant l'installation de l'évêque intrus de la Mayenne, les officiers municipaux de Saint-Georges-sur-Erve s'étaient signalés par leur animosité contre leur curé. La dénonciation qu'ils adressèrent au district d'Évron fera connaître et leur esprit et les griefs reprochés avec exagération à M. Trouillard.

Du 31 mars 1791.

« Les administrateurs du directoire du district assemblés » au lieu ordinaire de leurs séances, le procureur-syndic » présent.

« Ont comparu le maire et les officiers municipaux de la » paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, canton d'Assé, lesquels » nous ont exposé que journellement le sieur Trouillard, curé » de cette paroisse, cherche à égarer les peuples par des pro- » pos incendiaires, en leur insinuant que la religion de nos » pères est plus qu'en danger, et tâchant de soulever les » citoyens contre les décrets de l'assemblée nationale ; que » notamment, le dimanche 13 du courant, ledit sieur curé » monté en chaire a dit à ses habitants que ceux d'entr'eux » qui vouloient être catholiques, apostoliques et romains eûs- » sent à se confesser promptement pour recevoir une absolu- » tion générale, parce que les prêtres qui lui succéderoient, » ayant prêté le serment prescrit par l'assemblée nationale, » n'auroient aucun pouvoir d'absoudre ; que la confession, le » baptême et tous les sacrements qu'ils administreroient

» seroient nuls ; que ceux qui communieroient après avoir été
» confessés de leur part commettroient des sacrilèges; qu'il
» n'y avoit que quatre évèques en France à avoir prêté ce
» serment, et que dans le grand nombre des évèques de
» France, il pouvoit bien se trouver quatre Judas; que le
» même jour, après avoir célébré la messe, étant encore au
» grand autel il se tourna vers le peuple et lui dit : qu'il était
» dans l'erreur de croire que c'étoit le nouvel évêque du
» Mans qui avoit donné la permission de manger des œufs,
» pendant le carême, qu'elle venoit de M. de Gonssans, évê-
» que du Mans qui seroit toujours l'évêque de sa paroisse ; que
» ceux qui seroient épousés par des ecclésiastiques ayant prêté
» serment ne mèneroient entr'eux qu'un commerce illicite,
» et qu'au surplus ceux qui assisteroient à des messes célébrées
» par des ecclésiastiques assermentés feroient beaucoup mieux
» de rester chez eux ; et qu'enfin le curé débite journellement
» dans le bourg et les campagnes qu'il ne confessera point les
» acquéreurs de biens nationaux ; desquels propos lesdits
» sieurs maire et officiers municipaux alarmés et craignant
» les suites qui en peuvent naître, ont cru qu'il étoit de leur
» devoir de vous en faire le rapport, requérant acte de leur
» comparution, dire et récit dudit sieur Trouillard, et ont
» signé. » (Suivent les signatures.)

« Pourquoy les maire et officiers municipaux retirés, le
» directoire de ce district, considérant que la plupart des
» ecclésiastiques emploient les moyens les plus criminels pour
» égarer le peuple sur ses propres intérêts et les porter à la
» révolte, sous prétexte que la religion de nos pères à laquelle
» l'assemblée nationale a justifié qu'elle étoit si fortement
» attachée est en danger; considérant qu'il importe plus que
» jamais de réduire au silence les malintentionnés, et qu'il
» n'y a pas d'autre moyen d'y parvenir que de les faire pour-
» suivre devant les tribunaux, suivant la rigueur des lois,
» estime, après avoir entendu le procureur-syndic en ses
» conclusions qu'il y a lieu à dénonciation contre ledit sieur

» Trouillard ; qu'en conséquence il doit être, à la requête de
» M. le procureur-général-syndic du district de cette ville,
» dénoncé à M. l'accusateur public près le tribunal du district
» séant à Sainte-Suzanne, pour être poursuivi et jugé, sui-
» vant toute la rigueur de la loi. Et au surplus arrête que
» copie des présentes sera incessamment adressée au direc-
» toire du département pour statuer à cet égard ce qu'il con-
» viendra. » (Suivent les signatures.)

Mais aucun prêtre ne fut poursuivi avec plus d'acharnement que M. Bigot, curé de la Cropte, à cause de sa fermeté dans les vrais principes et de son influence sur ses confrères. On le contraignit de quitter sur-le-champ sa paroisse, après son refus de serment. Dès avant la nomination de Villar, les administrateurs du district d'Évron, afin de se débarrasser plus sûrement de M. Bigot, avaient voulu rassembler le corps électoral et lui donner un successeur. On leur fit comprendre que le projet était impraticable, puisque leur élu ne pourrait recevoir l'institution canonique, et ils se rendirent à cette raison.

La haute confiance, dont M. de Savignac jouissait dans la paroisse de Vaiges, lui attira bien des réprimandes sévères et des menaces de la part du district : les dénonciations se succédaient presque sans interruption contre ce digne ecclésiastique. Les officiers municipaux recevaient souvent eux-mêmes des reproches, à cause de l'attachement qu'ils lui témoignaient.

M. la Goupillère, curé de Saint-Mars-du-Désert, resta long-temps tranquille dans sa paroisse ; mais averti que les révolutionnaires de Saint-Aubin-du-Désert devaient venir attenter à ses jours, il vint se réfugier à Évron, afin de se soustraire à leur fureur. Après avoir passé deux

ans environ dans cette ville, il retourna secrètement à Saint-Mars où il ne cessa de rendre des services aux habitans.

Les autres prêtres non conformistes du district qui ne se présentèrent pas au chef-lieu furent plus ou moins persécutés. Cependant les administrateurs d'Évron se bornèrent long-temps à intimer des ordres et à faire des menaces. M. Beaudouin, curé de Chemeré-le-Roi fut le premier à l'égard duquel on employa la violence, dans le cours de l'année 1791. Traduit devant le tribunal de Sainte-Suzanne, il se rendit lui-même en prison. M. Serclot-des-Guyonnières, avocat et originaire d'Évron, eut le courage de se charger de sa défense, et il le fit avec autant de fermeté que de talent. Quant à l'accusé, il se montra admirable dans cette circonstance. Le président du tribunal lui ayant fait cette question qui dénote une ignorance profonde : *N'as-tu pas enseigné que le Pape est le chef visible de J.-C. ?* M. Beaudouin répondit : *Je ne me croyois pas capable d'avoir avancé une pareille absurdité ; non, je ne l'ai pas dit ; mais j'ai enseigné......* et il se mit à développer l'enseignement de l'Eglise relativement aux successeurs de Saint-Pierre. Comme on ne put formuler aucun grief précis contre lui, on le relâcha. Mais l'acharnement de ses persécuteurs ne lui permit pas de rester long-temps à Chemeré ; il se rendit d'abord à Froidfond, chez sa mère, et bientôt il se confina dans la maison d'arrêt à Laval, jusqu'à sa déportation.

Peu de temps après l'acquittement de M. le curé de Chemeré, le procureur syndic du district dénonça M. Houlard, au tribunal de Sainte-Suzanne, comme

détournant les habitans de Saulges de l'obéissance à la constitution. Il écrivit, le 7 novembre 1791, à l'accusateur public, qu'il *attendoit avec impatience une loi qui mettroit l'administration plus à l'aise à l'égard des prêtres non conformistes, à cause de l'embarras qu'ils ne cessoient de susciter aux fonctionnaires publics.*

Ces désirs seront bientôt exaucés ; les ordres du district s'exécuteront ponctuellement, à l'aide de lois barbares. Des jours lamentables se préparent, et notre belle France ressemblera, au bout de quelques mois, à une terre de sauvages.

Cependant les simples fidèles du parti catholique n'étaient pas plus épargnés que les ministres de la religion. Il y eut peu de vexations criantes à Évron et dans les autres paroisses où les curés avaient prêté serment. Les fidèles s'adressaient à eux, quoiqu'avec répugnance, pour les baptêmes, les mariages et les sépultures ; mais ils avaient recours assez facilement pour la confession et la communion aux prêtres non conformistes. Il se présentait au contraire de grandes difficultés dans les paroisses occupées par les intrus. Ceux-ci animaient, pour l'ordinaire, les patriotes contre les catholiques qui refusaient de communiquer avec eux, et faisaient baptiser secrètement leurs enfans, ou allaient recevoir ailleurs la bénédiction nuptiale. Dans certaines localités il se commit des excès : des hommes fanatiques conduisaient par dérision sur des boucs les personnes à la messe, et ils excitaient la populace à les poursuivre avec des huées. Ailleurs les gardes nationales se mettaient à la recherche des enfans nouveaux-nés pour les faire baptiser par l'intrus. Ces avanies ne furent pas gé-

nérales, quoique fréquentes, depuis la fin de 1791. Mais rien ne pouvait ébranler la foi des vrais catholiques : les scandales qui se passaient aux offices des intrus et des constitutionnels étaient bien capables de les affermir et de les éloigner de semblables assemblées. On parlait, on criait, on menaçait ; c'était un désordre affreux qui par fois contribua puissamment à ouvrir les yeux de quelques partisans de la révolution chez lesquels la foi n'était pas encore éteinte.

Ce n'était pas assez de persécuter les prêtres et les fidèles : l'assemblée nationale, après avoir usurpé les biens ecclésiastiques, convoita les richesses intérieures des églises et des chapelles supprimées. Voilà le prélude de la spoliation générale et complète qu'on verra se consommer plus tard.

En vertu d'un ordre du directoire du département, le procureur-syndic d'Evrou manda, par une lettre circulaire du 31 juillet 1791, à toutes les municipalités du district de faire au plus tôt l'inventaire des ornemens et des vases sacrés des chapelles et des églises supprimées dans leur territoire, parceque les matières d'or, d'argent[1], de cuivre et de bronze à leur usage devaient être envoyées à l'hôtel des monnaies, conformément aux lois du 23 octobre 1790 et du 3 mars 1791. « L'or, « disait-il, et l'argent devenus inutiles au culte sont « destinés à la fabrication des pièces de monnaie de « trente sous et de quinze sous dont l'assemblée natio- « nale a ordonné l'émission. La nécessité se fait sentir « et on ne peut trop se hâter de satisfaire les besoins du « peuple et du commerce. »

Ces ordres ne s'exécutèrent pas fidèlement dans la

plupart des paroisses, surtout dans celles où les prêtres non conformistes continuaient de demeurer. On adressa donc de nouvelles lettres plus pressantes que les premières. Nous citerons un extrait de celle qui fut envoyée à la municipalité de Vaiges, le 1er octobre 1791.

« La loi du 29 août dernier ordonne que les vases, meubles « et ustensiles de cuivre et de bronze des chapelles et des églises « supprimées seront envoyés aux hôtels des monnaies les plus « voisins pour être employés à l'alliage du métal et convertis « en pièce de monnaie. Une précédente loi ordonne l'envoi des « cloches et des vases sacrés. La pénurie du trésor public et le « défaut de monnaie exigent que les corps administratifs mettent « la plus grande diligence pour l'exécution de ces lois. Je vous « engage donc à réparer l'oubli fait de dresser l'inventaire des « chapelles du ci-devant prieuré et du marchis supprimées. Le « district est chargé de fournir au directoire du département un « tableau de ces divers objets et il est pressé de faire parvenir « à l'hôtel des monnaies de Nantes les vases, meubles et usten- « siles d'or, d'argent, de cuivre et de bronze. Je vous adresserai « sans faute, la semaine suivante, un voiturier chargé de tout « amener à Évron. Mais vous aurez soin de renfermer les « calices dans une boîte, par respect pour des effets qui ont servi « à la célébration des divins mystères de notre sainte religion. « Quant aux ornemens, vous pourrez encore les garder jusqu'à « nouvel ordre. »

Après tant d'injonctions réitérées, il fallut obéir, et les chapelles, ainsi que les églises supprimées, furent dépouillées de leurs vases et de leurs meubles les plus précieux.

Chapitre sixième.

ARRÊTÉ QUI ORDONNE AUX PRÊTRES NON ASSERMENTÉS DE SE RENDRE A LAVAL. — ON DIT LA MESSE ET ON ADMINISTRE LES SACREMENS DANS LES MAISONS PARTICULIÈRES. — ÉMEUTE DES PAYSANS DES ENVIRONS D'ÉVRON.—SUITES FACHEUSES DE CETTE ÉMEUTE. — M. POUPIN, DOM BARBIER ET DOM VOISIN S'EXPATRIENT. — BEAUCOUP D'AUTRES PRÊTRES DISPARAISSENT. — M. LE CERF EST TRAINÉ PAR LES CHEVEUX. — FUITE DE M. HERSANT, CURÉ DE SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT. — VEXATIONS ET MENACES CONTRE LES PRÊTRES RESTÉS DANS LEURS PAROISSES.— M. FREULON, CURÉ DE VOUTRÉ, CONDUIT A LAVAL. LES SOEURS DE LA CHARITÉ D'ÉVRON REFUSENT LE SERMENT.— LES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES SONT CHASSÉES DE LEUR MAISON.

Au commencement de 1792, on vit redoubler sur tous les points de la France les mesures de rigueur contre les prêtres non assermentés. Dans notre pays, les autorités ne voulurent point rester en arrière : elles usèrent d'abord de menaces, tout en méditant des projets sinistres. En effet, quand le directoire du département apprit qu'un grand nombre de curés et de vicaires étaient retournés dans leurs paroisses, à l'occasion du carême, et qu'ils y préparaient secrètement les fidèles à la communion pascale, il voulut par un

coup de vigueur mettre fin à ce zèle qu'il considérait comme une révolte flagrante. Aussi un arrêté du 23 mars, vendredi de la quatrième semaine de carême, enjoignit à tout prêtre non assermenté, étranger au département d'en sortir sous huit jours, et à tout prêtre du département de se rendre à Laval dans la huitaine (*art.* 1 *et* 2). Les fonctionnaires publics non remplacés et les ecclésiastiques âgés de 70 ans ou plus, ou les malades étaient exempts de cette obligation (*art.* 3.). Les contrevenans pouvaient être contraints par le directoire des districts et les municipalités autorisées à requérir la gendarmerie et les gardes nationales (*art.* 4). Les biens meubles et immeubles des prêtres non assermentés demeurèrent sous la sauve-garde des distrcits et des municipalités, invités à veiller à leur conservation (*art.* 6.). Les prêtres obéissans à cet arrêté étaient sous la protection de la loi et les corps administratifs chargés de veiller à leur sûreté individuelle (*art.* 7.). Il devait y avoir, chaque jour, un appel nominal à 10 heures du matin, dans l'église des ci-devant Cordeliers, et il devait commencer, le 15 avril (*art.* 8 *et* 9). Les contrevenans étaient considérés comme suspects, livrés à la surveillance des corps administratifs, et les citoyens étaient invités à les dénoncer comme rebelles à la loi (*art.* 10).

Nous ne pouvions nous dispenser de citer presqu'en entier cet arrêté, parce qu'on ne cessera désormais de l'invoquer pour exercer des véxations et des rigueurs contre les ecclésiastiques de notre district qui restèrent inébranlables. Les patriotes, étonnés de leur résistance, parurent craindre qu'une coalition ne se formât parmi

les habitants des campagnes, au profit des ennemis de la constitution. Nous avons déjà dit que le directoire du district était lui-même peu rassuré, à cause de *l'incivisme* notoire des habitants d'Évron : il savait qu'on ne pouvait compter, en cas de danger, que sur les membres de l'administration et sur quelques gardes nationaux en petit nombre. C'est pourquoi, dans sa séance du 26 février 1792, il arrêta : « Que n'ayant aucune force suffisante à opposer aux » malintentionnés qui publioient hautement que la » contre-révolution étoit proche, ils prioient MM. les » administrateurs du département d'obtenir du pou- » voir exécutif qu'un détachement de gardes nationales » volontaires, en garnison dans les villes les plus voisines » du district, notamment dans celles du département » d'Ile-et-Vilaine, en garnison à Fougères, reçussent » les ordres nécessaires pour se rendre incessamment à » Évron, et être casernés dans la ci-devant abbaye, » afin de veiller à la tranquillité publique et à la sûreté » de l'administration. »

Le district ne s'en tint point à ces précautions ; il intima de la manière la plus impérieuse à tous les curés et vicaires non assermentés l'ordre de se rendre à Laval. Les uns prirent la fuite, d'autres essayèrent de braver encore le danger, et plusieurs se cachèrent dans leurs paroisses ou dans les environs. Ces derniers profitèrent de la permission que Mgr de Gonssans avait accordée, le 18 juin 1791, de célébrer la sainte messe et d'administrer tous les sacrements dans les maisons particulières. Le prélat avait aussi autorisé tous les prêtres non conformistes à donner les sacrements sans

soutane, surplis, étole et autres ornements sacerdotaux, lorsqu'il y aurait danger, et à se servir de calice d'étain, ou de verre et même de ferblanc, à défaut de ceux d'argent. Ces vases et les pierres d'autel pouvaient être consacrés par quelques prêtres, d'après une faveur spéciale que l'évêque du Mans avait obtenue du souverain pontife.

Mais les paysans irrités de voir que, chaque jour, on suscitait de nouvelles persécutions à la religion et à leurs prêtres dont on les séparait violemment, eurent l'imprudence de se soulever, le Lundi-Saint, 2 avril 1792, au nombre de cinq à six cents, et de se présenter en armes à la barrière des Grands-Prés d'Évron. L'officier de gendarmerie courut à leur rencontre en parlementaire. Les paysans, après s'être plaints amèrement de l'éloignement des prêtres catholiques, déclarèrent que, pour satisfaction, ils exigeaient la destitution de quelques autorités : ils se disposaient déjà, malgré la résistance de l'officier, à marcher vers le district, lorsqu'il fut convenu que quelques uns d'entr'eux s'y rendraient en députation. Le procureur-syndic attesta aux envoyés qu'on n'avait point demandé le renvoi des prêtres, mais que leur éloignement était l'effet d'une loi.

Pendant les pourparlers, une vive impatience régnait parmi les paysans restés à l'entrée de la ville. Au milieu de l'agitation, cinq ou six se détachent furtivement, font le tour de l'enclos des religieuses bénédictines et arrivent auprès des halles du côté de la rue de la Perrière. La patrouille de la garde nationale les ayant aperçus, fit feu sur le champ. Un paysan de

Châtres tomba mort : les autres se dispersèrent, et les députés qui étaient au district durent leur salut à une fuite précipitée que le tumulte favorisa. Aussitôt la garde nationale accourut en armes et on tira le canon braqué contre l'hôtel de l'Aigle. Tout cet appareil effraya les révoltés : dans quelques instans les Grands-Prés se vidèrent.

La populace d'Évron et les gardes nationaux de Montsûrs qui étaient accourus à la nouvelle de la révolte outragèrent le cadavre du malheureux paysan qu'on avait déposé dans l'église. Le curé constitutionnel craignant des excès le fit transporter dans la salle du presbytère : le soir, il calma les esprits de ceux qui le demandaient avec des vociférations atroces, et le lendemain il en fit la sépulture. Nous nous sommes fait un devoir de consigner ce trait de modération qui honore M. Le Go.

L'insurrection des paysans produisit de grands maux ; la garde nationale de Mayenne ne tarda pas à se présenter et, à la réquisition du district, elle seconda l'administration dans le désarmement des habitants d'Évron signalés comme mauvais citoyens. Quelques jours après, on vit arriver de Rennes une compagnie du régiment d'Artois. Dès-lors les catholiques furent surveillés rigoureusement et les prêtres recherchés et poursuivis à outrance. Il n'y eut pourtant aucune victime. M. Poupin, dom Barbier et dom Voisin prirent le sage parti de disparaître. Plusieurs curés du voisinage, parmi ceux même qui n'étaient pas remplacés, les imitèrent. Il était grand temps, car on commençait à user de violence : M. Le Cerf, curé de Châtres, venait d'être

traîné par les cheveux dans son presbytère par un de ses paroissiens qu'il avait comblé de bienfaits.

M. Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, dont nous avons mentionné la rétractation, quitta aussi sa paroisse. Les officiers municipaux annoncèrent son départ, le 7 avril 1792, aux membres du district. Ceux-ci, toujours disposés à faire du zèle, invitèrent M. le curé d'Izé à venir au secours des habitants de Sainte-Gemmes, parce que ceux-ci ne *pouvoient guères se passer d'offices, pendant les fêtes de Pâques.*

Cependant le district ne cessait d'écrire aux curés et aux vicaires qui continuaient de séjourner dans leurs paroisses, et de les presser de partir pour le chef-lieu du département. Le procureur-syndic employait tantôt les voies de conciliation et tantôt les menaces. Ainsi il pria tour-à-tour les curés de Bannes et de Cossé-en-Champagne de se rendre paisiblement à Laval, au lieu d'entretenir la fermentation dans les esprits, en leur rappelant hypocritement que les ministres de la religion étaient obligés de montrer l'exemple. Ainsi il donna également des avis officieux aux curés de Saint-Christophe-du-Luat et d'Epineux-le-Séguin, parce que leur présence devenait dangereuse.

Mais le district ne montra pas des dispositions si bienveillantes à l'égard de MM. les curés de Saint-Pierre et de Saint-Jean-sur-Erve. Il enjoignit au premier, le 14 juin 1792, d'aller à Laval, à cause de sa *conduite incivique et des attroupemens des paroisses voisines qui se rendoient à sa messe les jours de dimanches et de fêtes*, et au second, le 2 juillet, à cause du refus de serment qu'il avait fait, *non par conviction, mais par cabale.* Ces injonctions

n'ayant pas été écoutées, on annonça aux curés récalcitrans que la force publique interviendrait en cas de désobéissance opiniâtre, *parce qu'il étoit urgent de faire cesser les nouvelles conspirations fomentées par le fanatisme sacerdotal.* Le district mit d'autres curés sous la surveillance des municipalités, entr'autres M. le curé de Saulges, que son grand âge dispensait de se rendre à Laval. Mais sa vieillesse ne l'exempta point plus tard d'être condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et de monter sur l'échafaud.

M. Freulon, curé de Voutré, surpris et arrêté dans sa retraite, faillit perdre la vie. Cet ecclésiastique, qui était resté pendant quelques jours avec l'intrus, dont l'installation avait eu lieu, le 15 août 1791, s'éloigna par prudence de ses paroissiens qu'il venait souvent visiter pour leur donner les secours de son ministère. Mais le mardi de la semaine sainte, 3 avril 1792, il était à peine de retour de ce pieux voyage, que des voisins investirent subitement la maison de sa sœur, chez laquelle il se cachait dans la paroisse de Rouessé-Vassé. Il alla lui-même ouvrir la porte, afin d'empêcher la résistance que ses parens se disposaient à opposer. « Mes amis, leur dit-il, je vous ai fait le catéchisme, « pendant que j'étais vicaire de cette paroisse : il faut « avouer que vous faites tristement l'application des « leçons que je vous ai données. » Le beau-frère du digne curé voulut l'accompagner ; on lui dit brutalement que, s'il dépassait le coin de la grange, on allait lui brûler la cervelle. M. Freulon fut conduit à Sillé et accablé d'injures et de mauvais traitemens le long du chemin. En arrivant dans la ville, des cris de mort se

firent entendre ; c'est pourquoi on l'enferma promptement dans la grosse tour du château. Il y passa une nuit, pendant laquelle il fut couché en joue, à travers une des ouvertures de la prison, par un homme qu'il prit pour son journalier, lorsqu'il devint curé de Sillé, après le concordat.

Le lendemain, 4 avril, après plusieurs interrogatoires, la force armée l'emmena à Sainte-Suzanne; mais au départ, de nouvelles insultes et de nouveaux dangers attendaient le malheureux prisonnier : il n'échappa à la mort que par un stratagême adroit du maréchal-des-logis de la gendarmerie. De Sainte-Suzanne on transféra à Évron le curé de Voutré, le Vendredi-Saint, 6 avril, à la suite de madame de l'Epine, originaire de Chammes, qu'on conduisait par dérision sur un âne dans la maison d'arrêt du district.

Le 7 avril, le directoire du district prit, par rapport à M. Freulon, l'arrêté suivant :

« Le directoire du district d'Évron, vu l'arrêté de celui « de Sillé (Sarthe) du 4 du courant, relatif à l'arrestation « du sieur Freulon, considérant que la conduite de cet « ecclésiastique le rend plus que suspect d'être un des auteurs « des troubles suggérés par le fanatisme, et que ses jours ne « seroient pas en sûreté, s'il étoit mis en liberté, arrête que « ledit sieur sera conduit sous bonne et sûre garde au département « qui prendra à son égard les mesures que la prudence lui « suggérera. »

M. Freulon parvint à s'échapper de Laval; il se réfugia au Mans, et au bout de quelque temps il partit de cette dernière ville pour l'émigration.

La municipalité d'Évron ne voulut le céder en rien

au district qui était en train de faire exécuter rigoureusement toutes les lois et tous les arrêtés révolutionnaires. Le procurur-syndic de la commune, en vertu de la loi du 22 mars 1791 qui défendait à tout individu de s'appliquer à l'instruction publique, avant d'avoir prêté le serment civique, demanda, le 16 juillet 1792, dans une assemblée du conseil que les sœurs de la charité fussent soumises à cette formalité, parce que, ajouta-t-il, « *si* « *elles soignent les malades à domicile, elles instruisent* « *aussi la jeunesse de la ville.* » Les modestes et consciencieuses institutrices n'ayant pas cru devoir se soumettre à cette proposition se retirèrent, le 23 du même mois (1). C'est ainsi que par un patriotisme mal entendu on priva les jeunes filles d'instruction et les malades de soins ingénieusement prodigués.

Trois mois plus tard les bénédictines, qu'on avait tolérées dans leur cloître, furent obligées de rentrer dans le monde. Le 24 octobre, trois gardiens les remplacèrent, en vertu d'un arrêté municipal. Les religieuses se réunirent dans une même maison; mais on leur envia bientôt cette jouissance si précieuse pour elles. Un officier municipal se plaignit, le 16 avril 1793, que, malgré la loi, en vertu de laquelle toutes les maisons régulières avaient été supprimées, les bénédictines d'Évron semblaient encore vivre en communauté, depuis qu'elles avaient été chassées de leur monastère. Une plainte si odieuse ayant été accueillie, ces filles inoffen-

(1) Elles étaient au nombre de deux: sœur Marie-Françoise Moulin, décédée à Évron dans la maison chef-lieu de la congrégation des sœurs de la charité, le 14 janvier 1821; et sœur Anne Ripault, actuellement infirme dans la même maison.

sives reçurent ordre de se séparer, sous huit jours. Non contens d'avoir éloigné de leur paisible demeure des vierges uniquement occupées à la prière, nos révolutionnaires intolérans voulurent encore leur ravir la douce consolation de pratiquer en commun les exercices de la perfection chrétienne. Le sexe faible ne pouvait être exempt des tribulations qui affligeaient l'église de Jésus-Christ; tous les membres de son corps mystique étaient appelés à participer au calice d'amertume.

Chapitre septième.

LES RÉVOLUTIONNAIRES DEMANDENT LA DÉPORTATION DES PRÊTRES. —ON RENFERME CEUX QUI SONT A LAVAL.—LES MUNICIPALITÉS SONT CHARGÉES DE L'ÉTAT CIVIL. — M. DE SAVIGNAC S'ÉVADE DE LAVAL. — DÉPORTATION. — NOMS DES ECCLÉSIASTIQUES DÉPORTÉS. — VILLAR NOMMÉ DÉPUTÉ A LA CONVENTION QUITTE SON DIOCÈSE. — DEUX PRÊTRES DU DISTRICT DEVENUS SES VICAIRES ÉPISCOPAUX.—PRÊTRES DU DISTRICT QU'IL A ORDONNÉS. — NOMS DES PRÊTRES DU DISTRICT RENFERMÉS A PATIENCE. — NOMS DES PRÊTRES DU DISTRICT RESTÉS DANS LE PAYS.—NOMS DES PRÊTRES QUI VIENNENT PARTAGER LEURS TRAVAUX. — TRISTE POSITION DES PRÊTRES CACHÉS.

Vainement les administrateurs avaient employé la séduction et les menaces pour engager au serment les prêtres fidèles, vainement l'assemblée législative les avait privés de tout traitement par un décret du 29 novembre 1791. Cette constance inébranlable du clergé catholique et l'affection inviolable dont les peuples l'entouraient remplirent de dépit les révolutionnaires qui, pour s'en débarrasser, songèrent à l'expulser du territoire français. On commença donc à parler de la déportation des prêtres comme d'un moyen nécessaire au triomphe de la liberté. L'assemblée nationale très-

disposée à satisfaire de tels vœux rendit, le 27 mai 1792, un décret ordonnant aux directoires de département de prononcer la déportation contre tout ecclésiastique non assermenté, quand vingt citoyens actifs du canton se réuniraient pour la demander et que l'avis du district serait conforme à cette demande. Mais le pieux Louis XVI n'ayant point voulu sanctionner ce décret, il n'a jamais eu force de loi. La résistance du monarque ameuta à Paris une multitude furieuse qui envahit les Tuileries avec des menaces effrayantes.

Pendant que l'émeute insultait à la personne du Roi aux portes de son palais, à Laval les meneurs du parti révolutionnaire ne cessaient de répéter que la mesure prise de réunir les prêtres au chef-lieu du département était illusoire, puisqu'ils pouvaient le jour et la nuit prêcher l'incivisme à ceux qui venaient les trouver, ou qu'ils allaient eux-mêmes visiter. C'est pourquoi on signa, le 20 juin, une pétition tendant à obtenir que tous les prêtres présents à Laval fussent mis en état d'arrestation. Le directoire du département et le directoire du district se réunirent sur-le-champ, pour délibérer à ce sujet, et ils arrêtèrent en commun que tous les ecclésiastiques non assermentés, présents à Laval, se rendraient, le soir même, avant huit heures, dans les maisons des ci-devant Capucins et Cordeliers destinées à leur servir de logement, sauf à eux à se pourvoir de lit et autres objets nécessaires. On annonça l'arrêté au son du tambour, pour qu'aucun ne prétextât cause d'ignorance, avec déclaration que les réfractaires seraient contraints par la force publique. On excepta néanmoins de cette mesure les infirmes et les malades

munis d'un certificat qui devait être renouvelé, tous les trois jours, par le médecin.

Voilà comme la liberté qu'on proclamait si hautement devenait de plus en plus illusoire. Honte aux corps administratifs qui, manquant de titre légal pour prononcer des peines, s'arrogèrent le droit d'incarcérer quatre cents prêtres pleins de soumission, sans les avoir entendus, quoiqu'aucune loi ne leur infligeât un pareil châtiment! L'arrêt fut exécuté brutalement : nous renvoyons nos lecteurs aux tristes détails que donne l'auteur des *Mémoires ecclesiastiques concernant la ville de Laval.*

Cette mesure illégale et rigoureuse était l'annonce de nouveaux excès de la part de gens animés par la haine la plus passionnée. Alors tous les curés, non remplacés par des intrus, ou qu'on avait laissés tranquilles par tolérance, furent mandés à Laval : la gendarmerie y amena ceux qui ne voulurent pas se soumettre de bonne volonté. Beaucoup prirent le parti de se cacher, dans l'intérêt des fidèles qu'ils ne pouvaient se décider à laisser sans secours religieux.

Comme, jusqu'à cette époque, le clergé avait été chargé des actes de naissances, de mariages et de décès, on éprouva dans les paroisses qu'on venait de priver de leurs prêtres, de grandes difficultés pour faire constater l'état des citoyens. Leurs registres présentent même un grand nombre de lacunes fâcheuses. On chercha à obvier à cet inconvénient, en rendant, le 20 septembre, une loi qui chargeait les municipalités de l'état civil. Il paraît qu'elle ne fut pas mise immédiatement à exécution, du moins dans les paroisses où il y avait des curés constitutionnels, car, à Évron, le premier acte attesté par un officier municipal, est du 7 janvier 1793.

D'après les différentes listes des prêtres détenus dans les deux maisons des Cordeliers et des Capucins, il résulte que la ville de Laval renferma, depuis la fin de juin 1792, jusqu'à la déportation, quatre cent quatre-vingts prêtres non assermentés. De ce nombre, quatre-vingt-dix-sept recevaient des secours en argent provenant des collectes faites dans les familles religieuses. La ville de Laval se montra, dans cette circonstance, comme toujours, généreuse et digne des plus grands éloges. Vingt prêtres du district d'Évron s'étaient constitués successivement prisonniers, depuis les premiers jours d'avril 1792. L'un d'entr'eux, M. de Savignac, curé de Vaiges, prit la fuite, le jour même de la publication de l'arrêté. Nous dirons bientôt que treize reçurent des passe-ports pour la déportation, et que six restèrent enfermés à Patience, à cause de leur âge ou de leurs infirmités.

Cependant l'exemple de M. de Savignac eut des imitateurs : aussi, le 23 août, tous les prêtres renfermés furent réunis dans le seul couvent des Cordeliers, parce que le nombre des évasions augmentait tous les jours. Mais la loi de la déportation rendue, le 26 du même mois, par l'assemblée législative, éclaircit bientôt leurs rangs. Cette loi, faite à la suite de la révolution du 10 août qui entraîna la déchéance de Louis XVI, ordonnait que tous les ecclésiastiques astreints au serment comme fonctionnaires publics, et qui ne l'avaient pas prêté (1), ou qui l'avaient rétracté, *sortissent sous huit jours de leur département et dans quinze jours du royaume*. Ils étaient tenus de se présenter à l'administration de leur

(1) On ordonna même à cette époque un nouveau serment par lequel il fallait s'engager à maintenir la liberté et l'égalité.

district pour indiquer le lieu où ils entendaient se retirer et recevoir un passe-port avec route obligée. Les contrevenans devaient être déportés à la Guyane française. Ceux qui, après avoir reçu leurs passe-ports, resteraient en France, étaient condamnés à 10 ans de détention. Tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, non fonctionnaires publics, qui n'avaient point prêté le serment, et même les simples clercs étaient soumis à toutes les dispositions précédentes, lorsqu'ils auraient occasionné quelques troubles, ou lorsque leur éloignement serait demandé par six citoyens domiciliés dans le département. (Plusieurs mirent en œuvre ce moyen pour se soustraire aux dangers qui s'aggravaient de jour en jour). Enfin on exceptait de toutes ces dispositions les sexagénaires et les infirmes; mais ils devaient être enfermés dans une maison au chef-lieu du département.

Dans la Mayenne, on ne pressa pas les prêtres à se déporter, par tolérance, ou par crainte : il y eut une certaine liberté jusqu'à la terrible nouvelle du massacre des Carmes à Paris, les 2 et 3 septembre 1792. Depuis ce moment, la déportation forcée commença à s'exécuter et elle dura jusqu'à la moitié du mois d'octobre. Les déportés de notre pays furent conduits à Jersey où ils restèrent plus d'un an, puis ils se rendirent en Angleterre, ou en Espagne et en Allemagne. Nous ne pouvons raconter ici les peines et les privations qu'ils subirent. Remercîment au gouvernement anglais qui les traita avec générosité ! Actions de grâces aux habitans de ce royaume qui s'empressèrent d'alléger le sort malheureux de nos prêtres!

Treize ecclésiastiques du district d'Évron renfermés

à Laval reçurent des passe-ports, en conformité à la loi du 26 août. Voici la liste authentique de ces déportés avec l'indication du jour où les passe-ports leur furent délivrés.

MM.

Etienne Chapelet, vicaire de Saint-Jean-sur-Erve, le 7 septembre.

Louis-Michel Blésot, vicaire de Vaiges, 9 Id.

Jean-Baptiste Duval, curé de Saint-Thomas-de-Courceriers. Id.

Michel-René Bruneau, curé de Trans. Id.

Jean Coignar, vicaire de Ste.-Suzanne (il s'était rétracté). Id.

Jacques Houlard, vicaire de Saulges. Id.

Christophe-Sébastien Le Cerf, curé de Châtres Id.

Jean-Baptiste Maudroux, curé de Saint-Jean-sur-Erve. 11 Id.

Jean-Baptiste Fournerie, chapelain des Bénédictines d'Évron. 2 octobre.

Jacques Gigan, curé de Saint-Léger-en-Charnie. 3 Id.

René-François Morin, vicaire de Saint-Léger-en-Charnie (il ne se déporta pas). 4 Id.

Mathurin Beaudouin, curé de Chemeré-le-Roi. Id.

Charles Georget, vicaire de Chemeré-le-Roi. 6 Id.

Six des détenus du district d'Évron restèrent aux Cordeliers,

savoir :

MM.

Julien Moulé, curé de Saulges.

Pierre Bouteloup, vicaire de Voutré.

Louis Landeau, vicaire de Cossé-en-Champagne.

Daniel Périer, vicaire de Saint-Christophe-du-Luat.

Jacques Trebous, vicaire d'Assé-le-Bérenger.

Jacques Jusseaume, ancien vicaire et bénéficier à Saulges.

Ce dernier et M. le curé de Saulges étaient septuagénaires : les quatre vicaires avaient fait valoir des infirmités graves.

Outre les ecclésiastiques sortis de Laval pour la déportation, plusieurs de ceux qui se tenaient cachés dans les paroisses partirent pour l'étranger. Les uns se firent donner des passe-ports par le district, les autres en obtinrent de maires complaisans qui les leur donnèrent sous des noms fictifs, et quelques-uns se mirent en route en se confiant à la providence. Tous prirent à regret la détermination d'abandonner des paroissiens qui leur étaient chers ; mais ils cédèrent à la crainte d'être déportés à la Guyane française, selon la teneur de la loi. D'ailleurs la plupart se voyant poursuivis à outrance et hors d'état de pouvoir être utiles aux fidèles crurent que la prudence exigeait qu'ils partissent pour un exil passager, car chacun se fit illusion sur la durée de la tourmente. La date du départ de ces prêtres nous est inconnue ; ainsi citons seulement leurs noms.

MM.

Michel Barrabé, curé de Chammes.

Louis-Pierre Bigot, curé de la Cropte.

Julien Blanche, vicaire et principal de Connée.

Jean-Baptiste Bodereau, curé de Cossé-en-Champagne.

Louis Brière, curé de Saint-Pierre-la-Cour.

Julien Chapron, curé d'Epineu-le-Séguin.

Pierre Chapron. vicaire d'Epineu-le-Séguin.

René Chauveau, vicaire de Saint-Pierre-la-Cour.

Jean Cordier, curé de Bannes.

Georges-Gabriel Davoust, vicaire de Chammes.

Vigor Chanu, vicaire de Saint-Georges-sur-Erve.

Pierre Chantepie, vicaire de Trans.

Pierre de Fleschai, curé de Vimarcé.

Laurent-François Freulon, curé de Voutré.

François Hellouin, vicaire de Vimarcé.

Louis Hellouin, vicaire de Connée.

Jean Poupin, principal du collége d'Evron.

Guy-François Trouillard, curé de Saint-Georges-sur-Erve.

A ces noms nous joindrons ceux de deux clercs tonsurés, forcés de s'expatrier à Jersey, en vertu de la loi du 26 août 1792.

MM.

René Provost, ordonné prêtre en Angleterre, curé d'Evron en 1826, et décédé en 1831.

Gallet, rentré dans le monde, après son retour de l'exil.

De plus, parmi les anciens religienx de l'abbaye ;

Dom Barbier, prieur.

Dom Voisin, ancien religieux camaldule.

Les autres religieux s'étaient retirés dans le lieu de leur naissance, et quatre d'entr'eux avaient prêté serment, comme nous l'avons dit.

Pendant que la déportation des prêtres catholiques s'effectuait, il se tint une assemblée électorale pour la nomination des députés à la Convention. Cette assemblée s'ouvrit, le 2 septembre 1792, dans l'église de Notre-Dame de Mayenne, parce que les assemblées des électeurs de tout le département devaient se tenir alternativement dans chaque chef-lieu de district. Après la messe du Saint-Esprit, Villar qui avait officié pontificalement fut nommé président et il obtint la septième nomination pour la députation. Ce prélat intrus partit bientôt pour Paris, abandonnant pour toujours son diocèse qu'il avait gouverné pendant seize mois.

En arrivant à Laval, il avait mis, au nombre de ses vicaires épiscopaux, deux ecclésiastiques du district d'Évron, Jean-Louis Guilbert, vicaire de Viviers, et René Martin, vicaire de Torcé-en-Charnie. Le premier était devenu supérieur du séminaire, en vertu de la constitution civile du clergé réglant qu'un des vicaires épiscopaux remplirait cet emploi d'une si haute importance.

Nous ignorons comment le séminaire fut dirigé par un homme aussi infâme que Guilbert; tout dut s'y passer d'une manière bien pitoyable, et il faut avouer que le choix ne pouvait être plus malheureux.

Villar avait fait plusieurs ordinations. Le district d'Évron posséda sept prêtres ordonnés, en 1792, par ce prélat intrus, savoir : MM. Pierre Chaillou, de Saint-Georges-sur-Erve; René-Charles Le Guy d'Évron; Jacques Moreau d'Izé; Charles-François Moreau, sacriste d'Izé; Michel Petit, ermite à Montaigu; Nicolas Fretté d'Alençon et Guillaume Daugear, diacre,

dès avant la révolution, et instituteur à Saint-Aubin-du-Désert.

Nous avons désigné, à la page 68, les différens postes que les six premiers de ces ecclésiastiques occupèrent, après leur ordination. Le dernier continua de faire l'école : c'était un homme charitable et édifiant; il se laissa ordonner prêtre, à la sollicitation de quelques personnes. Cette ordination reçue des mains d'un intrus lui donna bientôt de vives inquiétudes; il dit la messe rarement et mourut de chagrin à Saint-Aubin, le 22 février 1796.

Revenons au clergé catholique. Dès que la déportation eût été consommée, les prêtres non conformistes laissés dans la maison des Cordeliers, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, furent conduits au couvent des *Urbanistes*, vulgairement appelé *Patience*. Leur translation eut lieu, le 14 octobre. Il ne restait plus que cinq ecclésiastiques du district d'Évron, lors de la visite officielle du 30 mars 1793 : M. Jusseaume, ancien bénéficier à Saulges, était mort dans la nouvelle maison d'arrêt.

Maintenant il nous reste un devoir bien agréable à remplir, celui de transmettre à la postérité le nom des prêtres du district qui, s'élevant au-dessus de toute crainte et de toute considération humaine, se cachèrent dans le pays, pour administrer aux fidèles les secours de la religion. Ces hommes au-dessus de tout éloge, sont :

MM.

Pierre Bachelier, bénéficier à Chemeré-le-Roi.

Jacques Burin, curé de Connée.

Joseph-Etienne La Goupillère, curé de Saint-Mars-du-Désert.

Jacques-Jean Goussé, curé de Saint-Pierre-sur-Erve.

Paul Mézière, vicaire de Châtres.

Charles Pépin, vicaire de la Cropte.

Pierre Plessis, curé de Livet-en-Charnie.

Antoine Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat.

François Renard, vicaire de Saint-Thomas-de-Courceriers.

Julien Ripault, bénéficier de la chapelle de Montécler.

Martial de Savignac, curé de Vaiges.

Honneur à ces héros qui ont conservé, dans notre pays, le précieux dépôt de la foi ! Honneur à ces dignes héritiers du courage des premiers apôtres de l'évangile qui déployèrent un zèle surnaturel et un dévouement sublime, au milieu des plus grands dangers ! *Ils erraient dans les campagnes, dans les antres, dans les solitudes et les forêts, ayant à peine de quoi se vêtir ; réduits à une extrême misère, exposés aux injures, aux coups, aux chaînes et aux cachots : ludibria et verbera experti et carceres* (Hebr. c. 11.) , *pour s'occuper de la visite et des besoins de leurs frères qu'ils ne voulaient pas abandonner à la fureur des lions rugissans : obturaverunt ora leonum* (Hebr. c. 11.).

Qu'on nous permette de payer ici en particulier un tribut de louanges à deux de ces illustres confesseurs de la foi, MM. Antoine Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat, et Paul Mézière, vicaire de Châtres. Leur nom est cher aux habitans d'Évron, de Sainte-Suzanne et de plusieurs paroisses circonvoisines.

Dès qu'on réclamait leur ministère pour baptiser les enfants, entendre les confessions des malades, bénir les mariages, ils partaient avec courage, sans être arrêtés par la crainte de rencontrer un détachement de la garde nationale ou de la force armée. Quelquefois même ils volaient au secours des mourans jusqu'auprès du corps de garde de la ville d'Évron.

Malgré la charité des prêtres cachés dans le district, la moisson était trop abondante pour leurs forces, car il était grand le nombre des fidèles attachés de cœur et d'âme à la foi catholique. Leurs prières ferventes furent exaucées; le maître de la moisson leur adjoignit d'autres ouvriers qui vinrent partager leurs travaux et leurs privations.

Parmi ces hommes dignes d'êtres connus de la postérité, nous citerons : M. Jean-Gervais Prud'homme, du diocèse de Séez, et surnommé *Renaud*, qui parcourait les paroisses des environs d'Évron, et M. Trebons vicaire d'Assé-le-Bérenger, à son retour de Rambouillet. MM. Morin, vicaire de Piacé, et François, de Saint-Cyr-en-Pail, desservirent les environs de Saint-Aubin-du-Désert : le premier venait même jusque dans la campagne d'Évron où il fut tué, en 1795. MM. Davoust, curé de Jublains, Trouillard, curé de Sillé-le-Guillaume, Jardin, vicaire de Rouez, mort curé de Vimarcé, Rallier, vicaire de Rouessé, et Pivron, mort chanoine et vicaire général de Vannes, visitaient les paroisses de Vimarcé, Torcé, Viviers, Saint-Georges-sur-Erve, Assé, etc. M. Fortin, mort curé de Champgeneteux, allait à Courcité, et, M. Jamet, surnommé le *Messager de la Lune,* déploya son zèle dans le pays de Saint-Jean-

sur-Erve. M. Guérin, actuellement curé de Saint-Denis-du-Maine, prit soin de la paroisse de Cossé-en-Champagne, et il fut secondé par M. Landeau, à son retour de Rambouillet. M. Blanche, mort curé d'Assé-le-Berenger, conserva la foi dans le pays de Connée et de Saint-Pierre-la-Cour. M. Renard, vicaire de Saint-Thomas-de-Courceriers, administra les sacremens dans cette paroisse et dans tous les lieux où on l'appelait. M. Burin, curé de Connée, massacré en 1795, sur les confins de Villaine-la-Juhel et de Champgeneteux, se fit aussi remarquer par son zèle. Chemeré-le-Roi et les paroisses limitrophes reçurent les secours religieux de MM. Frescher, mort curé de Saint-Charles-la-Forêt, Bachelier, massacré en 1795, Louis Le Rebours, de Lizieux, décédé vicaire de Notre-Dame de Laval, et qui était venu dans le pays à la suite de l'armée vendéenne et Jacques Vaugrand, vicaire de Saint-Hilaire-des-Landes et décédé curé de Livet. Ce dernier rendit des services immenses : sa forte complexion lui permettait de résister à toutes les fatigues ; il passait les nuits à administrer les sacremens, en affrontant les plus grands dangers. M. Périer, vicaire de Saint-Christophe, partagea les fatigues de son respectable curé, à son retour de Rambouillet.

Il est difficile de décrire la vie pénible de ces prêtres cachés et des dangers qu'ils couraient. Renfermés une partie des jours et des nuits dans des cachettes étroites et privées d'air, ils étaient dans des transes continuelles, parce qu'on surveillait minutieusement les maisons soupçonnées de leur servir d'asile. Ils étaient obligés de changer de demeure plusieurs fois par mois et quelque-

fois par semaine, dans la crainte de dénonciation, ou à cause des fouilles qui se faisaient souvent. Dans ces fouilles, on visitait non-seulement les appartemens et les meubles avec des menaces et des injures, mais, dans maintes circonstances, on faisait déployer le linge et les hardes, et on ouvrait les plus petites boîtes, dans l'espérance d'y trouver des hosties. Par une permission spéciale de la Providence, aucune cachette du district d'Évron ne fut découverte, ou au moins celui qui l'occupait avait eu le temps de fuir, avant l'arrivée des visiteurs. Parmi les révolutionnaires, il se rencontrait des gens honnêtes qui avaient soin de donner avis des fouilles projetées.

Lorsque ces malheureux prêtres voulaient sortir de leurs tombeaux anticipés, pour prendre l'air, ou pour aller au secours des malades, ou pour célébrer ailleurs les saints mystères, ils se déguisaient en paysans, en ouvriers, en soldats. Il fallait être ingénieux pour les travestissemens et surtout être en garde contre les trahisons. Mais on cite à peine quelques imprudences, malgré le nombre des personnes mises nécessairement dans la confidence. Les domestiques et les enfans montraient une réserve étonnante. Les soldats républicains avaient beau questionner ces derniers, employer tour-à-tour les menaces et les caresses, jamais ils ne disaient rien qui pût compromettre les ecclésiastiques. Bien plus, les enfans aimaient à faire le guet, surtout pendant la célébration des saints mystères, et leur adresse avait quelque chose de providentiel. Aussi les soldats et les agents républicains se décourageaient dans leurs opérations, et se dégoûtaient souvent des visites et des fouilles

qu'ils faisaient inutilement, d'après les indications qu'ils avaient reçues. On assure que, dans certaines maisons de la campagne, les chiens avaient un instinct remarquable pour reconnaître les *bleus et les pataud*s ; ils aboyaient d'une manière particulière à leur approche. A la Rairie, village situé à 3 kilomètres de la ville d'Évron, un fermier fut obligé de tuer son chien qui se mettait à hurler, toutes les fois que les soldats républicains approchaient. Cet animal avait été dénoncé.

Malgré le dévouement des catholiques, les prêtres éprouvaient de grandes privations et ils vivaient accablés d'ennui. Quelquefois ils finissaient par gêner leurs bienfaiteurs qui se laissaient intimider par la crainte de la prison et de la mort. En effet, les maisons qui servaient de retraite aux prêtres étaient bientôt signalées comme suspectes, à cause des rassemblemens ou des visites extraordinaires qu'on y remarquait. De là des vexations de tous genres à l'égard des habitans. Il faut dire néanmoins que les prêtres ne manquèrent jamais de retraite dans notre pays : il y eut des exemples de dévouement extraordinaire.

Ce n'était pourtant pas assez pour les prêtres de trouver des logemens, ils avaient encore besoin d'hommes de cœur pour les accompagner, quand ils changeaient de domicile, ou qu'ils allaient aux malades de côté et d'autre. Des personnes de confiance leur étaient également nécessaires pour entretenir leurs relations et leur procurer la nourriture. Les ouvriers et les gens de campagne s'acquittaient de ces offices avec un grand zèle, en négligeant leurs travaux et leurs propres intérêts.

C'est ainsi que Dieu veillait sur ses prêtres qu'il con-

servait au milieu des peuples, pour y entretenir le flambeau de la foi et le feu de la charité. L'exemple de leur vertu animait la confiance des fidèles scandalisés de la conduite immorale du clergé constitutionnel. Nous aurons bientôt à déplorer son apostasie criminelle : n'anticipons point, et suivons l'ordre des évènemens.

Chapitre Huitième.

LES PRÊTRES CACHÉS SONT DÉCLARÉS ÉMIGRÉS. — LE SÉQUESTRE EST MIS SUR LEURS BIENS. — L'ARGENTERIE DES ÉGLISES PAROISSIALES EST CONFISQUÉE. — DÉMOLITION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE D'ÉVRON ET DE DEUX CHAPELLES. — L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE COMMENCE A TOMBER DANS LE MÉPRIS. — LES FONCTIONS D'OFFICIERS MUNICIPAUX ET DE PRÊTRES SONT DÉCLARÉES INCOMPATIBLES. — TRANSLATION DE ONZE PRÊTRES A BORDEAUX. — LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'ÉVRON OBLIGE UN CLERC TONSURÉ A SE DÉPORTER. — SECOND DÉCRET DE DÉPORTATION. — SERMENT DE LIBERTÉ ET D'ÉGALITÉ. — COSTUME ECCLÉSIASTIQUE INTERDIT. — — DÉNONCIATION CONTRE M. RENOUARD, CURÉ D'IZÉ. — LA NATION PREND SOUS SA PROTECTION LES ENFANS ILLÉGITIMES.

Les révolutionnaires, qui regrettaient de ne pouvoir faire subir les rigueurs de la déportation à un grand nombre de prêtres retirés en sûreté au sein des familles catholiques, imaginèrent de les ranger dans les classes des émigrés et de mettre leurs biens sous le séquestre. Le district d'Évron avait pris un arrêté sévère à ce sujet, dès le commencement du mois d'octobre 1792 : il est ainsi conçu :

« Le 2 octobre 1792, le procureur-syndic remontre que
» plusieurs prêtres assermentés ont refusé de satisfaire aux

» dispositions de l'arrêté du directoire du département qui
» enjoignoit aux prêtres insermentés de se rendre à Laval,
» dans la maison des ci-devant Cordeliers, qu'ils avoient
» également refusé de satisfaire aux dispositions de la loi du
» 26 août dernier qui leur enjoignoit de sortir, sous huit
» jours, des limites du district et du département, et dans
» quinze jours du royaume; qu'en conséquence de l'article 14
» de ladite loi ils devoient se présenter devant le directoire du
» district ou la municipalité de leur résidence, pour y décla-
» rer le pays étranger dans lequel ils entendoient se retirer;
» que passé le délai de quinze jours, les ecclésiastiques non
» assermentés qui n'auroient pas obéi aux dispositions précé-
» dentes seront transportés à la Guyane française; que les
» directoires des districts les feront arrêter et conduire de bri-
» gade en brigade aux ports de mer les plus voisins, indiqués
» par le conseil exécutif provisoire; qu'il est urgent de pren-
» dre des mesures pour faire mettre à exécution les arrêtés et
» lois ci-dessus relatés.

« A ces causes, il requiert que lesdits prêtres insermentés
» qui ont négligé de remplir les formalités prescrites soient
» réputés émigrés; qu'en conséquence tous leurs meubles et
» immeubles soient séquestrés et inventaire en soit fait.

« Le directoire du district, etc.

« Arrête que les municipalités sont autorisées à faire les
» perquisitions des meubles et immeubles des prêtres inser-
» mentés.......

« Arrête également que les municipalités de ce district
» demeurent tenus de donner des réquisitions aux gendarmes
» et gardes nationaux de leur ressort, à l'effet d'arrêter tous
» les prêtres insermentés trouvés sur leur territoire et qui
» auroient refusé de se conformer aux dispositions de ladite
» loi du 26 août, et de les conduire au chef-lieu du district,
» pour être statué sur leur sort, conformément à l'article 5
» de la même loi. »

L'arrêté du district s'exécuta partout avec rigueur : bientôt même on mit en vente les biens meubles et immeubles des prêtres cachés, comme ceux des émigrés auxquels on les avait assimilés.

La révolution, en dépouillant les prêtres catholiques, se mit à dévaster les églises paroissiales. Nous avons vu qu'elle s'était déjà emparé, en vertu de la loi du 29 août 1791, de tout ce que possédaient les églises et les chapelles supprimées : aujourd'hui elle n'épargne pas celles qui servent au culte, et qui par-là semblaient être sous la protection de l'Etat. Une loi du 10 septembre 1792 confisqua à son profit l'argenterie de toutes les églises. Pour hâter l'exécution de cette loi, le procureur-syndic du district d'Évron écrivit circulairement aux municipalités d'agir promptement, parce que la république avait un besoin extrême de numéraire pour la solde des armées. Il termine sa lettre par ces paroles qui méritent d'être citées :

« Ainsi veuillez, citoyens, m'adresser, sans aucune perte
» de temps, l'inventaire que vous avez dû dresser. Votre com-
» mune est, sans doute, trop éclairée pour regretter l'argente-
» rie que les besoins de la république réclament. Elle sait que
» l'orgueil de l'ancien clergé étoit la seule cause de l'existence
» de l'argenterie dans les églises ; que la célébration des mys-
» tères de notre sainte religion n'exige que des ornements de
» la plus grande simplicité, et que l'usage que l'on va faire de
» ces vases précieux et inutiles dans nos temples, pour la
» destruction des tyrans, est un acte méritoire aux yeux
» même de la divinité qui protége visiblement nos armées qui
» ne combattent que pour le bonheur du genre humain..... »

Quel langage dérisoire et impie ! L'exécution de ces ordres laissa les églises dans le plus triste dénuement.

Néanmoins, dans certaines localités, les conseillers municipaux n'établirent pas sur l'inventaire tous les objets précieux réclamés avec tant d'instance. On cacha des calices, des encensoirs et des croix processionnales en argent. A Évron, la municipalité, malgré son zèle et son patriotisme, réserva le reliquaire en vermeil, dans lequel est renfermée la relique si vénérée de la Sainte-Vierge.

On ne pouvait guères espérer que ces hommes, qui confisquaient si facilement les vases consacrés au service de Dieu, n'étendissent pas bientôt une main sacrilège sur les murailles de ses temples. A la suite de la spoliation, vint donc la destruction. Le 17 janvier 1793, la municipalité d'Évron adjugea la démolition des chapelles de Saint-Martin-des-Champs et de Saint-Nicolas (1), dans le but de procurer de l'ouvrage à la classe ouvrière, vu la cherté des grains. Ce sont là les motifs allégués par les conseillers municipaux dans leur délibération. Les pauvres avaient effectivement grand besoin de secours, depuis qu'ils ne jouissaient plus des aumônes abondantes des Bénédictins. Les pierres de ces chapelles servirent à l'encaissement des rues.

La municipalité continuant son vandalisme fit abattre, le 22 du même mois, lendemain de la mort de Louis XVI, les murs de l'église paroissiale, dont elle avait fait enlever la couverture, dès le mois de novembre 1792. La nécessité d'occuper les pauvres fut encore la grande raison apportée pour détruire cette église

Ces deux chapelles étaient situées aux deux extrémités orientale et septentrionale de la ville d'Évron.

déclarée inutile, parce que l'église abbatiale avait été mise à la disposition des paroissiens. Du reste, on semblait se faire un jeu de ce qu'il y avait de plus sacré, depuis que l'abolition de la royauté avait été prononcée, le 27 septembre précédent, et la république proclamée par la Convention qui avait pris la place de l'assemblée législative.

Ces profanations impies étaient un indice prochain de la proscription de toute religion. Le gouvernement prodiguait déjà le mépris aux prêtres constitutionnels, quoiqu'ils l'eussent, par une lâche complaisance, servi avec tant de dévouement, aux dépens de leur conscience. Beaucoup d'entr'eux s'imaginant recouvrer une importance qui leur échappait, ou dégoûtés du triste rôle qu'on leur faisait jouer d'une manière si humiliante, devinrent clubistes, gardes nationaux, fonctionnaires civils, etc. Rien ne les distinguait des laïques, sinon qu'ils célébraient les offices, le dimanche, et qu'ils administraient les sacremens, quand on les réquérait, ce qui n'était pas fréquent. Un arrêté du département déclara même bientôt que les fonctions d'officier municipal et de prêtre étaient incompatibles, quoique, dans le commencement, les fonctions de maire et de curé pussent s'allier ensemble. Les curés constitutionnels de notre district s'élevèrent contre un tel arrêté et menacèrent de le dénoncer à la Convention comme contraire à la loi. Le procureur-syndic d'Évron se plaignit, le 15 janvier 1793, au directoire du département, des efforts qu'ils continuaient de faire pour être nommés officiers municipaux, afin d'exercer une plus grande influence sur le peuple.

Mais l'autorité voyait avec indifférence les démonstrations hostiles des curés intrus; elle savait par expérience qu'elle en aurait facilement raison. Son attention se portait toute entière sur le clergé catholique dont on désirait se débarrasser. Comme sa présence était toujours un sujet d'alarme, le directoire du département rendit, le 1er avril 1793, un arrêté ordonnant que onze des détenus ecclésiastiques enfermés à Patience seraient conduits à Bordeaux et mis à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être déportés hors du territoire de la république française dans le lieu qui serait désigné. Le récit des dangers qu'ils coururent dans le trajet et des souffrances affreuses qu'ils endurèrent, pendant onze mois, sur trois bâtimens à la rade de l'île d'Aix, ne doivent point trouver place dans notre ouvrage, parce qu'aucun prêtre du district d'Évron ne fut compris dans la catégorie de ces déportés.

Pendant que le directoire du département exerçait de telles rigueurs, le conseil général de la commune d'Évron usait de vexation à sa manière. Le 15 du mois d'avril, il décida que le sieur Blanchard, clerc tonsuré, et réduit à exercer le métier de tisserand, depuis le commencement de la révolution, devait, conformément à la loi du 26 août 1792, puisqu'il n'avait pas prêté serment, sortir, sous trois jours, du territoire du département, dans la huitaine de celui de la république, et qu'il lui serait délivré un passeport à cet effet. L'infortuné jeune homme, effrayé des misères de l'émigration, se cacha, pendant quelque temps, puis il se jeta dans l'armée de la Vendée. Après la

déroute du Mans, il se retira en secret à Izé, sa paroisse natale : il y mourut peu de temps après.

L'assemblée législative ouvrit une nouvelle carrière aux persécuteurs du clergé, en rendant, le 21 du même mois, un second décret de déportation. Celui du 26 août 1792 ne frappait que les ecclésiastiques assujétis au serment de 1791 ; par celui-ci on voulait atteindre tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et d'égalité. Ce décret portant en outre la peine de mort contre ceux qui, après avoir été déportés, rentreraient dans le territoire de la républiquc, s'exécuta avec une rigueur tyrannique. Les prêtres arrêtés de toutes parts subirent les insultes d'une populace effrenée. La guerre seule empêcha de les jeter sur les côtes de la Guyane ou dans les déserts de l'Afrique. En attendant, on les enferma dans des cachots, on les amoncela au nombre de sept cents sur des bâtimens dans la rade de Rochefort. M. Roussin, ancien principal d'Évron et prêtre habitué à Thorigné, depuis 1783, fut une de ces victimes : on l'avait tranféré de la ville du Mans où il était incarcéré. Élargi, en 1795, il fut déporté, après le 18 fructidor, à l'île de Ré.

Mais les efforts de l'homme sont impuissans contre les promesses que Jésus-Christ a faites de soutenir son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Malgré tant de lois atroces, le courage des pasteurs voués à la garde du troupeau n'était point ébranlé. Ces héros de la religion continuèrent de braver la misère, d'affronter les dangers et la mort pour sauver le précieux dépôt de la foi. De leur côté, les simples fidèles semblèrent redoubler de zèle et de dévouement en voyant leurs

ennemis redoubler de fureur. C'était là une douce et indicible consolation que ne goûta jamais le clergé constitutionnel. Méprisé de tout le monde, il était abandonné par les fonctionnaires publics, ses protecteurs naturels. On prenait des mesures désagréables à l'égard de ceux qui voulaient encore affecter un certain attachement à la foi ou à la discipline de l'Eglise. Le gouvernement qui désirait les voir renoncer à leurs fonctions, avait proscrit, le 6 avril 1793, le costume ecclésiastique. Comme cette loi était observée inexactement, le conseil général du district d'Évron chargea, le 31 juillet, son procureur-syndic de prévenir par une circulaire toutes les municipalités de son arrondissement de veiller à ce qu'aucun prêtre ne contrevint à la loi, avec ordre, en cas de contravention, de dénoncer les infracteurs aux tribunaux. Le district déclara aussi qu'il fallait comprendre, dans cet avertissement, *les Sœurs Grises dites de la Chapelle au Riboul*, dont la plupart n'avaient pas cessé de sortir avec leur ancien costume.

Puisque nous venons de signaler les tracasseries suscitées au clergé constitutionnel, nous ne pouvons nous dispenser de citer ici une dénonciation faite, à la fin de cette année 1793, contre M. Renouard, curé d'Izé. La foi n'était pas alors éteinte dans le cœur de cet ecclésiastique, mort au Mans, le 9 décembre 1825, sans avoir réclamé les secours de la religion.

Du 3 *octobre* 1794.

« Le directoire du district réuni, le sous-adjudant général de » la légion de la garde nationale de ce district, demeurant à » Izé, a dénoncé, comme coupable d'incivisme, le sieur Re-

» nouard, curé d'Izé. Il affirme 1° que le jour de la Pentecôte
» 1790, il invita les habitants à ne pas payer les impôts, et
» qu'il se moquoit des officiers municipaux lisant le rôle des
» contributions.

« 2° Que, lors du recrutement des chevaux et la perquisition
» des armes, dans le courant du mois d'août et de septembre
» 1792, il dit aux commissaires, quand ils entrèrent chez lui,
» qu'il ne connaissoit point le pouvoir exécutif; qu'il les injuria,
» qu'il prit une pelle pour frapper l'un d'eux, et se rendit dans
» le bourg avec deux pistolets et provoqua en duel, à diverses
» reprises, l'un des commissaires.

« 3° Que, lors de l'assemblée primaire qui a eu lieu derniè-
» rement pour l'acceptation de la constitution, il alla chez dif-
» férens particuliers d'Izé, et même dans les paroisses voisines,
» prêcher le fanatisme et engager d'insérer dans l'acte d'accep-
» tation une clause relativement au culte catholique; ce qu'il
» fit effectuer dans la commune d'Izé, même avec trouble.

« 4° Que, dans une audience du juge de paix, il a dit der-
» nièrement qu'il étoit encore temps de faire des pétitions et de
» demander un roi.

« 5° Qu'il cherche à diminuer la confiance des autorités
» constituées, en disant que les administrateurs du district et
» du département commettent des injustices et sont remplis de
» coquins (*sic*); que les libéraux actuels volent, comme le
» temps passé, quoiqu'ils soient payés bien cher, et autres
» propos contre-révolutionnaires.

« 6° Qu'il prend de l'argent pour dire des messes, malgré
» la défense de la loi; qu'il a tenu un registre particulier pour
» y inscrire les habitants de la commune qui naîtroient, se ma-
» rieroient, ou mourroient dans la religion catholique, aposto-
» lique et romaine; qu'au haut du registre il avoit mis un in-
» titulé conforme, et ce depuis la défense faite aux prêtres de
» tenir aucun registre.

« 7° Qu'il persuade au peuple que les prêtres faits par les
» évêques constitutionnels ne valent rien, et que le citoyen

» Moreau, actuellement desservant de Châtres, n'est pas plus
» prêtre que son chien (*sic*).

« 8° Qu'il fait des attroupemens pour prendre son parti, et
» qu'il a provoqué en duel le dénonçant pour s'être opposé à la
» motion qu'il fit d'insérer la clause concernant le culte catho-
» lique dans l'acte d'acceptation de la constitution; que, pour
» animer davantage les habitans, il a refusé un dimanche de
» dire vêpres et défendu au prêtre présent dans l'église de les
» dire, quoiqu'il ait coutume de les dire dans l'absence du curé
» et même de célébrer la grande messe.

« Pourquoi le directoire donne acte aux dénonciateur et té-
» moins;

« Et considérant combien il est intéressant de s'assurer sans
» délai de la personne du citoyen Renouard, curé d'Izé;

« Arrête que le procureur-syndic demeure chargé de pren-
» dre les mesures les plus promptes pour l'arrestation dudit
» Renouard qui sera provisoirement conduit à la maison d'arrêt
» du district de Laval, afin que les représentants du peuple qui
» sont actuellement en cette ville, indiquent le tribunal devant
» lequel l'accusation contre ledit Renouard doit être portée.

« Le directoire charge en outre le procureur-syndic d'en-
» voyer sur-le-champ copie de la dénonciation dont il s'agit à
» l'accusateur public près le tribunal criminel du département,
» afin qu'il se concerte avec les représentants du peuple pour
» la poursuite et punition des délits imputés audit Renouard. »

L'acte d'accusation est signé de vingt témoins, parmi lesquels on distingue le notaire d'Izé, le maire de Saint-Thomas-de-Courceriers, le maire et le juge de paix de Sainte-Gemmes-le-Robert, et le malheureux Anfray, intrus de cette dernière paroisse.

M. Renouard fut obligé de disparaître d'Izé, afin d'éviter les poursuites dont il était menacé. Son départ contraria vivement ses paroissiens, parce qu'il était bon,

charitable envers les pauvres et tout-à-fait tolérant à l'égard de ceux qui ne partageaient pas ses opinions. Sa vente se fit nuitamment et il en retira peu de chose. Nous ignorons dans quel lieu il alla d'abord : nous savons seulement qu'il s'établit au Mans dans le courant du mois de mars, et qu'on l'y accueillit avec distinction.

Si les révolutionnaires se montraient si intolérans à l'égard des prêtres de leur parti, ils s'occupaient avec une sollicitude scandaleuse des filles devenues mères par crime. Une loi du 19 août 1793 accorda des secours à celles qui allaitaient leurs enfans, et ceux-ci étaient à la charge de la nation pour leur éducation *physique* et *morale*. Le registre des délibérations du district d'Évron mentionne une multitude de pensions accordées à ces filles déshonorées. Voilà, comme en proscrivant la vertu, on savait encourager le vice, dans ces jours d'impiété et de désordres.

Chapitre Neuvième.

Les Vendéens a Laval. — Translation des prêtres de Patience a Chartres et a Rambouillet. — Changement de calendrier. — Culte de la Raison. — Apostasie des vicaires épiscopaux. — Les statues, les croix et les cloches sont brisées. — Mariages de plusieurs prêtres du district. — Apostasie des intrus et constitutionnels du district. — Belle conduite de la soeur de charité de Saint-Jean-sur-Erve. — L'église abbatiale convertie en temple de la Raison. — Fêtes révolutionnaires. — Fête de l'Être-Suprême.

Des événemens extraordinaires jetèrent tout-à-coup l'alarme dans le département et réveillèrent la fureur des patriotes : nous voulons parler de l'arrivée de l'armée vendéenne à Laval, le 23 octobre 1793. Les citoyens paisibles de notre district furent sans cesse inquiétés et surveillés par les soldats qui sillonnaient les campagnes. Si on eut des vengeances particulières à déplorer, il n'y eut point de sang versé ; mais on lia plusieurs personnes honorables que la loi des suspects du 17 septembre précédent avait fait emprisonner, et on les conduisit au Mans et à Chartres, d'où on ne les relâcha qu'en juillet 1795. A Laval, la veille de l'entrée

des Vendéens, on signifia brusquement aux prêtres détenus à Patience qu'ils allaient sortir, et on les fit partir sur-le-champ attachés deux à deux, sans leur donner le temps de prendre leurs effets et leur argent. Nous ne suivrons pas ces malheureux prêtres, dans leur marche pénible par des chemins détournés, depuis Laval jusqu'à Chartres où ils arrivèrent, le 2 novembre, au nombre de quatre-vingt-huit. Il nous suffira de dire qu'on ne leur épargna ni les injures, ni les humiliations, ni les coups, ni les huées, ni les menaces. On leur fit subir quelqnefois les tourmens de la faim et les rigueurs du froid, en les laissant passer la nuit en plein air, sans leur permettre aucun mouvement. Les vieillards et les infirmes n'obtinrent aucun adoucissement.

Leur sort fut bien allégé à Chartres; aussi ils apprirent avec douleur qu'on allait les transférer à Rambouillet : ils y entrèrent, le 26 novembre. Là leurs souffrances devinrent affreuses; ils n'eurent, pendant les froids rigoureux des hivers de 1794 et 1795, que de la paille pour se coucher et pour se couvrir, sans pouvoir obtenir de feu. Cet état de misère dura jusqu'à la fin de mars 1795, où la prison fut entièrement évacuée. Quatre prêtres du district d'Évron se trouvèrent parmi ces malheureuses victimes; MM. Pierre Bouteloup, vicaire de Voutré, âgé de 65 ans, Daniel Périer, vicaire de Saint-Christophe-du-Luat, âgé de 63 ans, Louis Landeau, vicaire de Cossé-en-Champagne, âgé de 71 ans et Nicolas Trébous, vicaire d'Assé-le-Bérenger, âgé de 63 ans. Le premier mourut à Rambouillet, pendant sa détention.

Plusieurs prêtres cachés dans les campagnes avaient

profité de la présence des Vendéens à Laval pour s'introduire dans la ville ; de ce nombre M. Morin, vicaire de Saint-Léger-en-Charnie qui, au lieu d'user de son passe-port pour la déportation, était resté sécrètement dans le pays. C'est lui qui a fondé l'établissement des Missionnaires de Saint-Michel à Laval, et qui a contribué puissamment à celui de la communauté de Haute-Follis. Nous aimons à constater ces faits, parce que M. Morin appartenait au district d'Évron.

Les Vendéens sortis de Laval, après neuf jours de résidence, y reparurent le 21 novembre, à leur retour de Granville, mais ils n'y restèrent qu'un jour. Après la défaite du Mans, ils y vinrent une troisième fois, le soir du 13 décembre, et ils repartirent dès le lendemain.

Les détails des désastres de l'armée vendéenne ne font point partie de notre sujet. A leur première entrée à Laval, ces insurgés avaient mis en liberté quinze prêtres laissés à Patience, à cause de leur grand âge, ou de leurs infirmités, pendant que leurs compagnons de captivité étaient dirigés sur Chartres et sur Rambouillet. Mais, après la déroute des Vendéens, on réintégra ces ecclésiastiques dans leur prison, et entr'eux un prêtre du district d'Evron, M. Moulé, curé de Saulges, âgé de 77 ans.

Les guerres intestines qui désolèrent la France n'étaient pas les seuls fléaux dont Dieu se servait pour punir tant de crimes et de persécutions. Une famine affreuse faisait sentir ses horreurs. La Convention aveuglée par son impiété n'en continuait pas moins de rendre les décrets les plus étranges et les plus irréligieux. Le 5 octobre 1793, elle décréta le changement de calendrier.

D'après le nouvel arrangement, les jours, les mois, les années changèrent de nom : douze mois parfaitement égaux furent partagés en trois décades de dix jours chacune, dont le dernier devait être consacré au repos. On voulait par là faire disparaître le dimanche. Les cinq jours qui terminaient l'année s'appelèrent *sans-culottides*.

A la suite de toutes ces lois extravagantes, la Convention prononça l'abolition de la religion, en proclamant le *Culte de la Raison*. On célébra, le 10 novembre 1793, à Notre-Dame de Paris, la première fête de cette infâme divinité. Une vile comédienne, portée en triomphe sur l'autel de l'Agneau sans tache, y reçut l'encens de la multitude, et se fit appeler du nom de la *Reine des Dieux*. Alors on déclara une guerre horrible à tout ce qui tenait à la religion : les ornemens sacerdotaux, les statues, les images des saints, les vases sacrés furent mutilés, brisés, traînés dans les rues : les églises elles-mêmes furent profanées et renversées. Le culte du vrai Dieu fut proscrit dans les départemens, comme à Paris ; avouer qu'on était catholique, c'était se dévouer à une mort certaine. Les prêtres constitutionnels eux-mêmes n'eurent plus la liberté de remplir leurs fonctions. Vingt-sept évêques se hâtèrent d'abjurer leur foi et de renoncer au ministère du culte catholique : quelques-uns souillèrent leur apostasie par des turpitudes révoltantes, et ne rougirent pas d'avilir leur caractère sacré par un mariage sacrilège. On proclama de tous côtés que le temps du christianisme était fini. Ainsi s'accomplit la prédiction des gens sages qui, en voyant les premiers actes de l'assemblée nationale, avaient annoncé la destruction prochaine de toute religion.

Ce délire d'impiété ne se propagea pas en même temps dans toute la France. Il ne pénétra dans le département de la Mayenne qu'au mois de novembre, à cause des frayeurs occasionnées par le passage des Vendéens. Les cinq vicaires épiscopaux donnèrent l'exemple de l'apostasie, le 20 novembre 1793. L'un d'eux prenant la parole, au nom de tous, déclara qu'ils renonçaient *au métier de prêtres* : expression hideuse, consignée pour leur honte dans les archives de la préfecture. Cependant, dans notre district, la plupart des intrus et des curés constitutionnels continuèrent encore, pendant quelque temps, d'exercer leurs fonctions. Les officiers municipaux de Sainte-Suzanne furent les premiers à signifier en corps à leur curé qu'il eût à se retirer, parceque, à l'exemple des autres villes de France, ils ne voulaient plus reconnaître que le culte de la Raison. M. Cornuau obéit. Bientôt les autres curés reçurent des ordres semblables. Nous renvoyons les lecteurs *aux Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval :* ils y liront avec dégoût les rapports, lettres et règlemens de l'administration supérieure pour la cessation du culte catholique. Toutes ces productions du fanatisme irréligieux paraissent inconcevables.

A la voix des commissaires répartis dans les différentes parties du département, afin de ranimer l'esprit public, de *décatholiser le pays et de le mettre à la hauteur des circonstances*, les croix, les calvaires, les crucifix tombent et se brisent, les cloches sont descendues et les bancs des églises mis en morceaux. Tous les *hochets du prétendu culte catholique*, pour nous servir des expressions du langage officiel, disparaissent aux cris de *vive la république! à bas l'impie!*

Les conventionnels envoyés en mission vers la fin de décembre ne parurent point dans le district d'Évron ; mais il fallut s'y conformer aux ordres et aux réglemens qu'ils imposaient. On ne se hâta pourtant pas, dans toutes les localités, d'exécuter les profanations des églises, ni de renverser les croix, les statues et autres objets consacrés au culte. Le conseil municipal d'Évron arrêta, le 13 avril 1794 seulement, la destruction de toutes les croix élevées dans les rues, les cimetières et les carrefours des chemins, pour qu'il ne restât *aucun indice de fanatisme*. A la place du signe vénérable de notre salut, on planta des poteaux indiquant la route aux voyageurs, et l'église abbatiale reçut le nom de *Temple de la Raison*. D'autres paroisses du district avaient manifesté plus de zèle et d'enthousiasme. Celle de Saint-Aubin-du-Désert se distingua par son empressement : dès le 24 pluviôse an II (12 février 1794), la municipalité avait pris un arrêté portant que « l'église sera fermée » sur-le-champ, pour qu'il ne soit point exercé d'autre » culte, dans cette paroisse, que celui de la Raison, » de la Liberté et de la Vérité ; que toutes les croix qui » se trouvent, tant dans le cimetière que dans les autres » endroits de cette commune, seront enlevées, dans » trois jours au plus tard, à la diligence de l'agent na- » tional ; que tous les jours de décade, les habitans » seront convoqués, sur les neuf heures du matin, pour » entendre la lecture des lois, des décrets et des nou- » velles qui doivent intéresser les citoyens, dans la » ci-devant église qui sera destinée à cet effet et qui » dorénavant sera appelée le Temple de la Raison. »

Dès qu'on eût ainsi changé la destination des églises,

renversé les crucifix et les statues, le pouvoir exécutif exigea qu'on mît les cloches à sa disposition. Les différentes municipalités prirent des arrêtés conformes à cet ordre, et l'on vit arriver un grand nombre de cloches à Évron d'où elles furent envoyées à Laval. On y joignit les calices, les ciboires, les chandeliers et les crucifix laissés provisoirement pour le service du culte. Toutes les églises se virent ainsi dépouillées administrativement de leurs richesses. Cependant les conseillers municipaux de notre ville enveloppèrent avec des tapisseries la grille magnifique du chœur de l'église abbatiale, afin de conserver le riche mobilier qu'il renfermait, le pupitre, les chandeliers et l'autel avec son admirable bas relief. Ils trouvèrent également moyen de sauver l'orgue de la destruction ; ils réservèrent en outre une des quatre grosses cloches de la tour pour sonner le tocsin et servir de timbre à l'horloge. On ignore pourquoi ils épargnèrent les deux petites cloches du clocher qui continuent d'être à l'usage de la paroisse, et qui portent le millésime de 1649.

Les révolutionnaires tournèrent bientôt leur fureur contre les prêtres constitutionnels qu'ils venaient de chasser de leurs églises et de mettre hors d'état de remplir leurs fonctions. Ils les rendirent responsables des troubles de leurs communes, et ils devaient être condamnés à mort s'ils y prenaient la moindre part. Leurs presbytères se convertirent en maisons communes et en écoles, et ils étaient eux-mêmes soumis à des examens sévères, avant d'être admis à aucunes fonctions publiques, etc.

Ces prêtres qu'on traitait d'une manière si sévère et

si outrageante auraient dû ouvrir les yeux et se séparer avec indignation de ces républicains féroces; mais l'abus des grâces les avait endurcis dans le crime. Outre les deux religieux de l'abbaye qui s'étaient souillés par un mariage sacrilége, un intrus du district donna aussi cet affligeant scandale, et c'était un ancien Chartreux du Parc, M. Després, curé de Blandouet. Nous avons dit qu'une mort subite fut le terrible châtiment que le ciel lui infligea, avant qu'il eût reconnu ses erreurs. Deux autres prêtres, qui avaient quitté le district pour devenir vicaires épiscopaux, se dégradèrent de la même manière. C'étaient MM. Martin, ancien vicaire de Torcé-en-Charnie, tué misérablement aux environs de Laval, et Louis Guilbert, ancien vicaire de Viviers, qui eut de même une mort violente, et dont la mémoire est restée en exécration chez les hommes de tous les partis.

Si les autres membres du clergé constitutionnel de notre district ne donnèrent pas dans des excès si affreux, on ne peut trop déplorer leur lâche apostasie. Nous avons lu, avec une douleur amère, dans les archives de la préfecture, le procès-verbal de leur abjuration et de leur renonciation à tout exercice du culte catholique. Nous nous bornerons à citer la déclaration de l'ecclésiastique qui le premier donna l'exemple. D'ailleurs les formules dont les autres se servirent, sont rédigées en termes équivalens : *ab uno disce omnes.* Constatons au moins qu'aucun n'employa les expressions hideuses de *métier de prêtres* à l'instar des vicaires épiscopaux.

1. Du 7 ventôse an II (25 février 1794).

« En présence du district rassemblé, le citoyen Le Royer,
» ci-devant prêtre, ex-curé de la commune de la Cropte,
» lequel voulant rendre hommage à la vérité, a déclaré
» renoncer purement et simplement à l'exercice d'aucunes
» fonctions ecclésiastiques qu'il regarde comme inutiles à la
» société et au bonheur public, déclarant au surplus qu'il
» regrette de ne pouvoir remettre ses lettres de prêtrise qui
» ont été brûlées, ainsi que ses autres papiers, lors du passage
» des brigands de la Vendée, réquérant acte de sa déclaration.

« Sur quoi le directoire du district donne acte au citoyen
» Le Royer de la déclaration et renonciation absolue à l'exer-
» cice d'aucunes fonctions ecclésiastiques. »

2. Le 22 ventôse an II (11 mars 1794), même déclaration de la part de Pierre-Achille Renaud Goupil, ex-curé de Saint-Pierre-la-Cour.

3. Le 2 germinal an II (23 mars 1794), même déclaration de la part de Joseph-Hilaire-René Lepescheux, ex-curé de Saint-Thomas-de-Courceriers, *qui veut vivre en bon républicain.*

4. Le 8 germinal an II (29 mars 1794), même déclaration de la part de Mathurin-René Le Chapt, ex-curé de Voutré, mais par procuration, parce qu'il demeure maintenant à Sillé.

5. Le 11 germinal an II (1er avril 1794), même déclaration de la part de Charles-François Moreau, ex-curé de Châtres.

6. Le 18 floréal an II (8 mai 1794), même déclaration de la part de Jean-Baptiste Després, ex-curé de Blandouet, et ci-devant religieux Chartreux, pour vivre en bon républicain.

7. Le 26 floréal an II (16 mai 1794), même déclaration de la part de François-Urbain Caille, ex-curé de Saint-Léger.

8. Le 29 prairial an II (18 juin 1794), même déclaration de la part de Charles-Fabien Bidault, ex-curé de Courcité, pour vivre en bon républicain.

9. Le 3 messidor an II (22 juin 1794), même déclaration de la part de François Pichard, ex-curé de Chemeré-le-Roi.

10. Le 6 messidor an II (25 juin 1794), même déclaration de la part de Jean Locard, ex-curé de Vimarcé.

11. Le 7 messidor an II (26 juin 1794), même déclaration de la part de Jacques Moreau, ex-vicaire d'Izé et ex-curé de Chammes.

12. Le 12 messidor an II (12 juillet 1794), même déclaration de la part de Guillaume Maceron, ex-curé de Saint-Georges-sur-Erve.

13. Le 17 ventôse an II (8 mars 1794), même déclaration de la part de Mathurin Bouessière, ex-curé de Connée.

14. Le 18 ventôse an II (9 mars 1794), même déclaration de la part de François Gandon, ex-vicaire et principal de Connée.

15 Le 13 messidor an II (2 juillet 1794), même déclaration de la part de Jacques-Madelaine Le Go, ex-curé d'Evron qui veut vivre en simple particulier, bon patriote et vrai républicain.

16. Le 29 messidor an II (18 juillet 1794), même déclaration de la part de François Ballin, ex-curé de la commune d'Assé-le-Bérenger, retiré à Marolles-les-Braults.

17. Le 14 thermidor an II (2 août 1794), même

déclaration de la part de Vincent Bance, ex-curé de Mézangers.

18. Le 18 thermidor an II (6 août 1794), même déclaration de la part de N... Le Donnée, ex-curé de Trans.

19. Le 17 frimaire an II (11 décembre 1794), même déclaration de la part de René-Louis Anfray, ex-curé de Montrochard (Sainte-Gemmes-le-Robert).

20. Le 3 ventôse an III (23 février 1795), même déclaration de la part d'Etienne Fretté, ex-curé de Thorigné, retiré à Alençon.

21. Le 28 vendémiaire an III (20 octobre 1795), même déclaration de la part de Pierre Renouard, ex-curé d'Izé, membre de la commission bibliographique du district du Mans où il est retiré, depuis 7 mois.

22. Le 27 frimaire an III (9 décembre 1795), même déclaration de la part de Jacques-François Choplin, ex-curé de Saint-Aubin-du-Désert, fixé au Mans, lieu de sa naissance.

23. Le 8 nivôse an III (30 décembre 1795), même déclaration de la part de Louis Péan, ex-curé constitutionnel de Saint-Germain-de-Coulamer, retiré au Mans.

24. Le ...... même déclaration de la part de Pierre Chaillou, ex-curé de Torcé-en-Charnie.

25. Le ...... même déclaration de la part de Charles Le Guy, ex-curé de Saint-Christophe-du-Luat.

26. Le ...... même déclaration de la part de Jean-Baptiste Cornuau, ex-curé de Sainte-Suzanne.

27. Le ...... même déclaration de la part de Michel Petit, ex-vicaire de Sainte-Gemmes-le Robert.

28. Le ...... même déclaration de la part de François Barrier, ex-principal d'Izé.

29. Le ...... même déclaration de la part de Nicolas Fretté, ex-vicaire de Thorigné.

Nous avons cherché inutilement le procès-verbal de l'abjuration de ces six derniers prêtres, mais nous avons trouvé le certificat de non rétractation de renonciation à l'exercice du culte catholique que chacun d'eux se fit délivrer, en 1798, par la municipalité de son canton respectif. Il est donc impossible d'avoir le moindre doute sur leur apostasie.

Les archives de la préfecture ne renferment aucune pièce concernant la résolution que prirent, dans cette triste circonstance, MM. Dolbeau et Brunet, intrus de Bannes et de Saulges ; c'est pourquoi nous devons nous abstenir de rien attester à leur égard. Quant à MM. Maze et Chauvin, curés constitutionnels de Torcé et de Neau, ils étaient morts, le premier en 1792, et le second au commencement de 1794. MM. Gigan et Langevin, curés constitutionnels de Viviers et de Blandouet, avaient disparu, l'un en octobre 1791, et l'autre en 1792, et nous n'avons pu obtenir de renseignemens sur leur conduite postérieure. M. Bozo, curé intrus de Cossé-en-Champagne, s'était retiré pour toujours du district, après avoir exercé ses fonctions, pendant quelques semaines. Enfin MM. Hersant, curé de Sainte-Gemmes, et Le Marchand, curé d'Averton, s'étaient rétractés de bonne heure.

Il résulte que les membres du clergé constitutionnel en exercice, dans le district, subirent, à quelques exceptions près, toutes les exigences de la révolution, et que l'apostasie la plus lâche mit le sceau à leurs complaisances criminelles. Terrible effet de la *colère céleste contre l'impiété de ces hommes qui ayant connu Dieu ne*

lui ont point rendu gloire et n'ont point publié sa grandeur, mais qui se sont laissés entraîner par l'orgueil de leur esprit pour tomber dans l'ignorance et la folie! (Epître aux Romains, chap. 1. v. 21.)

Tandis que des prêtres donnaient un scandale si déplorable, une simple sœur de la charité, Madelaine Pélouin de l'établissement de Saint-Jean-sur-Erve méprisa les injonctions du district qui la tenait renfermée dans la maison d'arrêt de la ville d'Évron. Comme on la pressait, le 13 thermidor an II (1er août 1794), de prêter le serment, elle fit cette réponse généreuse : *La Convention a décrété que les opinions étoient libres : en conséquence je ne me crois pas obligée à prêter le serment, je l'ai déjà refusé et je ne le prêterai pas davantage.* Après cinq mois de captivité, on la mit en liberté.

Ce serment qu'on commença à exiger, dans les premiers jours de janvier 1794, des religieuses et des sœurs, était celui de liberté et d'égalité, ordonné par la loi du 15 août 1792, et ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir à mon poste.* N'était-ce pas une vexation absurde que de demander un pareil serment à des filles pieuses, et de vouloir les assimlier à des fonctionnaires publics? Nous devons dire que le district d'Évron n'employa jamais aucune violence sur ce point à l'égard des religieuses et des sœurs, à moins qu'elles n'eussent été dénoncées comme suspectes par des républicains fougueux.

Les révolutionnaires, débarrassés du clergé constitutionnel, occupaient seuls et paisiblement les églises converties en temples de la Raison. Ce n'était pourtant

pas là leur unique destination : elles avaient toutes été travesties, à l'exception de l'église abbatiale, en corps de garde ; elles servaient en outre aux assemblées électorales, aux séances du club et aux autres réunions patriotiques, mais surtout aux fêtes républicaines et décadaires où l'*on s'éclairait mutuellement par des discussions civiques et par la lecture des ouvrages des vrais philosophes*. Tous les jours de *décades*, à midi ou après-midi, il y avait grande réunion à la maison commune : là se trouvaient, pour grossir le cortège, tous les fonctionnaires publics avec les employés subalternes et la garde nationale, musique en tête. C'était au milieu de ces autorités constituées que marchaient vers le Temple de la Raison ceux qui voulaient se marier, selon les lois du temps, car on ne pouvait contracter mariage que dans ces jours; et, pendant cette orgie civile, on se permettait les plaisanteries les plus obscènes. Les fêtes décadaires ont duré jusqu'à l'avénement de Bonaparte au consulat : on y prononçait toujours des discours dans lesquels on ne manquait pas de déclamer contre la religion, les prêtres et la royauté.

Enfin ces hommes absurdes, qui auraient dû être fatigués d'outrager la raison par mille extravagances, déclarèrent *que le peuple français reconnaissait l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme*. Ils ordonnèrent une fête pour célébrer ces vérités nouvelles, et la Convention y assista en corps, le 8 juin 1794. Cette fête eut lieu, le même jour à Évron, et nous allons citer le programme qui ne sera pas sans intérêt, parce qu'il fera connaître comment se faisaient les fêtes révolutionnaires dans les petites localités.

« Le 19 prairial an II (8 juin 1794) de la république fran-
» çoise une et indivisible.

« L'agent national près la commune a dit que, conformé-
» ment à loi du 18 floréal, la fête de l'Etre suprême devoit
» être célébrée dans toute l'étendue de la république, demain
» 20 du courant.

« Pourquoy il demandoit que le corps municipal s'occupât
» des préparations et cérémonies de cette auguste fête.

« La municipalité, après avoir entendu l'agent national
» dans ses conclusions, considérant comme le premier de ses
» devoirs de remplir les vœux du décret sus-daté, et recon-
» noissant l'existence de la Divinité et l'immortalité de l'âme,
» arrête ce qui suit :

« 1° La fête de l'Être suprême sera annoncée au lever de
» l'aurore par une salve d'artillerie.

« 2° Les citoyens, les corps constitués, la garde nationale et
» la force armée stationnée à Évron, seront invités à cette
» célébration.

« 3° Ils se trouveront sur la terrasse des ci-devant Bénédic-
» tins à 3 heures précises de l'après-midi. Le moment de la
» réunion sera annoncé par le tambour une heure aupa-
» ravant.

« 4° La réunion formée, le cortège se rendra sur la place
» de la liberté où le maire et l'agent national près la commune
» prononceront chacun un discours analogue à la fête.

« 5° Le cortège se rendra ensuite sur la place de la Révo-
» lution. En y arrivant, une salve d'artillerie se fera entendre,
» et un administrateur du district sera invité à prononcer un
» discours. La musique mêlera ses accords aux voix des
» citoyens et des citoyennes qui chanteront des hymnes en
» l'honneur de l'Éternel.

« 6° Cela fait, on se rendra au club pour y lire les lois et
» les nouvelles et y faire les motions que les citoyens jugeront
» nécessaires.

« 7° Le club fini, le peuple sera invité à retourner sur la

» place de la Révolution pour s'amuser à des plaisirs frater-
» nels.

« 8° Le corps municipal arrête de plus que le présent arrêté
» sera lu, publié et affiché au lieu ordinaire. »

C'est ainsi que les cérémonies augustes et les fêtes majestueuses de l'antique croyance avaient disparu, pour faire place à des fêtes absurdes et vides de sens.

Chapitre Dixième.

COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE. — SA COMPOSITION. — LES QUATORZE PRÊTRES DÉTENUS A PATIENCE CONDAMNÉS A MORT. — LA SOEUR DE CHARITÉ DE SAINT-LÉGER. — LA COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE CESSE SES FONCTIONS. — SON PERSONNEL EST RENOUVELÉ. — SA SUPPRESSION. — RÉORGANISATION DU TRIBUNAL CRIMINEL.

Nous avons assez longuement parlé des impiétés et des folies extravagantes des terroristes; dévoilons maintenant les atrocités dont ils se rendirent coupables, en établissant à Laval cette commission révolutionnaire qui jeta l'épouvante dans le département et y fit couler des flots de sang. La lettre d'organisation expédiée, le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), par les représentans du peuple près l'armée de l'ouest, Bourbotte et Bissy, après avoir exposé qu'il était de l'intérêt public de juger dans le département les brigands débandés des armées rebelles de la Vendée, et cette autre bande de révoltés appelés *Chouins* (1), arrête qu'il sera formé une commission révolutionnaire provisoire, composée d'un président, d'un accusateur public, de trois

(1) C'est là l'orthographe des actes publics de l'époque.

juges et d'un greffier, qui jugera définitivement et sans appel, dans les 24 heures, tous les rebelles qui seront traduits devant elle, et ceux qui auront été leur complices, soit en les recélant chez eux, soit en favorisant leur évasion, ou en leur aidant dans leurs projets de contre-révolution. Les pouvoirs de cette commission ne devaient durer qu'un mois; néanmoins elle continua ses opérations, pendant trois mois, sans avoir obtenu de prorogation légale. L'arrêté de Bourbotte et Bissy portait que la commission se transporterait partout où besoin serait. Elle usa largement de ce droit, en visitant tous les chefs-lieux du district du département et en y faisant couler le sang. Évron fut exempt de sa visite, à cause de la difficulté des chemins; c'est pourquoi nous n'entrerons point dans le détail des actes de ce tribunal sanguinaire. Il n'observait aucune forme; il n'y avait ordinairement ni audition de témoins, ni production de pièces, ni plaidoiries : tout se bornait à un interrogatoire fictif, et après ce simulacre de procédure, le tribunal rendait sa sentence contre l'accusé qui n'avait pu se disculper. La mort était presque le seul résultat de tous les jugemens, et l'exécution immédiate était prescrite par ces paroles effroyables : *La commission ordonne que les condamnés seront livrés sur-le-champ au vengeur du peuple.*

Deux prêtres apostats entrèrent, dès le principe, dans ce tribunal horrible; l'un d'eux était l'infâme Guilbert, ex-vicaire de Viviers, qui s'était signalé d'une manière indigne dans la destruction des statues et des autels de l'église de la Trinité de Laval, qu'il frappait lui-même à coups redoublés avec un outil de maçon.

Il renonça à ses fonctions de procureur de Laval, pendant un mois, pour remplir celles de greffier de la commission. L'autre, qui était l'intrus de Lassay, se chargea du rôle d'accusateur public. Si ces ecclésiastiques farouches, qui participèrent à la condamnation de quatre cent soixante-une victimes, avaient encore eu quelques sentimens de pudeur, ils n'auraient pu soutenir la vue de quatorze de leurs confrères traînés devant leur tribunal de sang, ni entendre de sang-froid les réponses pleines de dignité de ces confesseurs septuagénaires ou infirmes, abattus par les privations et les misères de tout genre qu'ils enduraient dans les différentes maisons d'arrêt, depuis deux ans environ. Guilbert n'en devint que plus furieux. *Sais-tu que tu vas être guillotiné ?* dit-il à M. Gallot, sous-chantre de la Trinité de Laval, au moment où il venait de faire en peu de mots une profession de foi des plus énergiques.

Ces quatorze ecclésiastiques, victimes du tribunal révolutionnaire, étaient ceux qu'on avait laissés dans la maison de Patience, à cause de leur âge ou de leurs infirmités, quand on fit partir pour Rambouillet, à l'approche des Vendéens, tous les prêtres détenus à Laval. Le public était persuadé qu'on les laisserait mourir dans leur prison, véritable infirmerie. Les terroristes en jugèrent autrement. Leur exécution fut fixée au 21 janvier 1794, dans l'intention, sans doute, de célébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI. On les conduisit à huit heures du matin devant la commission révolutionnaire.

Les juges ayant pris séance interrogèrent successivement les accusés. Après les questions ordinaires sur les

noms, âges, etc., ils demandaient à chacun : 1° *As-tu fait le serment de 1791 prescrit par la constitution civile du clergé ?* 2° *As-tu fait le serment de liberté, égalité ?* 3° *Veux-tu prêter ces sermens ?* 4° *Veux-tu jurer d'être fidèle à la république, d'observer ses lois, en conséquence de ne professer aucune religion, et notamment la religion catholique ?* Tous répondirent négativement et avec fermeté.

L'interrogatoire terminé, l'accusateur public donna ses conclusions très-brièvement, et il requit la peine de mort. Après un moment de délibération, le président prononça le jugement condamnant à mort les quatorze prêtres. Pendant qu'on fit les préparatifs de l'exécution, ils restèrent seuls un instant, et on dit qu'ils purent se confesser les uns aux autres. A midi tout était consommé.

Un certain nombre de fervens catholiques se tinrent sur la place du supplice et aux fenêtres des maisons *pour apprendre à mourir*. Mais, en même tems, quatre membres de la commission révolutionnaire se trouvèrent à une fenêtre de la maison la plus voisine de l'échafaud, mus par des sentimens horribles. Ils s'étaient fait servir à boire, et le verre à la main ils saluaient le peuple à chaque tête qui tombait, en criant : *Vive la république !* Le plus féroce des quatre fut Guilbert : cet homme de sang, en voyant M. André, curé de Rouessé-Vassé, son ancien voisin, monter l'escalier de la guillotine, lui montra un verre de vin rouge, en lui disant : *A ta santé, je vais boire comme si c'était ton sang. Et moi*, répondit le vénérable confesseur de la foi, *je vais prier pour toi.* Malheureusement sa prière ne fut pas exaucée ; les crimes du rénégat étaient trop criants.

Au nombre de ces quatorze martyrs (car comment refuser ce nom à ces généreux serviteurs de Dieu, qui moururent pour n'avoir pas voulu prêter un serment condamné par le Saint-Siège, et pour avoir refusé particulièrement, devant la commission révolutionnaire, de renoncer à la profession de la religion catholique), était un ecclésiastique du district d'Évron. M. Moulé, curé de Saulges, âgé de 77 ans.

Nous avons encore à signaler une autre victime de notre district, Françoise Mézière, immolée, le 5 février 1794. C'était une de ces excellentes filles de la charité que le tribunal révolutionnaire distinguait par dérision, sous le nom de *sœurs charitables*.

Cette vierge vertueuse, née à Mézangers en 1745, et élevée par les sœurs de la Chapelle-au-Riboul qui l'avaient formée au soin des pauvres et à l'éducation des enfans, n'appartenait à aucune congrégation religieuse. On la chargea de ce double emploi, dans la paroisse de Saint-Léger-en-Charnie où il y avait une petite fondation. Françoise Mézière mérita par sa conduite le titre de *sœur de charité*. Son attachement à la foi suffisait pour la rendre digne de persécution; mais ses œuvres de bienfaisance en firent une criminelle aux yeux des terroristes. Après la défaite du Mans, deux Vendéens s'étaient retirés dans les bois de Montécler, voisins de Saint-Léger: l'un d'eux était blessé et l'autre accablé de misère et de fatigue. La bonne sœur leur procura un logement, pansa le blessé et pourvut à la subsistance de ces malheureux. Ceux-ci ayant été arrêtés, leur protectrice fut dénoncée, considérée comme complice des ennemis de la patrie, et condamnée à mort, le 17 pluviôse

an II (5 février 1794). L'extrait suivant de son jugement nous apprend ce qu'on lui reproche, et prouve qu'elle ne fut pas seulement martyre de la charité, mais de la foi, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jésus-Christ par un sermnet impie.

« La commission révolutionnaire déclare.....

« Françoise Mézière, ci-devant sœur de la charité de la » commune de Saint-Léger (Mayenne) atteinte et convaincue » d'avoir, pendant 9 jours, nourri deux brigaads refugiés en » une loge et même *pansé religieusement les blessures* d'un (*sic*) » et lui avoir procuré tous les secours dont elle étoit capable... » En conformité du refus de prestation de serment aux lois de » la patrie, d'avoir, comme une autre vipère de l'engeance » sacerdotale, vomi mille fois les invectives les plus outra- » geantes contre le systême républicain. »......

On dit qu'entendant son arrêt, la sœur fit une révérence et remercia ses juges de ce qu'ils lui procuraient le bonheur de se réunir à Dieu. *Puisque tu vas voir ton bon Dieu, fais-lui mes complimens*, répondit un de ces scélérats. Ce blasphême audacieux peint d'un seul trait le caractère des membres impies de la commission révolutionnaire.

Enfin, après trois mois d'horreurs et d'opérations sanglantes, ce tribunal épouvantable cessa ses fonctions féroces. Le 12 germinal an II (1er avril 1794), un arrêt du représentant du peuple, François Primaudière, en renouvela le personnel : cette fois, aucun prêtre n'y figura. Mais cette commission poursuivit son œuvre de destruction jusqu'après la mort de Robespierre arrivée le 17 juillet 1794. Il y avait plus de deux mois que le tyran était renversé, quand elle rendit son dernier

jugement, le 18 vendémiaire an III (9 octobre 1794). Elle fut alors supprimée, après neuf mois et sept jours d'existence, et le représentant Boursault réorganisa le tribunal criminel qui reprit ses fonctions le 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794).

Chapitre Onzième.

Mort de Robespierre. — La terreur se calme. — Les prêtres détenus a Rambouillet mis en liberté. — Ils exercent publiquement leurs fonctions. — Les prêtres restés dans le pays continuent de se cacher. — Assassinat de M. Pépin, vicaire de la Cropte. — D'un bénédictin. — De M. Burin, curé de Connée. — De M. Morin. — De M. Bachelier. — M. Vaugrand est pris et il s'échappe. — Les Vendéens et les Chouans poursuivent les prêtres constitutionnels et intrus. — M. Martin est tué par les Vendéens. — M. Le Go s'enfuit d'Évron. — Fuite du curé de Saint-Aubin. — Assassinat du curé intrus de Connée. — La constitution civile du clergé cesse d'être loi de l'état. — Réaction contre le clergé. — La soumission. — Le serment civique. — Les prêtres se cachent de nouveau. — Quelques-uns sont détenus dans l'abbaye d'Évron. — Rétractations de sermens.

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), la mort de Robespierre mit fin à la terreur à Paris, mais elle ne cessa dans les départemens qu'au mois d'octobre. Néanmoins les prêtres languirent encore dans leurs cachots, et la religion gémit dans la proscription. Enfin le 3 ventôse an III (25 février 1795), parut un décret de la Convention sur les cultes. On y reconnaissait le

droit des citoyens pour exercer leur culte, mais sans cérémonie extérieure. De plus le gouvernement ne s'obligeait ni à payer les ministres, ni à fournir aucun local : les communes même ne pouvaient en acquérir, ni en louer.

Un mois après la publication de ce décret, on acheva de mettre en liberté les ecclésiastiques du département détenus à Rambouillet et qu'on avait commencé à élargir au mois de janvier. M. Trebous, vicaire d'Assé-le-Bérenger, revint dans le pays et y administra publiquement les sacremens, ainsi que MM. Périer et Landeau, vicaires de Saint-Christophe-du-Luat et de Cossé-en-Champagne.

Comme les fidèles ne pouvaient guères remplir en commun leurs devoirs religieux sans églises, ils obtinrent, le 30 mai, à force de réclamations, un nouveau décret qui cédait les églises non aliénées. Cet avantage ne profita qu'à quelques curés constitutionnels ou intrus; ceux qui s'étaient cachés, pendant la terreur, n'auraient pu paraître en public, sans être considérés comme déportés ou émigrés rentrés, ou comme ayant suivi le parti des Vendéens ou des Chouans. C'était donc pour eux une nécessité de ne pas se montrer, car les révolutionnaires les poursuivaient avec fureur, comme par le passé, et ils firent des victimes. Nous avons de tristes exemples à citer.

Au commencement de 1794, M. Pépin, vicaire de la Cropte, qui exerçait le saint ministère dans le district d'Ernée aux environs de la paroisse de Saint-Hilaire-des-Landes, fut surpris à la Templerie par les gardes nationaux d'Andouillé, lorsqu'il revenait d'administrer

un mourant. Au lieu de massacrer à l'instant leur captif, ils le conduisirent l'espace d'une lieue, en le piquant à coups de baïonnette et en le maltraitant de la manière la plus barbare. Enfin, arrivés au bourg de la Baconnière, ils mirent un terme à son supplice, en le fusillant. Les pieux habitans recueillirent avec un respectueux empressement le corps du martyr et l'inhumèrent dans le cimetière de la paroisse.

Dans le cours de la même année, la paroisse de Torcé-en-Charnie fut témoin du meurtre d'un prêtre dont le nom est resté inconnu. C'était un religieux bénédictin ; il avait été rencontré par une bande de républicains venus en partie d'Évron, et conduit à un kilomètre du bourg, sur les landes de Viviers où on le tua impitoyablement.

M. Burin, curé de Connée, consomma également son martyre dans le même temps. Son attachement pour ses paroissiens l'avait engagé à se cacher : il les visitait, autant que possible, et leur prodiguait les soins les plus tendres, ainsi qu'aux fidèles circonvoisins. Cet ecclésiastique, qui avait adopté le surnom de *Sébastien*, se rendit, le 17 octobre 1794, au village du Petit-Coudray, situé entre Champgéneteux et Villaines-la-Juhel, pour entendre des confessions ; mais il était à peine arrivé, que la maison du fermier fut cernée par la colonne mobile d'Évron qui était alors à Courcité, et qui avait été avertie de sa présence. Le curé, saisi de frayeur, prend la fuite, au lieu de chercher à se cacher. Les bleus l'aperçoivent et le poursuivent. Bientôt il tombe percé d'une balle ; comme il se relevait sur le coude, un second coup de fusil l'étendit mort. Les soldats cou-

rurent sur leur victime : ils s'emparèrent d'un calice que M. Burin portait sur lui et, après l'avoir dépouillé de ses vêtemens, ils le laissèrent sur un fumier, dans un état de nudité complète.

Quelques jours après, plusieurs personnes se réunirent pour donner secrètement la sépulture à M. Burin : elles déposèrent le corps dans un closeau de la ferme, situé sur la paroisse de Villaines, à huit sillons de la haie qui longeait le chemin. L'année suivante, on ouvrit la fosse, pour y placer une ardoise sur laquelle on avait gravé en grosses lettres l'inscription suivante, qui indique le genre et l'époque de la mort de M. le curé de Connée.

Hic jacet Seb anus. **Burin, rector ex Conne sclopo impiorum Ebroniensium martyr. Occubuit die 17** a **octobris 1794. Teste Ripault. P. C.**

(Ces deux dernières lettres initiales signifient : *Prêtre catholique*).

Au moment où nous écrivons ces lignes, le corps de M. Burin vient d'être retrouvé, après trois jours de fouilles, par les soins de M. Bressin, vicaire de Connée, animé du pieux désir de donner une sépulture honorable aux restes du curé martyr. C'est le 17 février 1846, que son entreprise a été couronnée de succès. On trouva d'abord la précieuse ardoise et bientôt le squelette entier. Le lendemain, le curé de Villaines alla le chercher, accompagné d'un nombreux clergé et il célébra, dans son église, un service solennel. Les jours suivans, les paroisses de Trans et de Saint-Thomas qui

avaient reçu des secours spirituels de M. Burin, revendiquèrent le même honneur, et on vit avec attendrissement les vieillards venir prier près de la froide dépouille du prêtre qui les avait consolés dans les jours mauvais.

Le 25 février, le cercueil fut apporté sur la paroisse de Connée et déposé dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chêne. Bientôt un grand nombre de pieux fidèles y accoururent et passèrent la nuit en prières. Le matin, dix-huit prêtres se rendirent processionnellement à la chapelle pour conduire le cercueil à l'église paroissiale. Là s'offrit un spectacle bien touchant : le vénérable M. Chauveau, vicaire de Saint-Pierre-la-Cour, en 1791, et maintenant curé de Connée, attendait à la porte : ses quatre-vingt-six ans l'avaient empêché de présider à la levée du corps, mais il voulut répandre l'eau sainte sur les restes de son prédécesseur qui avait été son ami et son voisin. Après la messe et l'absonte, quatre prêtres portèrent le corps qu'on déposa dans un sépulcre honorable creusé dans l'église même.

Au mois de février 1791, M. Morin, vicaire de Piacé (Sarthe) succomba, à son tour, sous les coups des révolutionnaires. Il s'était réfugié dans le voisinage d'Évron, son pays natal, où il rendit de grands services. Mais son zèle s'étendait davantage dans les paroisses de Sainte-Gemmes-le-Robert et de Hambers. Ce malheureux ecclésiastique fut tué auprès du bois de Bréhon, à trois kilomètres d'Évron, lorsqu'il se rendait auprès d'un malade dans la campagne de Sainte-Gemmes. Ses assassins n'étaient pas des gardes nationaux, comme on l'a prétendu, mais des dragons du 16e qui le rencontrèrent,

sans le chercher. Ces militaires allaient faire des réquisitions dans les fermes, afin de se procurer de l'avoine pour leurs chevaux. Quand ils virent fuir précipitamment devant eux un homme vêtu en paysan, ils le prirent pour un chouan ou un prêtre, et ils déchargèrent un coup de fusil qui blessa au bras le fugitif. Un second coup l'atteignit au cœur et il tomba, en disant : *Mes amis, je suis prêtre, je vous pardonne ma mort.* Il est faux qu'on ait cloué les membres palpitans de M. Morin à la porte de son père. Les militaires apportèrent sur deux perches son cadavre à Évron, comme en triomphe, et ils le déposèrent sur les dalles du bas côté méridional de l'église abbatiale, à une légère distance de la porte d'entrée. Les assassins avaient dépouillé leur victime de ses vêtemens qu'ils vendirent à l'encan. Le commissaire de police fit ensevelir M. Morin dans un morceau de grosse toile fourni par l'agent national qui ne put s'empêcher de verser des larmes, car ils avaient été amis d'enfance. Le corps fut porté le lendemain dans le cimetière.

Le district compta une cinquième victime dans la personne de M. Bachelier, prêtre vénérable et bénéficier dans la paroisse de Cheméré-le-Roi, où il se cacha, pendant la terreur. Il fut pris, le dimanche 26 avril 1795, un instant avant de commencer la messe, dans le village de la Grande-Guyonnière, par un détachement du bourg de Ballée, composé de soldats, de gardes nationaux et de réfugiés, c'est-à-dire de patriotes qui, ne se croyant pas en sûreté dans leurs domiciles, se retiraient dans les villes ou les gros bourgs. Les assistans se dispersèrent, mais le vénérable prêtre ne put

s'échapper ; on le saisit avec le propriétaire de la métairie et son fils âgé seulement de seize ans. Les gens de l'escorte qui les conduisaient à Laval firent halte à la Cropte et enfermèrent, pendant ce temps, M. Bachelier et ses compagnons dans un toit à porcs. Après avoir repris la route, ils résolurent, à deux kilomètres du bourg, de massacrer leurs prisonniers, de peur qu'on ne les épargnât à Laval. Ils tombèrent donc sur eux à coups de baïonnette, et les dépouillèrent, avant de se retirer. Cependant le fils du fermier n'avait point été blessé mortellement; il contrefit si bien le mort qu'il trompa ses assassins. Dès que ces monstres se furent éloignés, il se traîna tout nu dans une ferme voisine et y demeura caché jusqu'à sa parfaite guérison.

M. Vaugrand, dont nous avons déjà signalé le zèle, dans la paroisse de Chemeré, fut arrêté par un détachement à Saint-Pierre-sur-Erve, lorsqu'il se disposait à célébrer les saints mystères. Mais, en arrivant à Laval, il parvint à gagner le chef de la troupe qui l'emmenait et il retourna continuer ses travaux périlleux.

Si les prêtres catholiques étaient sans cesse recherchés, poursuivis, traqués, les prêtres constitutionnels et les intrus n'étaient pas toujours en paix, ni en sûreté: il y eut de terribles représailles. Les Vendéens tuèrent aux environs de Laval M. Martin, ancien vicaire de Torcé et en dernier lieu vicaire épiscopal de Villar. Partout où les insurgés se présentèrent, ils poursuivirent à outrance le clergé révolutionnaire. La crainte fit prendre la fuite à plusieurs d'entr'eux et entr'autres à M. Le Go, curé d'Évron, qui se réfugia temporairement au Mans, lorsque l'armée vendéenne parut dans le département.

Les habitans des campagnes eux-mêmes se laissèrent quelquefois entraîner à des sentimens de vengeance. La paroisse de Saint-Aubin en vit un terrible exemple. Au milieu de la nuit du 21 novembre 1794, M. Choplin, curé apostat et devenu greffier du juge de paix du canton de Courcité, fut attaqué dans son presbytère, par une troupe d'hommes armés; ils enfoncèrent la porte, en poussant des cris de mort. La domestique éteignit le feu sur-le-champ avec deux seaux d'eau et elle se cacha précipitamment dans la boulangerie. Son maître encombra l'escalier avec des chaises, des tables et tous les objets qui lui tombèrent sous la main. Au moment où les assaillans redoublaient d'efforts, une voix ironiquement sinistre fit entendre ces paroles effrayantes : *courage courage, monsieur le curé, nous voilà plus de quatre cents bien armés, à votre secours !* A l'instant, une terrible détonation frappa ses oreilles et six balles vinrent droit dans la chambre qu'il occupait. Convaincu qu'il était le point de mire de ces hommes, il jeta le cri d'une personne frappée à mort. Alors les assaillans qui le crurent tué, se retirèrent. Lorsque le jour parut, le curé partit pour le Mans.

Les auteurs de cet attentat n'ont jamais été connus. On présume que c'est un acte de vengeance pour des vexations exercées par M. Choplin et le juge de paix qui habitait le bourg de Saint-Aubin. Les mêmes assaillans avaient tué et mutilé horriblement ce magistrat, avant de se présenter au presbytère. Dans cette nuit épouvantable, depuis onze heures du soir jusqu'au jour, on entendit dans le bourg un bruit sourd et lugubre qui inspira un tel effroi, que personne n'osa ouvrir sa porte,

ni même allumer du feu. Tout le monde était consterné et gardait un morne silence.

Plusieurs autres prêtres constitutionnels n'évitèrent la mort qu'en s'éloignant de leurs paroisses. Emportés par leur opinion exaltée, ils avaient animé les révolutionnaires contre les chouans qui les regardaient comme leurs ennemis les plus acharnés. Ils allaient en battue contre eux et excitaient les gardes nationaux et les soldats par leurs exemples et leurs chants patriotiques. On en vit quelques-uns tués sur le champ de bataille, le fusil à la main. C'est ce qui arriva, en 1795, au curé intrus de Châtres, Charles Moreau, retiré à Izé, depuis son apostasie. Mêlé aux soldats de la république, ce prêtre indigne combattit contre les chouans à la Hervellière, village de Sainte-Gemmes-le-Robert. Blessé mortellement, il expira sur le lieu du combat, et un témoin oculaire nous a raconté qu'il avait le visage noir comme un charbon.

M. Bouessière, intrus de Connée et chaud partisan de la république, paya également de sa vie son animosité contre les chouans. On l'avertit plusieurs fois de cesser ses dénonciations et de ne plus paraître militairement à la tête des détachemens. Comme il ne tint aucun compte de ces avis, ceux qu'il avait tant de fois persécutés se saisirent de sa personne, le 27 avril 1795 et ils le fusillèrent impitoyablement à l'entrée du bourg de Connée.

Cependant les actes récens de la Convention à l'égard du culte semblaient promettre la fin de tant de persécutions cruelles, source de tant d'excès honteux et de vengeances particulières. Cette douce espérance ne fut

pas de longue durée : une réaction contraire à la religion ne tarda pas à se manifester. Le 11 prairial an III (3 mai 1795), un autre décret statua que les prêtres, pour avoir droit d'exercer publiquement leurs fonctions, devraient *se faire décerner par la municipalité acte de soumission aux lois de la république*. Il y avait pour ceux qui désobéiraient et ceux qui les auraient appelés une amende de 1,000 livres par voie correctionnelle. Dans le jour où ce décret parut, le comité de législation de la Convention écrivit aux administrations départementales que *la constitution civile du clergé n'étoit plus considérée comme loi de l'Etat ;* qu'en conséquence les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment et qui se soumettraient au Gouvernement, n'auraient rien à craindre de sa part.

Cette déclaration et le libre usage des églises non aliénées paraissaient avantageux au premier coup-d'œil ; c'est pourquoi plusieurs ecclésiastiques firent la soumission demandée. Mais, dans le district d'Évron, aucun prêtre catholique ne voulut souscrire cette formule : *je me soumets aux lois de la république*. Une promesse quelconque au Gouvernement paraissait suspecte ; ils ne purent se résigner à se soumettre, sans aucune distinction, aux lois présentes de la république, dont quelques unes étaient entièrement impies, et moins encore aux décrets futurs qui seraient peut-être plus mauvais. Ainsi les églises restèrent fermées dans notre pays, car la plupart des intrus et des curés constitutionnels se tenaient éloignés de leurs paroisses dans la crainte des chouans, et d'ailleurs ils étaient peu disposés à reprendre les fonctions auxquelles ils avaient renoncé.

Au bout de quelques mois, la loi du 7 vendémiaire an III (29 septembre 1795) sur *l'exercice et la police extérieure des cultes* entrava encore davantage la religion. Cette loi, remplie d'exigences vexatoires, condamnait les infracteurs à *la gêne*, peine qui remplaçait alors les galères, pour dix ans, vingt ans et même à perpétuité. Les ministres des cultes étaient astreints à signer sur un registre une déclaration dont une double copie devait être affichée dans l'édifice destiné à l'exercice de leurs fonctions. Cette déclaration, appelée aussi le *serment civique*, était conçue en ces termes : *je reconnois que l'universalité des citoyens françois est le souverain, et je promets soumission aux lois de la république.* La peine du bannissement à perpétuité du territoire de la république était prononcée contre ceux qui rétracteraient cette déclaration.

Un autre coup plus funeste fut porté au clergé, le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), par la Convention qui, pour terminer ce jour là sa sinistre carrière, manifesta toute sa haine contre la religion, en faisant revivre les lois les plus vexatoires contre les prêtres. Dans un décret qui ne semble nullement relatif au culte, elle inséra un article ainsi conçu :

« Art. 10. Les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets » à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les » vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret, » et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir » négligé l'exécution seront condamnés à deux années de » détention. »

Quoique cette loi, à cause de sa généralité, semblât s'étendre à tous les prêtres, dans la pratique on excepta

ceux qui firent les soumissions nouvellement demandées. Les prêtres catholiques furent donc obligés de se cacher; mais quelques-uns, au lieu de mener une vie pleine de transes continuelles et d'exposer les personnes qui leur donnaient asile, aimèrent mieux se constituer prisonniers. On organisa à Laval et sur quelques autres points du département des maisons de dépôt pour ces prêtres et pour les ecclésiastiques sexagénaires.

Dans notre district, l'abbaye d'Évron servit à cet usage jusqu'à l'avénement de Bonaparte. Quinze prêtres y furent placés et on les traita avec modération. La municipalité laissait entrer sans opposition les provisions qu'on leur apportait de la ville, et même au bout de quelques mois, elle leur permit d'offrir le saint sacrifice tous les jours. Mais aucun habitant ne pouvait y assister; les détenus se répondaient la messe alternativement. Nous n'avons pu connaître que les noms de trois d'entr'eux qui avaient été précédemment conduits à Rambouillet, savoir : MM. Trebous, vicaire d'Assé-le-Bérenger, Garnier, curé de Saint-Calais-du-Désert, et Mahier, curé du Grand-Saint-Jean de Château-Gontier. Ce dernier mourut, en 1799, au milieu de ses confrères, après une maladie douloureuse qu'il endura avec une patience digne d'un confesseur de la foi.

Si cette triste époque que nous venons de parcourir est remplie de souvenirs lamentables, cependant un cœur chrétien a dû trouver un grand sujet d'édification dans la foi généreuse et la charité ardente de ces prêtres catholiques dont le zèle ne se démentit jamais, au milieu des dangers les plus effrayans. Un autre sujet de consolation, c'est le repentir amer d'un grand nombre d'ec-

clésiastiques qui, par toute la France, rétractèrent le serment qu'ils avaient eu la faiblesse de prêter, en 1791. Dans le district d'Évron il y eut plusieurs rétractations édifiantes que nous aimons à signaler.

M. Hersant, curé de Sainte-Gemmes-le-Robert, rétracta publiquement son serment, dès le mois de septembre 1791, et nous avons dit qu'il avait été obligé de quitter sa paroisse, le 3 avril 1792, afin d'éviter les persécutions.

M. Coignar, vicaire de Sainte-Suzanne, témoigna aussi de bonne heure un grand repentir de sa faiblesse. On se rappelle qu'il avait été du nombre des déportés, sortis des Cordeliers de Laval.

M. Barrier, principal et vicaire d'Izé, fit en chaire une rétractation édifiante, le dimanche qui suivit le serment. Son repentir fut si vif que sa raison s'affaiblit: il lui arriva plusieurs fois de quitter les ornemens dans la sacristie, avant de monter à l'autel, et de se retirer en disant qu'il était indigne de célébrer les saints mystères. Si ce malheureux vieillard prêta le serment du 19 fructidor an V, c'est-à-dire de haine à la royauté, si même il avait abdiqué ses fonctions, en 1794, c'est que ses facultés intellectuelles étaient entièrement usées: on profita lâchement de sa triste position. M. Barrier est mort, en 1806, généralement estimé de ses confrères, et emportant avec lui la réputation d'un homme vertueux et charitable.

M. Le Marchand, curé d'Averton, qui avait eu le malheur de prêter ce serment, plutôt par faiblesse, que par mauvaise volonté, ne resta pas long-temps dans le schisme; une rétractation prompte répara sa faute.

Après cet acte de courage, M. Le Marchand ne quitta pourtant guère sa paroisse ; mais il ne couchait pas toutes les nuits dans son presbytère, parce qu'il était en butte au mécontentement des deux partis. A l'époque de la terreur, il se cacha, pendant deux ans environ, et il reparut ensuite au milieu de ses paroissiens, plus ou moins ostensiblement, selon les circonstances.

M. Bidault, curé de Courcité, qui s'était montré terrible par son exaspération et sa fureur contre les chouans et les catholiques, se laissa toucher par les remontrances charitables d'une famille pieuse de sa paroisse. Il eut recours, peu de temps après son apostasie, au ministère de M. Burin, curé de Connée. Cet ecclésiastique reçut avec bonté son confrère égaré et il se réconcilia avec l'église. M. Bidault se soumit à la pénitence imposée, et donna dès-lors le bon exemple. Lorsque les églises furent fermées, il se retira paisiblement au sein de sa famille et il rentra à Courcité, à l'époque du concordat, en faisant une rétractation solennelle qui toucha ses paroissiens jusqu'aux larmes.

M. Chaillou, intrus de Torcé-en-Charnie, fit aussi sa rétractation, mais peu de temps avant le concordat. entre les mains de M. Treboux, vicaire d'Assé-le-Bérenger, en présence de quatre témoins. Cette démarche resta secrète, jusqu'a ce que la paix eût été rendue définitivement à l'église. M. Chaillou continua de faire l'école, et il enseignait avec zèle le catéchisme aux enfans. Cependant Mgr de Pidoll ne jugea pas à propos de le laisser curé à Torcé-en-Charnie ; il lui confia la cure de Maigné, département de la Sarthe, canton de Brûlon.

M. Péan, curé de Saint-Germain-de-Coulamer, rétracta de même son serment, avant le concordat, mais nous n'avons pu découvrir l'époque précise. Cet ecclésiastique qui fut réintégré dans sa cure, se démit au bout de quelques années, et se retira à Bourgon, où il est mort en 1823.

M. Fretté, curé de Thorigné, réfugié à Alençon, lieu de sa naissance, tomba sérieusement malade, à la fin de la révolution. Il accepta, sur son lit de mort, le ministère d'un prêtre catholique, et après avoir rétracté son serment, il rendit le dernier soupir dans les sentimens les plus chrétiens.

Chapitre Douzième.

Le schisme continue après la terreur.—D'Orlodot reprend ses fonctions curiales a Saint-Vénérand. — Il est nommé grand-vicaire du métropolitain du nord-ouest pour le diocèse de la Mayenne. — Un seul intrus exerce publiquement le culte dans le district d'Évron. — M. de Savignac, curé de Vaiges, condamné a mort. — Perrine Dugué. — Incendie des églises d'Izé, de la Cropte et de Thorigné. — Prêtres revenus de la déportation. — Division du diocèse du Mans en missions. — Mission d'Évron.— Mort de Mgr de Gonssans. — M. Duperrier élu vicaire capitulaire.

Le clergé constitutionnel voulut profiter, après la terreur, de la liberté accordée aux cultes, quoique son état fût digne de pitié. Plusieurs de ses évêques étaient morts, d'autres avaient apostasié et quelques-uns s'étaient mariés. Les simples prêtres avaient tenu une conduite aussi peu édifiante et un grand nombre remplissaient des professions purement laïques. D'un autre côté, le Gouvernement semblait dédaigner les ministres de toutes les religions et il refusait de les salarier. On pouvait donc espérer la dissolution prochaine de l'église constitutionnelle. Mais, parmi les évêques et

les prêtres qui ne s'étaient point souillés, pendant la terreur, et qui avaient même gémi sur les excès de cette époque, quelques-uns, au lieu de renoncer au schisme, source de tant de calamités, entreprirent de le perpétuer. Quatre évêques constitutionnels réunis à Paris formèrent un comité et prirent le titre d'*évêques réunis*. Le 15 mars 1795, ils adressèrent une lettre encyclique à tout le clergé constitutionnel de France, pour l'engager à recommencer l'exercice du culte permis par la loi du 21 février. Parmi les règles de conduite qu'ils y traçaient, ils recommandèrent qu'on formât des *presbytères*, c'est-à-dire des réunions de prêtres destinées à remplacer les vicaires épiscopaux auprès des évêques et à gouverner les diocèses privés de pasteurs. Ils insistaient en outre sur un point essentiel, c'était de nommer des évêques à la place de ceux qui avaient souillé leurs siéges, ou que la mort avait enlevés. Ce fut l'objet d'une seconde encyclique, sous la date du 13 décembre suivant.

Les presbytères s'établirent effectivement dans quelques départemens. Dans celui de la Mayenne, il y avait de grandes difficultés à vaincre. Villar refusait de reprendre ses fonctions, et ses vicaires épiscopaux étaient dispersés. De tous les prêtres assermentés à Laval, lors de la cessation du culte, d'Orlodot, curé de Saint-Vénérand, paraissait avoir seul le désir de reprendre ses fonctions. Il groupa autour de lui dix ou douze curés intrus avec lesquels il se disposa à relever le schisme de ses ruines. Ces prêtres obtinrent les églises de la Trinité et de Saint-Vénérand. D'Orlodot continua de diriger sa paroisse et il le fit avec habileté. Seul il tenait la cure de Villar, et par conséquent seul il était curé constitu-

tionnel en titre, tandis que le nouveau curé de la Trinité ne pouvait être considéré que comme un intrus aux yeux même de l'église constitutionnelle, puisqu'il n'avait reçu sa mission d'aucnne autorité ecclésiastique.

On aurait dû, pour remédier à cet inconvénient et pour distribuer des pouvoirs réguliers, créer un *presbytère* aux termes de l'encyclique. Mais on avisa à un autre moyen : Le Coz, évêque d'Ille-et-Vilaine, métropolitain du nord-ouest, établit, vers la fin de 1796, d'Orlodot son grand-vicaire, pour gouverner le diocèse de la Mayenne, compris dans l'arrondissement de sa métropole. L'autorité du grand-vicaire ne fut guère reconnue par les assermentés qui jugèrent à propos de reprendre leurs fonctions.

Dans notre district, un seul intrus exerça publiquement le saint ministère : ce fut M. Le Pescheux. Nous avons dit qu'en sortant de Saint-Thomas, à cause des avanies dont on l'accablait, il se retira, en 1796, à Saint-Aubin-du-Désert. Il y exerça d'abord les fonctions d'instituteur, puis celles d'intrus, à la sollicitation des autorités qui lui conférèrent arbitrairement des pouvoirs. Comme aucun prêtre catholique n'osait se présenter dans cette paroisse, il fit tous les baptêmes et tous les mariages jusqu'au concordat, sans laisser aucun acte authentique. Nous ne répèterons point ce que nous avons dit de sa conduite scandaleuse.

A Évron, le curé constitutionnel continuait de vivre en bon républicain, remplissant les fonctions d'assesseur du juge de paix et faisant de plus partie de la garde nationale où il figurait en simple soldat. Dans les autres paroisses du district, les églises restèrent fermées, par-

ce que les intrus et les constitutionnels savaient par expérience que l'immense majorité des habitans les eussent vus avec répugnance ou même repoussés. D'ailleurs ils n'étaient pas en sûreté, car les chouans qui ne les épargnaient jamais, continuaient de faire des courses dans le pays, malgré le traité de paix de 1795.

Ces insurgés, dont nous avons eu occasion de parler plusieurs fois, jouèrent un grand rôle dans le département de la Mayenne, et ils eurent une grande influence sur le sort du clergé et des simples fidèles qui subirent des persécutions incessantes partout où ils parurent, parce qu'on savait qu'ils portaient les armes en faveur de la religion bien plus qu'en faveur de la royauté. Aussi les sentiments religieux qui animaient les premiers Chouans leur inspiraient de la modération, et quand quelques uns se rendaient coupables de quelques crimes, leurs chefs les punissaient d'une manière exemplaire; plus tard, il y eut, sans doute, dans leurs rangs, des hommes attirés par le désir du pillage et la passion de la vengeance. En même temps, des brigands, qui se faisaient passer pour appartenir aux armées royales et qui étaient simplement des déserteurs, portèrent l'effroi de tous côtés. On vit même de faux Chouans perfidement lâchés dans les campagnes par la république : vêtus comme eux, ils commettaient ordinairement sur leur passage toutes sortes d'horreurs, et quelquefois ils faisaient arrêter ceux qui les avaient accueillis. Au bruit des dévastations et des massacres commis par ces agents infâmes du gouvernement, mille voix s'élevèrent contre les Chouans du Bas-Maine et tous les forfaits du temps leur furent im-

putés. Le gouvernement fit semblant de croire à tous les rapports ; le peuple en fut persuadé à force de les entendre, et les préventions qui égarèrent alors l'opinion publique n'ont pas cessé de nos jours.

On s'efforça enfin de les charger des crimes atroces de ces scélérats, connus sous le nom de *chauffeurs de pieds*, et qu'on vit paraître dans les derniers temps. Cependant ils n'avaient rien de commun avec les Chouans dont ils n'épargnèrent pas les partisans : ils entraient de vive force dans les maisons et en brûlaient les habitants à petit feu, pour les contraindre à livrer leur argent.

La guerre des insurgés, dans nos contrées, se partage en trois époques qui ont chacune un caractère particulier. La première période de la Chouannerie renferme l'origine des Chouans, en 1792, et ce qu'ils firent avant le passage des Vendéens dans le Maine. La seconde commence, en 1794, quelque temps après la destruction de l'armée Vendéenne, et contient ce que firent les Chouans de la Mayenne jusqu'à la pacification de 1796. Durant la troisième époque, les insurgés portèrent le nom de *mécontents* : ils prirent les armes, en 1799, et les déposèrent, en 1800, Bonaparte étant premier consul. Ceux qui voudraient connaître les détails curieux de cette guerre pourront lire l'ouvrage de M. J. Duchemin-Descepeaux, intitulé : *Lettres sur l'origine de la Chouannerie.*

Pendant tout le temps que dura l'insurrection, les révolutionnaires voulurent absolument confondre les prêtres non assermentés avec les Chouans. Il est évident que le clergé catholique ne pouvait refuser son

ministère à ces hommes, quand ils le réclamaient, et qu'il faisait intérieurement des vœux pour le succès d'une cause favorable au rétablissement de la religion. Il est encore vrai que quelques ecclésiastiques, poursuivis à outrance, et incapables de trouver un asile sûr, se mirent à la suite des insurgés auxquels ils servirent d'aumôniers. Les agents du gouvernement feignirent de croire que les prêtres allaient plus loin et qu'ils portaient les armes, ce qui est absolument faux. De là les animosités fougueuses contre les prêtres non conformistes. M. de Savignac, curé de Vaiges, fut une victime remarquable de ce genre d'animosités dans notre pays. Les formalités de son procès manifestent clairement les intentions des ennemis du clergé catholique. Tout le monde connaît les circonstances de cet assassinat judiciaire, puisqu'elles ont été publiées par plusieurs écrivains. Cependant, comme M. de Savignac appartenait au district d'Évron, nous devons nécessairement rapporter ici son arrestation, sa captivité, son procès et sa mort. Nous suivrons le récit de l'auteur *des Mémoires Ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, pendant la révolution* : tout ce qu'il a écrit est authentique; il a vu les personnes qui ont assisté aux débats judiciaires et surtout cette bonne demoiselle Loyand, la mère des prisonniers, qui fut témoin des derniers moments de M. le curé de Vaiges.

M. Martial de Savignac, né vers 1759, d'une famille noble au diocèse de Limoges, avait été pourvu de la cure de Vaiges quelques années avant la révolution. Son caractère franc et cordial et sa régularité dans l'accomplissement de ses devoirs lui acquirent l'estime de

ses confrères et l'affection de ses paroissiens. Nous avons vu qu'il n'avait pu supporter l'idée de quitter son troupeau, puisque plusieurs fois il s'était enfui des maisons d'arrêt pour retourner au milieu de lui. A l'époque de la déportation, il se cacha dans sa paroisse, ne refusant jamais son ministère aux habitans du voisinage qui le réclamaient. Il eut plusieurs fois l'occasion de l'exercer auprès des soldats de l'armée royale ; son zèle le porta même à aller administrer les blessés jusque sur le champ de bataille. Il n'en fallut pas davantage pour le faire considérer par les patriotes commeun chef de Chouans, et pour l'accuser de porter les armes avec eux. Le 29 avril 1796, se trouvant au bourg de Bazougers, il alla dans un jardin pour réciter son bréviaire. En voyant des soldats venir de son côté, il jugea qu'il était découvert; c'est pourquoi il se hâta de passer dans un pré voisin, afin de ne pas être arrêté dans l'habitation des personnes qui l'avaient reçu, et qui se fussent trouvées compromises. Ces soldats qui étaient effectivement à sa poursuite, s'emparèrent bien vîte de sa personne. Conduit au bourg de Meslay, il fut recueilli dans une maison particulière où il resta encore toute la journée du lendemain ; mais on l'enferma, la nuit suivante, dans un toit à porcs. De là on le transféra à la prison de Laval, le 1er mai, et aussitôt on le mit au cachot.

Cette capture remplit de joie tous les révolutionnaires exaltés qui semblèrent personnifier, dans le curé de Vaiges, le double objet de leur haine, la religion et la cause royale. Persuadés que sa mort porterait un grand coup à la Chouannerie, ils ne négligèrent rien

pour la rendre inévitable et prompte. En même temps tous les gens honnêtes étaient dans la douleur et se montraient pleins d'intérêt pour le prisonnier. Pendant une semaine, l'attention de la ville fut absorbée par cette affaire. Les amis du curé mirent tout en œuvre pour lui sauver au moins la vie; ils multiplièrent les démarches et les sollicitations. Comme M. de Savignac était traité en véritable chef de Chouans, son procès s'instruisit, selon les formes militaires. On ne tarda pas à apprendre qu'il serait jugé par une commission composée de dix-huit membres de tous grades, dont l'accusé pourrait récuser la moitié. On connut même assez à temps leurs noms pour savoir ceux qu'il faudrait récuser, et pour essayer de rendre les autres favorables.

Les débats s'ouvrirent le 7 mai, à 2 heures après midi. Voici, selon un témoin oculaire, ce qui se passa à cette audience. On fit valoir deux chefs d'accusation contre le prisonnier : 1° de n'avoir pas obéi aux lois sur la déportation; 2° d'avoir fait partie des rassemblemens de chouans. Comme le premier n'eût entraîné que la peine de rester en état d'arrestation, tout l'intérêt du débat se porta sur le second. Dans son interrogatoire, M. de Savignac déclara qu'il ne s'occupait que de son ministère, et non des affaires politiques, et qu'il n'avait jamais porté d'armes sur lui, pas même pour sa défense personnelle. On lui demanda s'il avait eu des entrevues avec les chefs des chouans. « Je ne les ai jamais cherchés, répondit-il : s'ils sont venus quelquefois me
» trouver dans ma retraite, et si j'ai eu occasion de leur
» donner des conseils, je n'ai eu d'autre désir que de
» leur procurer la paix, et d'arrêter l'effusion du sang,

» en prêchant le pardon à ceux que vous nommez vos » ennemis. » On produisit des témoins et quelques pièces écrites, pour établir les relations de l'accusé avec les insurgés. La défense fit de son côté entendre des témoins à décharge qui déclarèrent que M. de Savignac leur avait sauvé la vie, en les arrachant des mains des chouans. Deux défenseurs plaidèrent la cause avec beaucoup de zèle et de talent. Enfin, à 8 heures du soir, le jugement fut rendu et le curé de Vaiges était condamné à 15 années de fers. Ses amis furent joyeux de ce résultat qui était tout ce qu'ils pouvaient désirer. Mais cette joie ne dura pas long-temps. On avait oublié que les jugemens militaires étaient toujours déférés à un conseil de révision qui avait droit de les casser pour vices de forme et de renvoyer l'affaire à une autre commission, comme cela se pratique encore dans les procédures militaires. Le matin du 8, on apprit que ce conseil était déjà nommé, et qu'il devait prononcer dans les 24 heures. Il tint, conformément à la loi, sa séance à huis clos, et le soir on sut qu'il avait cassé le jugement. Dès le lendemain 9 mai, la nouvelle commission tint son audience publique. Comme on avait connu les démarches faites auprès de la première, on eut soin de ne nommer la seconde qu'au moment de la séance. Il fut donc impossible d'indiquer à M. de Savignac les membres qu'il devait récuser. Tout d'ailleurs eût été inutile : les défenseurs plaidèrent avec une nouvelle force ; mais on leur coupait la parole. Pendant les débats, la populace assemblée près du palais, criait : *mort au tyran !* Dès le jour du premier jugement, elle avait manifesté les sentimens les plus hostiles contre l'accusé et elle

avait voulu se jeter sur lui, quand on le reconduisit en prison. Elle fut enfin satisfaite : M. de Savignac fut condamné à mort, et on s'obstina jusqu'à la fin à le traiter comme militaire. Le jugement ordonnait qu'il fût, non pas décapité, mais fusillé, dans les vingt-quatre heures.

Les minutes des deux jugemens ne se trouvant ni à Laval, ni aux archives de la division militaire à Tours, nous ne connaissons que la substance de ces jugemens, sans savoir comment ils étaient motivés. Il paraîtrait que M. de Savignac aurait d'abord été condamné comme ayant eu simplement des intelligences avec les chouans, et en second lieu, comme ayant siégé dans leurs conseils et pris part à leurs opérations.

Rien ne saurait mieux faire connaître sa fin chrétiennement héroïque que la lettre suivante de Mlle A. D., l'amie la plus dévouée de ce digne prêtre. Elle l'adressait à son frère qui était alors à Paris.

Après avoir parlé du jugement, elle continue ainsi :

« M. le curé rentra au château et aborda tranquillement les
» autres prisonniers. Il demanda à Mlle Loyand qui a ses en-
» trées libres, si elle croyoit qu'on lui accordât un de ses con-
» frères qui sont détenus dans une maison particulière ; il lui
» avoit fait la même demande dès le matin. Cette demoiselle
» alla chez le général, et obtint la permission de faire conduire
» un prêtre dans le cachot de M. le curé (1) et celle d'y rester
» elle-même toute la nuit. Pareille consolation n'avoit encore
» été accordée à aucun condamné. Mlle Loyand porta des livres,

(1) Ce prêtre était M. Letort, curé de Juvigné, un des ecclésiastiques transférés à Rambouillet, en 1793, et détenu alors dans la maison de la Barbotière, au bas de la rue Renaise. Mademoiselle Loyand avait obtenu pour lui la permission de célébrer la sainte messe dans le cachot de M. de Savignac. Mais à onze heures du soir le général donna l'ordre de reconduire sur-le-champ M. Letort à la maison de détention. Il dit qu'il ne savait pas comment il avait pu permettre l'entrevue de deux prêtres, et que cela le compromettrait gravement.

» un cierge et de l'eau bénite dans le cachot. M. le curé soupa
» tranquillement avec elle, ils prièrent ensemble, s'entretinrent
» de la mort ; il lui expliqua ses dernières volontés qu'il avait
» déjà écrites, lui dit de me donner tous ses papiers, lui parla
» avec tendresse de ses paroissiens, et plaignit le chagrin que
» j'aurois de sa mort. Quand il voyoit pleurer cette digne fille,
» il la reprenoit en riant. Il lui fit une telle impression qu'elle
» finit presque par devenir joyeuse de sa mort. A sept heures
» du matin il écrivit une lettre fort belle à ses paroissiens et
» envoya savoir à quelle heure on viendroit le chercher ; c'etoit
» onze heures et demie. Il m'écrivit alors, ainsi qu'aux de-
» moiselles chez qui il fut pris. Il déjeûna avec appétit. Il se
» remit alors en prières. Il témoigna de la satisfaction, quand
» Mlle Loyand lui dit que nous lui faisions faire un cercueil, et
» que je préparois son suaire. A onze heures il dit les prières
» des agonisans, les actes avant la mort. Quand on vint le
» chercher, Mlle Loyand lui demanda sa bénédiction, il la lui
» donna, lui dit adieu, le sourire sur les lèvres, et marcha au
» supplice les mains jointes, la tête nue et priant Dieu. Arrivé
» sur la place du Gast, il se mit à genoux. On lui demanda s'il
» vouloit qu'on lui bandât la vue ; il répondit : faites ce que vous
» voudrez. On lui mit un mouchoir sur les yeux ; il éleva les
» mains au Ciel, les joignit et tomba au premier coup. Le zèle
» de ses amis et la rage de ses ennemis ne se sont pas éteints
» avec sa vie. Son corps fut insulté, pendant qu'on le portoit
» au cimetière ; mais on l'enferma dans la chapelle, et il y a
» été enseveli avec respect. Tout le soir et la nuit il y a eu des
» fidèles sur son tombeau ; la terre imbibée de son sang a été
» recueillie ; les fossoyeurs mènent les fidèles dans la chapelle,
» pour y essuyer le brancard et le pavé avec des mouchoirs.
» J'ai un linge teint de son sang et une boucle de ses cheveux.
» Je lui avois fait demander le matin qu'il me donnât de ses
» cheveux ; il répondit qu'il n'avoit pas assez souffert, et il
» m'envoya seulement son petit porte-feuille qui lui servoit de
» bourse pour porter les sacremens. Je me suis pourtant pro-

» curé ce que son humilité me refusoit. Sa mémoire est profon-
» dément gravée dans mon cœur. Je l'ai suivi pas à pas dans
» son agonie. Nous avons disputé son sang goutte à goutte : la
» fureur et la force nous l'ont arraché. Il est plus heureux que
» nous. Dieu soit béni ! Je te prie de garder ma lettre; je n'au-
» rois pas la patience de la copier, et il sera peut-être utile un
» jour d'avoir des détails aussi exacts de la mort de notre cher
» curé. »

Voici maintenant la lettre que M. de Savignac a écrite à ses paroissiens et dont la lettre précédente fait mention.

« De ma prison ce 10 mai 1796, à sept heures du matin.

« Encore quelques heures, mes chers paroissiens, et je
» n'existerai plus. Mes plus grands regrets sont de me séparer
» de vous. Nos ennemis communs ont cru qu'en frappant le
» pasteur ils disperseroient facilement le troupeau ; mais j'es-
» père qu'il n'en sera pas de même. J'espère que les principes
» de religion, dont vous avez toujours fait profession, resteront
» gravés dans vos cœurs ; que mon sang qui va être versé, pour
» mon attachement aux mêmes principes, ne servira qu'à vous
» affermir. Souvenez-vous, mes amis, que c'est dans les der-
» niers moments de la vie, que l'on sent tout le prix de la
» religion. C'est elle qui nous fait supporter avec résignation les
» persécutions auxquelles nous pouvons être exposés. Ne vous
» attristez donc pas sur mon état ; la seule chose que je vous
» demande, c'est de ne pas m'oublier dans vos prières. Recom-
» mandez-moi, je vous prie, à ceux qui m'ont témoigné tant
» d'intérêt, dans ces derniers moments. Cessez de vous alarmer
» sur mon sort. La religion pour la défense de laquelle je meurs
» doit vous fournir tous les moyens de consolation dont vous
» pourriez avoir besoin. Préparez-vous aussi à mon exemple à
» faire le sacrifice de votre vie, pour le soutien de cette même
» religion, si les circonstances où vous pourrez vous trouver
» l'exigent. Quand il s'agit de sa foi, on ne doit jamais la trahir.
» Souvenez-vous que Jésus-Christ nous avertit que ceux qui

» rougiront de le confesser devant les hommes, il les désavouera
» devant son père.

« Adieu, mes chers paroissiens, ce sont là les dernières pa-
» roles que vous recevrez de moi.

« De Savignac, curé de Vaiges. »

La mort de M. de Savignac produisit une profonde sensation, et ce vénérable prêtre a laissé des impressions ineffaçables dans la mémoire de ses contemporains. Les fidèles le considérèrent comme un martyr. Il est vrai qu'il fut condamné pour des faits politiques; mais il est évident que sa qualité de ministre de la religion fut la vraie cause de sa mort. Son zèle pour le salut des ames et le désir de remplir ses devoirs de prêtre et de pasteur étaient les seuls motifs qui le conduisirent quelquefois au milieu des combattans. Si une balle l'eut atteint sur le champ de bataille, lorsqu'il donnait les secours de la religion à des mourans, on le considérerait comme martyr de son devoir et de la charité; il a été mis à mort pour avoir souvent rempli ce saint ministère, pourquoi lui refuserait-on cet honneur? Les fidèles se plaisaient à le lui décerner unanimement.

Un mois et demi environ avant la mort de M. de Savignac, une jeune fille, nommée Perrine Dugué, avait été assassinée sur le territoire du district d'Évron. Ce fait, qui fit grand bruit dans le département de la Mayenne et au-delà, mérite d'être rapporté ici, à cause des superstitions auxquelles il donna lieu. Notre récit différera de celui de l'auteur des *Mémoires Ecclésiastiques sur la ville de Laval:* nous avons été secondé dans nos recherches par plusieurs ecclésiastiques du pays qui ont puisé

des renseignemens auprès des contemporains de la jeune fille, et qui ont même interrogé son compagnon de voyage, lorsqu'elle fut arrêtée, en allant à Sainte-Suzanne.

Perrine Dugué naquit à Epineu-le-Séguin, en 1779. Quelque temps après sa naissance, ses parens se retirèrent à la ferme des Pins-aux-Larges, paroisse de Thorigné. Cette fille avait cinq frères dont deux sont encore vivans. Tous les siens donnèrent dans le parti républicain et manifestèrent hautement leur haine contre les chouans; ils épiaient leurs démarches et tâchaient de découvrir leur retraite, afin de les dénoncer. Ils avaient poursuivi avec acharnement les Vendéens qui, après la déroute du Mans, s'étaient répandus dans les campagnes voisines de la route de Laval. On assure qu'ils exercèrent sur quelques-uns d'horribles cruautés. Cette conduite avait exaspéré les chouans, et deux enfans Dugué craignant leur ressentiment se réfugièrent à Sainte-Suzanne avec plusieurs républicains des paroisses voisines.

Perrine partageait l'opinion de sa famille et, quoiqu'âgée de 17 ans seulement, elle montrait beaucoup d'audace et de zèle. On la voyait souvent aller à l'église de Thorigné qui servait de caserne aux soldats, et elle passait pour porter de là des correspondances à ses frères à Sainte-Suzanne. Les chouans l'ayant rencontrée deux fois, menacèrent de la tuer, si elle revenait. Malgré ces menaces, elle voulut aller à la foire de Sainte-Suzanne, le mardi saint, 26 mars 1796. Sa mère et ses voisins firent d'inutiles efforts pour l'en empêcher : un homme de Saint-Jean l'avertit même que les chouans devaient se trouver sur la route. A toutes ces représen-

tations elle répondit que *le diable lui-même ne la retiendrait pas.* Elle partit en effet et monta à cheval derrière un de ses voisins, portant avec elle quelques provisions. Trois chouans les rencontrèrent aux extrémités des paroisses de Saint-Jean-sur-Erve et de Thorigné, dans un lieu appelé *la prise des Bignons*, où on a bâti depuis une maison nommée *Beau-Soleil.* Ils firent descendre Perrine Dugué et renvoyèrent à Thorigné son compagnon de voyage, comme ils avaient renvoyé dans la matinée toutes les personnes qui allaient à la foire, en disant qu'elle ne devait pas tenir ce jour là. Ces hommes avaient bivouaqué, pendant la nuit, et ils étaient échauffés par le vin. On ignore quelle conversation s'engagea entr'eux et Perrine; mais l'un d'eux se rendit dans une métairie voisine, quelques instans après le meurtre de la jeune fille, et il dit, en montrant son sabre teint de sang, que Perrine Dugué avait voulu passer malgré eux, qu'elle les avait accablés d'injures, pendant qu'ils la fouillaient, et qu'ayant trouvé des lettres dans ses souliers, ils l'avaient frappée à coups de sabre.

La mort de Perrine Dugué occasionna une forte rumeur dans le pays : tout le monde et même les Chouans, blâmèrent la brutalité de ces trois hommes dont nous nous abstiendrons de citer les noms. La victime fut inhumée dans un champ, à quelques pas du lieu où le crime avait été commis.

Les républicains voyant la vive impression qu'un tel meurtre avait produit sur les esprits, voulurent faire une sainte de cette fille, afin de persuader au peuple qu'ils avaient des saints dans leur parti. Ils firent donc courir le bruit qu'elle avait été assassinée par un individu qui avait essayé d'attenter à son honneur. On débita

bientôt qu'on voyait quelque chose d'extraordinaire sur sa fosse, et une vieille femme prétendit y avoir trouvé certaines herbes extraordinaires qui ne croissent que sur le tombeau des saints. On publia aussitôt des miracles, et Perrine fut déclarée sainte. Dès-lors on érigea une croix et une espèce de tombe avec un tronc pour les offrandes.

Au bout de deux mois, on vit arriver un grand nombre d'étrangers, de prétendus boiteux et aveugles qui faisaient semblant de prier sur la fosse et qui couraient ensuite comme des fous sur la lande, en criant : miracle ! miracle! L'affluence des pélerins fut si considérable, pendant dix-huit mois, que le dimanche sur-tout, les auberges des bourgs voisins étaient insuffisantes pour donner le logement; mais on établit des tentes dans la plaine pour y suppléer, et les granges des métairies étaient encombrées. On faisait brûler, sans cesse, une grande quantité de cierges sur la tombe, et on emportait des sacs remplis de la terre recueillie à l'entour avec un respect religieux.

On composa trois complaintes sur la mort de Perrine Dugué : des chanteurs ambulans les vendaient dans le département et même par toute la France. Si ces trois complaintes n'attribuent point aux Chouans la mort de la jeune fille, et la font martyre de la pudeur, c'est que les républicains avaient intérêt à proclamer sa sainteté d'une manière plausible. M. Chaulière, ancien vicaire de Ballée, passa pour en être l'auteur. Cet ecclésiastique assermenté, qui était tombé dans toutes sortes d'excès, fut tué par les Chouans.

Quoique le tronc eût été volé plusieurs fois, les re-

cettes abondantes permirent à la famille Dugué d'acheter un terrain et de faire construire une chapelle, à 1 kilomètre de l'endroit où Perrine avait été tuée. Le corps de la sainte fut exhumé et porté, le soir, dans la chapelle. On avait tenu secrète cette translation, dans la crainte des Chouans : néanmoins il s'y trouva une centaine de personnes avec des cierges à la main. On débita que le corps n'était point corrompu; mais deux personnes, présentes à la cérémonie, ont assuré qu'il était presqu'impossible de suivre de près le convoi, à cause de la puanteur. Lorsque les restes de Perrine furent placés dans la chapelle, on les recouvrit d'une espèce d'autel, auprès duquel on plaça la croix qui était sur la fosse.

On a remarqué que les miracles cessèrent, dès que la *sainte* eût été transférée dans la chapelle; aussi l'affluence des pélerins diminua sensiblement. Aujourd'hui on y voit rarement venir quelques vieilles femmes étrangères. Cette chapelle, bâtie à quelques pas de la route stratégique de Sainte-Suzanne à Sablé, appartient toujours à la famille Dugué qui permet au fermier voisin d'y renfermer du fourrage pour ses bestiaux. On y conserve encore la croix noire, et on lit sur le marche-pied de l'autel une épitaphe ainsi orthographiée :

Ici est en tairre
Le corps de
Citoyenne Perrine
Dugué de la commune
De Thorignay, décédé
Le 26 mars 1796. V. S.
Agé de 17 ans.

Le meurtre de Perrine Dugué n'est pas le seul crime qu'on ait à reprocher aux chouans de notre pays. Peu après, ils mirent successivement le feu à trois églises du district, à celle d'Izé, dans le mois de juin 1797, et à celles de la Cropte et de Thorigné, dans la même année, mais à des dates qui nous sont inconnues. Ils s'efforcèrent de justifier leur conduite, en disant qu'ils *voulaient purifier les églises qui servaient de casernes aux bleus, et surtout les en faire déguerpir, parce qu'ils ne trouveraient point ailleurs où se loger*. Nous répétons avec peine ces raisons qui nous semblent hideuses, et propres à diffamer un parti qui, dans le principe, s'était insurgé en faveur de la religion.

Il est temps de revenir à l'*Histoire ecclésiastique* proprement dite. A dater de 1796, plusieurs prêtres déportés rentrèrent secrètement en France. M. Blésot, vicaire de Vaiges, se mit en route, à la nouvelle de la mort de M. de Savignac, de peur que la paroisse ne restât privée de secours religieux. Il mourut avant la pacification. M. Barrabé, curé de Chammes, reparut dans sa paroisse au mois de juin 1797, et il y administra les sacremens. Cet ecclésiastique se cachait, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. M. Cosson, agent national et homme fort religieux, le recevait quelquefois chez lui. Plusieurs autres prêtres rentrèrent en 1798 : de ce nombre fut M. Trouillard, curé de Saint-Georges-sur-Erve, qui fit quelques mariages à Châtres.

Cependant, au mois de mars 1797, Mgr de Gonssans qui avait quitté l'Angleterre pour se retirer à Paderborn d'où il veillait, autant que possible, sur son troupeau, rédigea un plan d'administration pour son diocèse. Il

est probable que ce plan fut apporté par M. Duperrier, envoyé par le prélat, comme administrateur, après la mort de M. Paillé, le seul des vicaires généraux resté au Mans, parcequ'il n'était point sujet à la déportation, en sa qualité de sexagénaire. Mgr de Gonssans établissait donc un administrateur aidé d'un conseil et il ordonnait le partage du diocèse en missions avec un chef pour chacune d'elles. Si les anciens curés ne pouvaient résider dans leurs paroisses, les supérieurs avaient le droit de leur donner d'autres résidences. Enfin le conseil était chargé d'arranger un plan accommodé aux circonstances.

Le plan adressé à Mgr de Gonssans, le 11 mai 1797, fut approuvé le 5 juin suivant. Ce dernier réglement et le projet primitif furent imprimés avec plusieurs lettres et avis de l'évêque et du conseil. A la fin se trouve le tableau de la division du diocèse en vingt missions. Le tout forme une brochure de 98 pages portant ce titre : *Administration spirituelle du diocèse du Mans.* Les supérieurs des missions avaient des pouvoirs très-étendus ; ils pouvaient consacrer les pierres d'autel et les calices, étendre ou restreindre les pouvoirs des missionnaires, et ils dispensaient de plusieurs vœux et du temps prohibé pour les mariages. Chaque mission portait le nom d'une ville ou d'un gros bourg qui en était comme le chef-lieu. La mission d'Evron était la septième et elle renfermait les trente-huit paroisses suivantes :

Assé-le-Bérenger.
Bais (ou Bas).
Blandouet, succursale de Viviers.

Montourtier.
Neau.
Neuvillette.
Nuillé-sur-Ouette.

Brée
Châlons.
Champgenéteux.
Chammes.
Châtres.
Deux-Evailles.
Évron (ville).
Gênes.
Hambers.
Izé.
La Bazouge-des-Alleux.
Le Bourg-le-Prêtre (ou la
Chapelle Rainsoin)
Livet.
Mézangers.
Montsûrs.
Saint-Céneré.
Saint-Christophe-du-Luat.
Saint-Georges-le-Fléchard.
Saint-Georges-sur-Erve.
Saint-Jean-sur-Erve..
Sainte-James-le-Robert.
Saint-Léger-en-Charnie.
Saint-Ouën-des-Oies.
Saint-Pierre-sur-Erve.
Sainte-Suzanne (ville).
Torcé-en-Charnie.
Trans.
Vaiges.
Viviers.
Voutré.

Comme la brochure de *l'administration spirituelle du diocèse du Mans*, est devenue rare, nous avons cru devoir placer, à la fin de cet ouvrage, la liste complète des vingt missions du diocèse. Beaucoup d'ecclésiastiques et de fidèles pourraient se la procurer difficilement ailleurs.

La mission d'Évron n'a jamais été organisée d'une manière régulière. M. Ripault, titulaire de la chapelle de Montécler, et caché à l'extrémité du district, aux environs de la Chapelle-au-Riboul, était censé en être le chef. C'est, sans doute, à cause de cette qualité, que l'ardoise trouvée dans la tombe de M. Burin, curé de Connée, portait sa signature, comme nous l'avons vu.

Mgr de Gonssans ne survécut pas longtemps à ce dernier acte officiel de sa sollicitude pastorale pour son

troupeau chéri : il mourut à Paderborn, le 23 janvier 1799. Les chanoines de la cathédrale, présents au Mans, au nombre de six, élurent pour vicaire capitulaire M. Duperrier, qui depuis ce moment administra le diocèse, en cette qualité, jusqu'à l'arrivée de Mgr de Pidoll, installé, le 11 juillet 1802. Ce digne ecclésiastique, si cher au diocèse du Mans, fut nommé, en 1817, au siège de Tulle, dont il ne prit pas possession, puis transféré, en 1823, à celui de Bayeux, où il est mort, en 1827.

Chapitre Treizième.

RÉACTION FAVORABLE A LA RELIGION, EN 1797. — QUELQUES PRÊTRES SE MONTRENT EN PUBLIC. — SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTÉ. — DÉPORTATION A LA GUYANE. — M. ROUSSIN DÉPORTÉ A L'ILE DE RÉ. — PRÊTRES QUI PRÊTENT LE SERMENT DE HAINE A LA ROYAUTÉ. — CONCILE DES CONSTITUTIONNELS — D'ORLODOT, ÉLU ÉVÊQUE DE LA MAYENNE. — SON SACRE. — SES VICAIRES ÉPISCOPAUX. — M. GIQUEL REÇOIT DE D'ORLODOT L'INSTITUTION CANONIQUE POUR LA CURE DE BLANDOUET. — RÉVOLUTION DU 18 BRUMAIRE, AN VIII. — BONAPARTE PREMIER CONSUL FAIT CESSER LES DÉPORTATIONS. — NOUVELLE DIVISION INTÉRIEURE DE LA FRANCE.

Le 7 fructidor, an v (24 août 1797), le corps législatif rendit une loi pour le rappel des prêtres bannis de France, en 1792. Cette loi donna de grandes espérances dans notre pays où le clergé catholique, quoique plus persécuté qu'ailleurs, commençait à se montrer presque publiquement. A Chemeré-le-Roi, M. Vaugrand célébra, pendant un mois, le service divin dans la grange du presbytère. M. La Goupillère, curé de Saint-Mars-du-Désert, dit également la messe dans sa grange, et même plusieurs fois dans l'église. M. Le Marchand, curé d'Averton, fit quelques mariages dans

son église, et les paroissiens assistaient librement au saint sacrifice dans la salle du presbytère. MM. Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat, et Barrabé, curé de Chammes, célébraient le service divin dans les maisons ou les granges de leurs paroisses. M. Mézière, vicaire de Châtres, bénit un mariage, dans l'église de cette paroisse, le 1er août 1797, après avoir lu les trois publications au prône de la messe. Quelques prêtres venaient de même célébrer les saints mystères dans les villages de la campagne d'Evron.



Mais cette liberté ne fut qu'éphémère, à cause de la lutte violente qui éclata entre les législateurs et le directoire. Le corps législatif était composé en grande partie de députés qui n'avaient point pris part aux excès de la Convention et qui avaient à cœur l'abolition des lois barbares de la terreur. Le Directoire n'avait pas les mêmes vues; c'est pourquoi la mesure prise en faveur du clergé ne fit qu'irriter davantage les républicains zélés, ennemis de l'ordre, de la morale et de la paix. Le 18 fructidor, an v (4 septembre 1797), le Directoire, substituant la violence à la légalité, s'empara de l'autorité à force ouverte. Deux de ses membres et soixante-six du corps législatif furent condamnés à la déportation par une loi du 19 fructidor, qui contenait un grand nombre de dispositions destinées à maintenir le régime révolutionnaire, et on y inséra les trois articles suivants contre le clergé.

« ART. 23. La loi du 7 de ce mois qui rappelle les prêtres » déportés, est rapportée. »

« ART. 24. Le Directoire exécutif est investi du pouvoir de

» déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui
» troubleraient, dans l'intérieur, la tranquillité publique.

« ART. 25. La loi du 5 vendémiaire, an IV, sur la police
» des cultes, continuera d'être exécutée à l'égard des ecclésias-
» tiques autorisés à demeurer sur le territoire de la république,
» sauf qu'au lieu de la déclaration prescrite par ladite loi, ils
» seront tenus de prêter serment de haine à la royauté et à l'a-
» narchie, d'attachement à la république et à la constitution de
» l'an III. »

Cette loi ramena les persécutions : des visites nocturnes, des mesures inquisitoriales et des mandats d'arrêt étaient ordonnés arbitrairement contre les prêtres. Au lieu de les faire mourir, comme en 1793, on les envoya expirer sous le ciel dévorant de Cayenne. Les plus heureux furent entassés aux îles de Ré et d'Oléron. Tel fut l'état de la France, depuis la fin de 1797, jusqu'à l'avénement de Bonaparte.

Un seul prêtre du district, M. Roussin, ancien principal du collége d'Évron, subit la rigueur de cette loi. On le transporta à l'île de Ré, et il n'obtint sa liberté qu'en 1800. M. Roussin se retira alors à Laval, où il est mort, en 1808. Les autres ecclésiastiques avaient eu soin de se cacher soigneusement. Le serment de haine à la royauté leur parut, avec raison, plus répréhensible que les soumissions de 1795 qu'ils avaient refusées, puisque le Saint-Siége le condamna formellement, l'année suivante.

Quant aux prêtres constitutionnels qui avaient déja souscrit tant de soumissions, ils se laissèrent aller sans scrupule à ce nouvel acte de faiblesse. Nous gémissons en avouant ici qu'afin de ne pas être inquiétés,

ils se firent délivrer, en 1798 et 1799, dans les mairies de leur canton respectif, un certificat des serments du 14 août 1792, et du 18 fructidor, an V, et de non rétractation. Le certificat de M. le Go, curé d'Evron, est le plus scandaleux de tous : il est conçu en ces termes :

» Le 12 thermidor an VI (31 juillet 1798), nous, membres
» de l'administration municipale du canton d'Évron, certifions
» que le citoyen Le Go a prêté le serment du 14 août 1792 et
» celui de haine à la royauté et à l'anarchie et à la constitution
» de l'an III; qu'il n'a rétracté aucun serment; qu'il a assisté à
» toutes les fêtes républicaines: qu'il a pris les armes contre
» les brigands toutes les fois qu'il en a été requis, et qu'il a
» donné des preuves d'un vrai républicain, de manière à méri-
» ter la confiance. »

M. Caille, ex-curé de Saint-Léger, sollicita son certificat, en y joignant la pièce de vers suivante à l'administration municipale de Sainte-Suzanne. Nous la citons à cause de son originalité : c'est le comble de la faiblesse ou du délire.

Vrais administrateurs, vous êtes trop humains
Pour m'exclure du rang des bons républicains;
J'ai fait, je crois, ce que veut le Directoire,
Sinon par défaut et laps de mémoire.
Soixante-dix ans m'ont tellement affaibli,
Que, sans le vouloir, je suis sujet à l'oubli :
Car, de tromper je n'ai ni la volonté, ni l'art,
Dussé-je souffrir tout, par tout, de toute part.

CAILLE, prêtre républicain.

Il ne faut pas s'étonner si des ecclésiastiques qui oubliaient leur caractère d'une manière si indigne vécurent en simples laïques et menèrent une vie scanda-

euse. Les fidèles ne pouvaient avoir que du dégoût pour leur ministère, lorsqu'ils l'exerçaient, et les fonctionnaires publics eux-mêmes, par une punition providentielle, n'avaient cessé de leur témoigner un dédain humiliant, avant qu'ils eussent renoncé à leurs fonctions. Mais reprenons l'ordre des faits.

Le 15 août 1797, commencèrent dans la cathédrale de Paris les séances du concile convoqué par les *réunis* qui avaient vainement essayé de rassembler les évêques leurs collègues, en 1796. Ce concile était composé de soixante-douze membres, dont vingt-six seulement étaient évêques. Les simples prêtres qu'on voulut ménager, à raison des rétractations journalières, eurent voix délibérative contre toutes les règles anciennes de l'Église. La clôture de ce concile, qui s'intitula fastueusement *Concile National*, eut lieu le 12 novembre. Les Pères recommandèrent fortement la nomination des évêques, sans établir d'autres formes que celles que l'encyclique de 1796 avait prescrites.

Ce fut d'après ces formes qu'à la fin de 1798 ou au commencement de 1799, on se mit à l'œuvre pour donner un successeur à Villar qui persistait dans la résolution de ne plus revenir à Laval. D'Orlodot, curé de Saint-Vénérand et grand-vicaire du métropolitain du Nord-Ouest, réunit le nombre des suffrages exigés et le 18 pluviôse, an VII de la république française (6 février 1799), Le Coz, en sa qualité de métropolitain, le *nomma évêque de Laval, département de la Mayenne*, par une espèce d'ordonnance, ou plutôt de lettre datée de Rennes. Cette nouvelle fut annoncée en style pompeux au *clergé et aux fidèles du diocèse par le presbytère*

du diocèse de Laval qu'on avait sans doute improvisé pour cette circonstance, car nulle part on ne trouve aucun indice de *presbytère* établi dans cette ville.

Le sacre du nouvel évêque eut lieu à Laval, le 7 avril 1799, dans l'église de Saint-Vénérand qui devint la cathédrale. Le consécrateur était le métropolitain Le Coz, assisté des évêques de Saint-Brieuc et de Vannes. La cérémonie ne fut guères brillante; on fit le strict nécessaire au moyen d'une quête. Le pauvre prélat eut, il est vrai, une mitre de drap d'or, mais sa crosse était de simple bois, et le calice d'argent dont il se servit était, dit-on, le seul à l'usage des assermentés de tout le département.

Après son sacre, d'Orlodot établit des vicaires épiscopaux contrairement aux prescriptions de l'encyclique qui recommandait l'établissement des presbytères. Ce qui prouve qu'il tenait plus fortement aux dispositions de la constitution civile du clergé qu'au réglement des évêques réunis, c'est qu'il prit le titre *d'Evêque de la Mayenne*. Il ne s'intitula *Evêque de Laval* qu'en 1801.

Peu de temps après son installation, d'Orlodot donna à M. Giquel l'institution canonique pour la cure de Blandouet. Nous ignorons les antécédens de cet ecclésiastique; mais cet acte officiel est le seul que l'évêque de Laval ait exercé dans le district d'Evron. L'église constitutionnelle était aux abois : dans notre pays, on s'occupa peu du nouvel évêque qui ne fit pas une seule ordination. Enfin arriva la révolution du 18 brumaire, an VIII (9 novembre 1799) : en renversant le tyrannique directoire, elle devait bientôt remettre tout dans l'ordre. En effet, Bonaparte, devenu premier consul,

cassa plusieurs lois vexatoires, fit cesser les déportations et éteignit la guerre de l'Ouest.

Cet homme de la Providence, maître du pouvoir, organisa une nouvelle division intérieure par la constitution dite de l'an VIII. Cette division partagea le département de la Mayenne en trois arrondissemens. Les administrations de canton établies, en 1796, à la place des directoires de districts, conformément à la constitution de l'an III, furent maintenues, mais diminuées considérablement, car on réunit les cantons d'Assé-le-Bérenger et de Sainte-Gemmes-le-Robert à celui d'Évron qui se trouva composé de onze communes, et devint le siége d'une justice de paix. Tous les corps administratifs, nommés précédemment par voie d'élection, eurent pour remplaçans des préfets, des sous-préfets et des maires au choix du gouvernement. C'est ainsi que le premier consul exerça bientôt une autorité plus absolue que tous les souverains de France dans les siècles passés.

Chapitre Quatorzième.

Heureux effets de la révolution du 18 brumaire. — Ouverture des églises. — Réglement de M. Duperrier sur l'exercice du culte — Réconciliation de l'église abbatiale d'Évron. — Rentrée des prêtres déportés. — Le culte est exercé publiquement dans les paroisses. — On exige la soumission. — M. Duperrier se prononce en faveur de la soumission. — Circulaire de M. Duperrier ordonnant un *Te Deum* d'actions de graces de la paix de l'Europe. — Lettre pastorale de d'Orlodot ordonnant un *Te Deum* pour la pacification de l'Ouest. — Nouveau concile des constitutionnels. — Concordat. — Démission des évêques constitutionnels.

Le premier acte du gouvernement, en faveur du clergé, ne parut que le 7 nivôse, an VIII (28 décembre 1799). Il ne prescrivait pour les ecclésiastiques, comme pour les autres fonctionnaires, que la formule suivante : *je promets fidélité à la constitution.* Cette déclaration qu'on appelait *la soumission*, comme en 1795, fut souscrite généralement en France ; mais, dans notre pays, on attendit la fin de la guerre des Chouans. Le clergé, qui avait été vexé, persécuté plus que dans toutes les autres contrées par le parti révolutionnaire,

se montrait défiant à l'égard de ces hommes auxquels il voyait encore l'autorité en main. Cependant les prêtres ne se cachaient plus, ils faisaient l'office dans les maisons particulières avec le chant de l'église, et les fidèles y accouraient en foule.

Le nouveau préfet de la Mayenne, M. Harmand, fidèle aux instructions qu'il avait reçues, s'efforça de persuader aux ecclésiastiques non assermentés que le gouvernement était disposé à les protéger. Ce magistrat accorda même aux catholiques, au mois de mai 1800, la permission de célébrer l'office divin dans les églises qui n'étaient pas occupées par les constitutionnels. On crut, en même temps, devoir cesser par mesure de prudence d'exiger la soumission jusqu'au milieu de 1801.

Ces dispositions bienveillantes de l'autorité supérieure engagèrent M. Duperrier, administrateur du diocèse, à faire, le 9 juillet 1800, un réglement sur l'exercice du culte. Il supprimait les oratoires privés, et défendait la confession des femmes dans les maisons particulières partout où il y avait des églises ouvertes aux fidèles.

A cette époque, l'église abbatiale d'Évron fut rendue au culte, à la demande de M. Bourmault, maire d'Évron et actuellement vicaire général du Mans. M. Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat, fit la réconciliation de cette basilique, le premier dimanche d'août 1800. Ce digne ecclésiastique, qui n'avait point quitté sa paroisse par dévouement, avait déjà repris ses fonctions dans son église, et il y avait été accueilli avec enthousiasme.

Cependant aucun prêtre catholique n'exerça publiquement le saint ministère à Évron, avant la fin du mois d'aout, où M. Beucher-Dubourgneuf se présenta. Son zèle et sa charité lui concilièrent promptement l'affection et l'estime des habitans. La moisson fut abondante : il baptisa un grand nombre d'enfants, réhabilita beaucoup de mariages, mit les registres en ordre et rédigea les actes omis depuis le commencement de 1793. Les fidèles répondirent avec empressement aux soins de cet ecclésiastique; ils se présentaient en foule pour recevoir la grâce de la réconciliation : chacun était las de courir d'erreurs en erreurs, et tous tombaient avec amour aux pieds d'une religion trop longtemps abandonnée.

M. Dubourgneuf ne pouvait, malgré son activité, suffire à tant de travaux : il eut pour auxiliaire, les premiers jours de l'année 1801, M. l'abbé Provost qui ayant été déporté, quoique simple tonsuré, comme nous l'avons dit, avait reçu la prêtrise en exil. Le prieur dom Barbier, le religieux dom Voisin et M. Poupin, ancien principal du collége, reparurent au commencement du carême. M. Provost s'attacha à M. Dubourgneuf et travailla sous ses ordres : les deux religieux rendirent de leur côté des services à la paroisse, mais le prieur desservit tour-à-tour diverses paroisses du voisinage destituées de pasteurs et particulièrement celle de Neau pour laquelle il avait une prédilection particulière, parce qu'il en était prieur commendataire, en 1790. Il se fixa enfin modestement à Évron, en qualité de prêtre habitué, et il se rendit utile jusqu'à sa mort arrivée en 1819. M. Poupin

reprit la direction du collége qui, pendant tout le reste de sa vie, fut un dés plus florissans du département. Cet estimable principal termina, en 1812, sa carrière honorable.

Si le chef-lieu de l'ancien district était pourvu de secours religieux, les paroisses de sa circonscription n'en furent pas privées. Les prêtres cachés avaient reparu publiquement et repris leurs fonctions, au grand contentement des catholiques. C'était un délicieux bonheur pour le clergé dépouillé de ses biens de retrouver l'ancienne confiance des populations. Les prêtres déportés revinrent aussi, et leur présence augmenta la joie des fidèles; mais aucun de ces derniers ne rentrait en France, sans avoir souscrit la formule de *soumission* approuvée par plusieurs évêques restés à l'étranger.

Comme le clergé, qui ne s'était pas déporté, avait toujours montré de la répugnance pour *la soumission*, le gouvernement demanda enfin qu'il y souscrivît. Le préfet de la Mayenne rendit à ce sujet un arrêté, le 13 messidor, an IX (2 juillet 1801) et il établit, dans les bureaux de la préfecture et des sous-préfectures, des registres pour recevoir les actes *de promesse de fidélité à la constitution*. Ces actes devaient être individuels, sans aucune restriction, et signés chacun du préfet ou du sous-préfet et du comparant qui était obligé d'en faire viser une expédition à la mairie de son domicile.

Le clergé ne pouvait plus balancer; les ordres du préfet étaient sévères et on savait qu'ils étaient conformes aux intentions du chef de l'état habitué à parler en maître. Or, comme la soumission rencontrait encore, dans notre pays, une certaine opposition, M.

Duperrier se hâta d'adresser, le 20 juin, une circulaire au clergé pour l'engager à souscrire à la formule proposée. Son autorité fit impression sur le plus grand nombre : quelques prêtres, qui s'obstinèrent à refuser *la soumission*, furent contraints de quitter le pays, ou de se cacher pour exercer leurs fonctions. Nous ne croyons pas qu'un seul ecclésiastique du district d'Évron se soit trouvé dans ce cas.

Au mois d'octobre 1800, le premier consul avait entamé des négociations sur les affaires de la religion en France avec un envoyé du Saint-Siége que le cardinal Consalvi rejoignit au mois de juin 1801. Les dispositions favorables du gouvernement qui préparait un arrangement, en faveur du clergé, n'empêchèrent point les fonctionnaires publics de tracasser et d'humilier quelquefois les prêtres non assermentés. Malgré toutes ces vexations, la religion reprenait chaque jour de l'ascendant. Le 30 octobre 1801, M. Duperrier adressa une circulaire au clergé et aux fidèles, pour les exhorter à remercier Dieu de la paix qu'il venait d'accorder à l'Europe. Il ordonnait qu'un *Te Deum* fût chanté, et que les corps administratifs, militaires et judiciaires fussent invités à y assister.

De son côté, d'Orlodot, évêque de la Mayenne, n'était point resté dans l'inaction; il avait lancé, l'année précédente, une lettre pastorale adressée à *tous les ministres de la religion catholique et aux citoyens qui la professaient dans le département.* Il ordonnait un *Te Deum* et une messe d'actions de grâces pour la pacification de l'Ouest, et il engageait les prêtres non assermentés et les fidèles à se réunir à l'église constitution-

nelle. Dans son langage insinuant et affectueux, l'auteur évitait de blesser les royalistes et les catholiques. Ses efforts furent inutiles: l'ouverture des églises avait même fait perdre sur-le-champ un certain nombre d'adhérens à l'évêque de la Mayenne, et bientôt les défections se multiplièrent dans le département.

Le clergé constitutionnel se donnait pourtant de grands mouvemens pour arrêter sa décadence. Les *évêques réunis* avaient convoqué un concile national, dès 1800. A cette convocation, tout s'ébranla dans l'église constitutionnelle : les évêques tinrent leurs synodes, et les métropolitains les conciles de leurs provinces. L'évêque de la Mayenne se rendit en toute hâte à celui de Rennes. A son retour, il fit un mandement, sous la date du 4 messidor an IX (23 juin 1801), pour annoncer son voyage au concile de Paris, et il ordonna des prières à faire, avant et pendant la tenue du concile indiqué pour le 29 juin.

Cette assemblée, qui renfermait moins d'évêques que d'ecclésiastiques du second ordre, délibérait encore, lorsque le concordat fut conclu et signé, le 15 juillet. Les Pères reçurent aussitôt l'ordre de se séparer, et on enjoignit aux évêques de donner leur démission. La dernière séance du concile se tint le 16 août et les démissions furent remises peu après entres les mains du gouvernement. Néanmoins les évêques constitutionnels gardèrent l'administration de leurs diocèses jusquà la mise à exécution du concordat. Pendant cet intervalle, d'Orlodot publia encore un mandement, le 31 mars 1802, en actions de grâces de la paix conclue par le traité dAmiens.

Chapitre Quinzième.

MISE A EXÉCUTION DU CONCORDAT. — MONSEIGNEUR DE PIDOLL, ÉVÊQUE DU MANS. — SON ARRIVÉE AU MANS. — A LAVAL. — ORGANISATION DU CLERGÉ. — MORT DE D'ORLODOT. — ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA MAYENNE CONCERNANT L'ORGANISATION DES CURES ET DES SUCCURSALES. — NOMS DES ECCLÉSIASTIQUES PLACÉS A LA TÊTE DES PAROISSES DE L'ANCIEN DISTRICT. — LA PETITE EGLISE.

Quoique le concordat, signé le 15 juillet 1801, eût été ratifié le 15 août par Pie VII, ses dispositions restèrent cachées; aussi les catholiques en attendaient la publication avec anxiété. Mais des opérations préliminaires exigèrent de longs délais, avant son exécution : d'un côté le pape avait à demander et à obtenir la démission des anciens évêques disséminés par toute l'Europe; de l'autre le gouvernement avait à se débarrasser des évêques constitutionnels et à fixer son choix sur les sujets pour les nominations aux évêchés. Enfin parut, le 29 novembre 1801, la bulle *Qui christi Domini* qui supprimant tous les anciens siéges de France, en établissait de nouveaux avec des circonscriptions déterminées. Ce ne fut que le 5 avril 1802, que le

concordat fut présenté au corps législatif et il fut converti en loi, le 8 du même mois. Dès le lendemain, le premier consul nomma à tous les nouveaux siéges, et le cardinal Caprara, légat *à latere*, arrivé à Paris, le 4 octobre précédent, donna les bulles d'institution. Le 18 avril, jour de Pâques, on fit à Notre-Dame une cérémonie pompeuse pour célébrer le rétablissement de l'exercice public du culte catholique. Les consuls assistèrent avec un nombreux cortège à la messe célébrée par le cardinal-légat. Vingt évêques nouvellement institués prêtèrent serment. Celui du Mans n'était pas de ce nombre : c'était Monseigneur Michel-Joseph de Pidoll, né à Trèves, en 1734, ancien doyen de l'église de Saint-Paulin de cette ville, évêque de Dioclétianople *in partibus*, et suffragant de l'archévêque de Trèves, depuis 1794. Il était devenu français par la réunion de son pays au territoire de la république.

Ce prélat adressa de Paris, le 22 juin 1802, une lettre pastorale à ses diocésains ; il arriva au Mans, le 6 juillet, et prit possession de sa cathédrale, le 11. Tout le département de la Sarthe le reconnut aussitôt pour pasteur légitime, sans excepter les prêtres constitutionnels qui rentrèrent sous son autorité. Dans le département de la Mayenne au contraire, le schisme n'était pas éteint, les intrus continuaient d'être en possession des églises et faisaient semblant d'ignorer qu'il y avait un évêque légitime dans le diocèse. Cet état de choses affligeait les fidèles, mais Monseigneur de Pidoll ne voulut pas faire reconnaitre son autorité, dans notre pays, par le préfet ; il préférait agir en personne. L'occasion se présenta bientôt : le 12 août,

il publia un mandement ordonnant que, pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse conclusion du concordat et de la paix accordée à l'église, il serait chanté un *Te Deum* à la cathédrale, le jour de l'Assomption, et dans le reste du diocèse, le dimanche suivant. Le prélat voulut présider lui-même cette cérémonie à Laval : il s'y rendit, le mardi 17 août, accompagné de M. Duperrier, son premier vicaire-général. La population entière se porta au devant de lui ; le préfet et les fonctionnaires publics l'attendaient à l'entrée de la ville avec la musique et la garde nationale. L'évêque du Mans descendit de voiture et alla à la préfecture. Son passage fut un triomphe ; tous les habitants curieux de voir enfin leur pasteur légitime, s'inclinaient respectueusement pour recevoir sa bénédiction.

Le lendemain, le clergé catholique de Laval et du voisinage fut présenté au prélat par M. Le Balleur curé de Changé, en sa qualité de chef de la mission. Les prêtres assermentés se présentèrent le même jour ; ils reconnurent l'autorité du nouvel évêque et souscrivirent un formlaire de rétractation. Ces derniers furent ouvertement favorisés par le préfet et par tous les hommes en place, parce qu'ils avaient partagé leurs opinions, et que le gouvernement avait adopté un système de fusion et de contrepoids, d'après lequel ses agents devaient protéger la partie du clergé qui n'avait pas suivi la même ligne que son chef. Cette mesure était sans doute désagréable ; mais la religion eut lieu de gémir encore davantage, en voyant le gouvernement se montrer impérieux, intolérant et décidé à s'immiscer dans le régime intérieur de l'église.

Il fallait toute la douceur de Monseigneur de Pidoll et l'habileté de son grand-vicaire pour éviter avec les préfets de la Mayenne et de la Sarthe une rupture capable d'entraîner mille calamités dans le diocèse, surtout quand il s'agit du choix aux différentes cures et desservances.

Ce choix, pour le département de la Mayenne, occupa particulièrement Monseigneur de Pidoll, pendant tout le temps de son séjour à Laval. M. Duperrier, qui connaissait parfaitement le personnel du clergé, rendit de grands services, dans cette circonstance, au prélat dont la patience subit de rudes épreuves, à cause des exigences des autorités. Enfin l'organisation ecclésiastique du département de la Mayenne achevée comme provisoire, le 6 septembre 1802, devint définitive, le 13 floréal an XI (3 mai 1803). Le préfet, en conseil de préfecture, dressa *un état nominatif de tous les ministres du culte qui se trouvaient compris dans l'organisation du clergé du département de la Mayenne.*

L'évêque du Mans avait été obligé, non seulement de consentir à donner de l'emploi aux prêtres assermentés, mais d'en réintégrer quelques uns dans leurs anciennes paroisses, malgré le scandale qu'il y avaient donné. Ainsi M. Le Go, ancien curé d'Évron, dont nous avons eu occasion de flétrir plusieurs fois la conduite, employa le crédit des membres du district, et parvint à se faire désigner pour sa paroisse où il n'avait pas encore cessé de vivre en laïque irréligieux, puisqu'il ne paraissait pas à l'église, depuis le rétablissement du culte. Sa nomination affligea profondément la

grande majorité des habitants : ils déclaraient hautement que jamais ils ne pourraient lui accorder la moindre confiance. Le maire, M. Bourmault, se crut obligé, par principe de conscience, et pour obéir au vœu général, de faire des réclamations auprès de l'autorité supérieure. Après bien des instances, le préfet consentit à la rectification du tableau, à condition que M. Le Go serait dédommagé convenablement. L'évêque lui confia la cure de Bonnétable, dans le département de la Sarthe : il y est mort, en 1806.

Pendant qu'on s'occupait activement et avantageusement du sort des prêtres de l'église constitutionnelle, leur évêque entra comme professeur à l'école centrale de Laval, et y resta encore longtemps, lorsque cet établissement eut repris le nom de collége. Il remplit ses fonctions de professeur avec succès et ne dit jamais rien d'inconvenant devant ses élèves qu'il traita sans distinction de partis. Il ne suscita point d'embarras au clergé, car il ne parut jamais dans les églises de la ville et il disait sa messe dans la chapelle du collége. Il sortit de cette maison, en 1810, et se démit alors de son canonicat de la cathédrale du Mans dont il avait été pourvu lors de l'organisation du chapitre au milieu duquel il avait le premier rang. D'Orlodot se rendit à Besançon et logea chez l'archevêque Le Coz, avec le simple titre de chanoine honoraire de la métropole. Celui-ci étant mort, le 3 mai 1815, l'ex-évêque de la Mayenne parut à ses obsèques en mozette violette et avec la croix pectorale. Mais, depuis ce moment, sa santé dépérit rapidement et il mourut, le 3 janvier 1816, sans avoir fait de rétractation.

A la suite de l'état nominatif du clergé de la Mayenne se trouvait un arrêté du préfet, dont nous nous bornerons à citer le dispositif.

« Art. 1er Tous les ministres du culte compris au tableau » ci-dessus et qui se trouvent en conséquence appelés à remplir » les fonctions de curés ou de desservans, dans les communes » pour lesquelles ils sont désignés, prêteront tous en personne, » avant que d'entrer en fonctions, entre les mains de M. le » préfet, le serment exigé par la loi.

« Art. 2. Le préfet recevra ce serment successivement dans » les trois arrondissements communaux.

« Les ministres du culte qui se trouvent appelés à remplir » les fonctions de curés ou de desservans dans le deuxième » arrondissement devront se rendre à Laval, mercredi 21 » floréal, avant neuf heures du matin.

« Ceux qui sont placés dans le premier arrondissement se » rendront à Mayenne, mardi 27 floréal, ou dans la commune » d'Ernée, à leur choix et à l'heure indiquée ci-dessus, mer» credi 28 du même mois.

« Enfin, ceux qui sont placés dans le troisième arrondis» sement communal se réuniront à Château-Gontier, mercredi » 5 prairial, également avant neuf heures du matin.

« Tous recevront des mains du préfet leurs lettres de nomi» nation et d'institution, et seront mis en possession par le » curé ou le prêtre que l'évêque aura désigné.

« Art. 3. Le présent arrêté, avec l'état nominatif des minis» tres, sera imprimé, publié et affiché où besoin sera, et » adressé aux maires de toutes les communes, pour que ceux » qu'il concerne puissent se conformer à ses dispositions.

« Fait en préfecture, à Laval, le 13 floréal an XI de la ré» publique françoise.

HARMAND.

» Par le préfet : le secrétaire-général,

DEFERMON. »

Cet arrêté est une preuve flagrante de l'esprit d'empiétement des agens du gouvernement. Rien de plus étrange que de voir un préfet remettre lui-même à chaque curé ou desservant ses lettres de nomination et d'institution, après avoir prêté serment. On fit même cette cérémonie publiquement dans les églises et le peuple s'y porta en foule. C'était évidemment une humiliation ou au moins un désagrément pour le clergé, à une époque où tout serment était encore suspect et rappelait le souvenir de mille douleurs attachées à ce mot.

Quand cette triste formalité eut été remplie, il fut permis de procéder aux installations des curés. Nous allons donner le tableau des différentes nominations, en suivant l'ordre alphabétique des paroisses.

Assé-le-Bérenger.	M. René Bouju, non assermenté.
Averton.	M. Denis Le Marchand, ancien titulaire, assermenté.
Bannes.	Cette paroisse fut supprimée.
Blandouet.	M. Michel-Guillaume Giquel, intrus conservé dans son poste.
Chammes.	M. Michel Barrabé, ancien titulaire, non assermenté.
Châtres.	M. Christophe-Sébastien Lecerf, ancien titulaire, non assermenté.
Chemeré-le-Roi.	M. Mathurin Beaudouin, ancien titulaire, non assermenté

Connée.	M. Julien Bruneau, prêtre non assermenté.
Cossé-en-Champagne.	M. Jacques Hannuche, non assermenté.
Courcité.	M. Charles-Fabien Bidault, ancien titulaire, assermenté.
Epineu-le-Séguin.	M. Julien-Jean Chapron, ancien titulaire, non assermenté.
Évron.	M. Pierre Bigot, non assermenté.
Izé.	M. Treillay, non assermenté.
La Cropte.	M. Louis-Pierre Bigot, ancien titulaire non assermenté.
Livet-en-Charnie.	M. René Geneslai, non assermenté.
Mézanger.	M. Vincent Bance. ancien titulaire assermenté.
Neau.	M. Simon Laigre-Després, non assermenté.
Saint-Aubin-du-Désert.	M. Joseph-René-Hilaire Le Pescheux, intrus conservé.
St-Christophe-du-Luat.	M. Antoine-François Renard, ancien titulaire non assermenté.
S.te-Gemmes-le-Robert.	M. Guy-François Trouillar, ancien curé de St-Georges-sur-Erve, non assermenté.
S.-Georges-sur-Erve.	M. Charles Louvel, non assermenté.

S-Germain-de-Coulamer.	M. Louis PÉAN, ancien titulaire assermenté.
S.-Jean-sur-Erve.	M. Jacques BARDET, ancien vicaire de Saint-Pierre-sur-Erve, non assermenté.
S.-Léger-en-Charnie.	M. Jacques GIGAN, ancien titulaire non assermenté.
S.-Mars-du-Désert.	M. Joseph-Etienne LA GOUPILLÈRE ancien titulaire non assermenté.
S.-Pierre-la-Cour.	M. Louis BRIÈRE, ancien titulaire non assermenté.
S.-Pierre-sur-Erve.	M. Jacques-François GRANDIN, non assermenté.
Sainte-Suzanne.	M. Jean-Baptiste CORNUAU, ancien titulaire assermenté.
S-Thomas-de-Courceriers.	M. François RENARD, ancien vicaire de cette paroisse, non assermenté.
Saulges.	M. Urbain POCHAR, non assermenté.
Thorigné.	Aucune nomination, parce que l'église, qui avait été brûlée, n'était point réparée. Cet état dura jusqu'en 1808.
Torcé-en-Charnie.	M. Denis BONNEAU, ancien religieux assermenté.
Trans.	M. Michel-René BRUNEAU, ancien titulaire non assermenté.
Vaiges.	M. Paul MÉZIÈRE, ancien

vicaire de Châtres, non assermenté.

Vimarcé. M. Pierre CHARRIER-DE-FLESCHAI, ancien titulaire non assermenté.

Viviers. M. Joseph-François GALLET, assermenté.

Voutré. M. Laurent-François FREULON, ancien titulaire non assermenté.

Il résulte que dix-sept curés furent réintégrés, à l'époque du concordat, dans les paroisses qu'ils occupaient, avant la révolution, douze avaient refusé le serment et cinq l'avaient prêté. Deux intrus seulement se maintinrent dans leur poste.

La paroisse de Bannes ayant été supprimée, et l'église de Thorigné étant hors de service, il y eut nomination de seize curés nouveaux, dont deux schismatiques, mais étrangers à l'ancien district, et quatorze non assermentés. Parmi ces derniers, quatre exerçaient le saint ministère, dans le district, avant la révolution, savoir : MM. Trouillard, ancien curé de Saint-Georges, transféré à Sainte-Gemmes; Renard, ancien vicaire de Saint-Thomas dont il devint titulaire; Mézières, ancien vicaire de Châtres, nommé curé de Vaiges; et Bardet, ancien vicaire de Saint-Pierre-sur-Erve, pourvu de la cure de Saint-Jean-sur-Erve.

Toutes ces nominations canoniques terminèrent la révolution religieuse, et la France rentrait dans l'unité catholique. Cependant la paix ne régna pas entièrement au milieu de notre pays : si les prêtres consti-

tutionnels s'y firent promptement oublier, la religion eut de nouvelles épreuves à supporter par l'établissement d'un schisme connu sous le nom de la *Petite-Eglise*.

Quoique cette secte, qui eut de nombreux prosélytes dans un certain nombre de paroisses du district, soit maintenant éteinte, nous ne pouvons nous dispenser de la faire connaître succinctement, puisquelle doit son origne au concordat, œuvre providentielle qui a sauvé la Franee d'un schisme imminent. Mais l'esprit d'erreur abuse de tout, et son unique occupation est de semer l'ivraie dans le champ du père de famille.

Nous avons vu que, depuis le fameux serment de 1791, les révolutionnaires, habiles à torturer les consciences, exigérent un nouveau serment à chaque nouvelle constitution enfantée par leur génie sanguinaire. Ces différens sermens étaient presque tous mauvais, schismatiques, injustes ou impies, et pour cette raison ils furent condamnés par les évêques catholiques, par tout le clergé et par le pape lui-même. Il n'est donc pas surprenant que tous les ecclésiastiques cachés en France aient refusé constamment d'en prêter aucun.

Lorsque, en 1801, le concordat parut, un certain nombre de prêtres furent effrayés, en voyant que non seulement on permettait, mais qu'on exigeait un serment en faveur du gouvernement existant. L'expérience les avait accoutumés à ne voir que des piéges dans toutes ces formules proposées par les législateurs qui se succédaient si souvent. Ils s'étonnaient, en même temps, qu'on prescrivît des prières publiques pour les consuls et la république; que les évêques et les

prêtres intrus et jureurs fussent admis à des évêchés et à des cures, parce qu'ils ne croyaient pas qu'on pût communiquer avec eux, avant qu'ils eussent fait une rétractation publique. De même ils voyaient avec peine qu'un grand nombre de confesseurs de la foi fussent privés de leurs titres ; qu'on abrogeât les anciens bénéfices, et qu'on confirmât l'aliénation des biens ecclésiastiques. Toutes ces clauses, et particulièrement celle du serment, leur inspirèrent une vive horreur contre le nouveau régime, contre le Pape lui-même qui leur devint suspect, et contre tous les évêques et les ecclésiastiques institués en vertu du concordat. Dès-lors, ces prêtres, aveuglés par une excessive défiance ou par les passions, décrièrent le concordat, et ils firent facilement partager leurs répugnances et leur révolte aux fidèles dont ils étaient, depuis longtemps les oracles, au péril de leur fortune, de leur liberté et de leur vie.

Telles furent les premières semences du nouveau schisme en France. Les réclamations des trente-huit évêques exilés qui refusèrent d'abord de donner leur démission au Souverain Pontife, fomentèrent de plus en plus cette division. On reprochait à Pie VII d'avoir fait à Bonaparte des concessions contraires aux canons et à la discipline, et d'avoir sacrifié tous les anciens évêques de France à l'ambition d'un aventurier, en exigeant leur démission, dans un temps déterminé et très-court.

On ne se borna pas à faire de l'opposition verbalement : des écrits parurent pour soutenir que le Pape avait outrepassé ses droits, et que tous les évêques et

les curés, institués en vertu du concordat, étaient des intrus, et ne pouvaient exercer aucune juridiction.

Les catholiques répondirent par d'autres écrits, afin de prémunir les fidèles contre le venin de la nouvelle secte. Nous exposerons les principales raisons qu'ils alléguaient en faveur du concordat.

1° Il est vrai que Pie VII n'a pas suivi les formes prescrites par les canons, en déposant tous les anciens évêques, et on ne trouve dans l'histoire ecclésiastique aucun exemple de ce genre. Est-ce à dire que le Souverain Pontife a outrepassé les limites de ses droits? Nullement: les canons ont été faits pour le bien de l'Eglise et ils ne sont pas immuables de leur nature. Un concile général a le droit d'y déroger, de les suspendre ou même d'agir contre eux, quand il le juge avantageux à l'intérêt de l'Église. Pourquoi le Pape, successeur de Pierre et chef de l'Église universelle, n'aurait-t-il pas, dans une nécessité extrême, un semblable pouvoir? Bossuet lui-même admet cette doctrine.

Or, tous ceux qui voudront réfléchir sur la situation morale de la France, à l'époque du concordat, conviendront que, faute de conclure cette mémorable convention, Pie VII courait évidemment le risque de laisser échapper à jamais l'occasion de ramener la France à l'unité catholique, et de se rendre responsable de la perte totale de la religion dans une des plus belles portions de la catholicité. Depuis plus de dix ans, l'impiété, la dépravation et les scandales de tout genre avaient appris aux nouvelles générations à secouer le joug de la morale et de la religion. Le ministère évangélique paralysé par le gouvernement était

impuissant contre l'épidémie irreligieuse qui faisait chaque jour des progrès effrayants. Les lois farouches de la république avaient décimé le clergé : ceux qui avaient échappé aux exécutions sanglantes vivaient dans la terre d'exil, ou se tenaient cachés au milieu des chrétiens fidèles dont ils étaient les apôtres. Encore quelques années de plus, il eût été difficile de rappeler jamais à la vie de la foi des peuples formés à l'école de l'irréligion, dans un pays où la législation ne reconnaissait point de Dieu.

D'un autre côté, les évêques constitutionnels, rassemblés dans la cathédrale de Paris, redoublaient d'efforts pour empêcher la ruine de leur Église. Il était donc urgent d'entrer en accommodement. Néanmoins les négociations se firent avec lenteur, selon l'usage constant de la cour de Rome ; elles durèrent onze mois, pendant lesquels le Souverain Pontife employa toutes sortes de moyens pour obtenir les conditions les moins défavorables. Ce fut sans doute pour lui une extrémité fâcheuse que cette dure condition imposée par cette clause de l'article 3. « Si les évêques se « refusoient à ce sacrifice (refus que sa sainteté regarde « comme impossible), il sera pourvu, par de nouveaux « titulaires, au gouvernement des évêchés. » Pie VII ne dissimula point aux prélats exilés combien il en coûtait à son cœur d'exiger le sacrifice de leurs siéges ; mais il leur déclara, en même tems, qu'il était forcé de prendre un parti propre à lever toute difficulté, à cause de la nécessité du temps.

2°. On prétendait que les schismatiques étaient tenus de renoncer à leur schisme et de rétracter publi-

quement leur serment, avant qu'il fût permis de communiquer avec eux. Mais n'est-il pas évident que la forme de rétractation est seulement de droit ecclésiastique, et par conséquent qu'elle peut varier selon les circonstances? Il y aurait mauvaise foi à avancer que Pie VII avait approuvé un serment condamné par son prédécesseur. Si la rétractation qu'il exigeait n'était pas sincère de la part de ceux qui s'y soumettaient extérieurement, leur hypocrisie ne pouvait être imputée au Souverain Pontife. De plus, elle n'empêchait pas la validité de la mission qui leur était confiée, puisque les hérétiques et les schismatiques publics non dénoncés sont susceptibles de recevoir la juridiction ecclésiastique, suivant l'enseignement commun.

3°. Quant aux biens ecclésiastiques, il est certain que le Souverain Pontife ne peut en disposer arbitrairement; mais, dans l'espèce, reconnaissant l'impossibilité d'obtenir la restitution de ces biens déjà aliénés, il pouvait, en sa qualité de chef de toute l'Église, en transférer le domaine, pour le bien de la paix, à leurs possesseurs et à leurs ayant cause, de manière à les rendre justes possesseurs.

Nous terminerons cet exposé, en faisant observer que les simples prêtres ne sont en aucune manière juges des controverses en matière de religion. C'est pourtant la conduite qu'ont tenue les prêtres de la *Petite Eglise*; ils se sont établis juges contre le Pape, les cardinaux et tous les évêques existants, c'est-à-dire contre toute l'église enseignante qui serait ainsi tombée dans l'erreur, malgré la promesse de J. C.

L'adhésion tacite de tous les évêques du monde

chrétien aux décrets du concordat condamnait suffisamment les erreurs professées par les anti-concordataires. Mais, quand on est une fois engagé dans la voie de l'erreur, il est difficile de revenir sur ses pas : l'orgueil humain est presque toujours un obstacle insurmontable. Aussi les prêtres partisans de la nouvelle secte l'ont favorisée jusqu'à leur dernier moment, et ils n'ont rien négligé pour maintenir dans leur parti ceux qu'ils y avaient entraînés.

Cependant ils savaient que cent évêques français étaient morts ou avaient envoyé leur démission et que, si trente-huit avaient donné une réponse dilatoire aux lettres apostoliques du 15 août, c'est qu'ils ne voulaient pas remettre leurs démissions purement et simplement, sans connaître les motifs sur lesquels était fondée la nécessité de la démarche qu'on exigeait d'eux. Pie VII insista et supprima la juridiction de tous les anciens évêques, avant que tous lui eussent adressé leurs réponses. Certainement ce serait outrager indignement les prélats qui réfusèrent alors leur démission, que de donner à leurs réclamations l'ombre même d'une révolte contre le Saint-Siége. On ne pouvait leur contester le droit de faire à ce sujet des représentations au chef de l'Eglise, et ils le firent dans les termes les plus respectueux. Ces évêques ne cessèrent jamais de regarder Pie VII comme le successeur légitime de Saint-Pierre. S'il y avait eu des doutes à cet égard, la conduite qu'ils tinrent à leur retour en France, aurait dû les dissiper : ils fréquentèrent nos églises et communiquèrent *in divinis* avec les pasteurs institués par le Concordat. Enfin ils donnèrent tous

leur démission, en 1817, et quelques-uns acceptèrent de nouveaux sièges.

Mais cet exemple de soumission à l'autorité du Pape, loin d'éclairer les schismatiques, les aveugla de plus en plus. Ils ne virent dans ceux qu'ils appelaient jadis leurs maîtres et leurs docteurs, que des ambitieux qui avaient sacrifié leur foi à des intérêts temporels. Un seul évêque soutint long-temps le parti des novateurs : ce fut M. de Thémines, ancien évêque de Blois, qui prétendit avoir une juridiction universelle par tout l'univers, ou au moins par toute la France. Une telle doctrine, inouïe jusqu'alors, était contraire à la discipline constante de l'Église, à son enseignement et à sa pratique. Son auteur rétracta ses erreurs, avant de mourir.

Nous avons dit que le nombre des adhérens à la Petite Eglise fut considérable dans plusieurs paroisses du district. Nous signalerons particulièrement celles de Courcité, Izé, Sainte-Gemmes, Saint-Georges, Trans et Saint-Thomas. Cette dernière fut long-temps le foyer des dissidents soutenus par une dame riche et influente qui appelait, chaque année, dans le pays des prêtres pour entretenir de pauvres paysans dans l'erreur. Ces prêtres étaient : MM. Mériel Bucy, chef de la secte, Blanchard, Vinson, Fleury, Roger, Gasselin-Duverger et Le Quien-de-la-Neufville, ancien vicaire général de Dax. Celui-ci mort, le 29 décembre 1843, à l'âge de 76 ans, avait survécu à ses confrères; il continua ses visites jusqu'en 1832.

Le zèle du clergé catholique empêcha les prêtres de la *Petite Eglise* de faire des prosélytes : aussi, comme la secte n'a pu se recruter, on trouve à peine maintenant

(1846), trois ou quatre vieillards imbus de ces idées d'opposition, même dans les paroisses qui se montrèrent les plus obstinées.

Ici finit la tâche que nous nous étions imposée. Nous avons présenté le triste tableau des maux de l'Église dans notre district, à la fin du XVIIIe siècle ; nous avons flétri la faiblesse criminelle de beaucoup de prêtres prévaricateurs, et nous avons glorifié le courage d'un plus grand nombre restés fidèles à leur devoir, en bravant courageusement les menaces, les dangers, les souffrances et la mort. Malheureusement nous avons eu à gémir sur l'orgueil et l'entêtement de quelques uns de ces admirables confesseurs qui ont fait naufrage, au moment où Dieu rendait la paix à son Église trop long-temps agitée par les tempêtes. Ils ont embrassé avec ardeur des erreurs palpables qu'ils ont répandues, en prétendant servir la religion et soutenir ses droits. Tant il est vrai que l'homme s'égare bientôt, lorsque, n'écoutant que sa propre sagesse, il cesse d'être soumis aux pasteurs légitimes dont le chef visible est le Pape, successeur de Saint-Pierre. Heureux les fidèles et surtout les prêtres qui, au lieu de s'ériger en juges des premiers pasteurs chargés par état de garder le précieux dépôt de la foi, *Spiritus sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* (Act. 20. 28.), sont dociles à leur enseignement et demeurent étroitement unis à la Sainte Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les Églises et le centre invariable de l'unité catholique ! *Tu es Petrus et super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam et portæ inferi non prævalebunt adversùs eam.* (Math. 16. 17.)



APPENDICE.



APPENDICE.

DIVISION

DU

DIOCÈSE DU MANS

En vingt missions.

(Nous avons conservé l'orthographe de la brochure.)

PREMIÈRE MISSION.

La ville du Mans et ses environs, comprenant les paroisses de :

Aigné.
Alonnes.
Arnage.
Changé.
Chauffour.
Coëffort.
Coulans.
Coulaine.
Dégré.
Etival-le-Mans.
Fay.
Fillé.
Gourdaine, (en ville).
Joué-l'Abbé.
La Bazoge.
La Couture, (en ville).
La Guierche.
La Magdelaine, (en ville).
Le Crucifix, (en ville).
Le Grand-Saint-Georges.
Le Petit-Saint-Georges.
Milesse.
Moncé.
Montreuil-sur-Sarthe.
Mulsanne.
Neuville-sur-Sarthe.
N. D. du Pré, (en ville).
N. D. de la Quinte.
Pont-lieue.
Pruillé-le-Chétif.

Rouillon.
Ruaudin.
Saint-Aubin-lès-le-Mans.
Saint-Benoît, (en ville).
Sainte-Croix.
Saint-Hilaire, (en ville).
Saint-Germain, (en ville).
S.-Jean-de-la-Chevrie, (en v.)
Saint-Nicolas, (en ville).
Saint-Ouën-des-Fossés, (en v.)
Saint-Pavace.
Saint-Pavin-de-la-Cité. (en v.)
Saint-Pavin-des-Champs.
St.-Pierre-la-Cour, (en ville).
St.-Pierre-le-Réitéré, (en ville).
Saint-Saturnin.
Saint-Vincent, (en ville).
Saint-Gilles, (en ville).
Sargé.
Savigné-l'Evêque.
Souillé.
Spay.
Trangé.
Yvré-l'Evêque.

DEUZIÈME MISSION.

La ville de Trôo et ses environs comprenant les paroisses de :

Ambloy.
Artins.
Bonneveau.
Cellé.
Courdemanche.
Couture.
Fontaine.
Houssé.
Laverdin.
Lavenay.
La Chapelle-Gaugain.
Les Essards.
Les Hayes.
Les Hermites.
Les Roches.
L'Homme.
Lunay.
Montrouveau.
Poncé.
Querrohent-Saint-Laurent.
Querrohent-Saint-Oustril.
Ruillé.
Saint-Arnoul.
Saint-Georges-de-lacq-Coué.
Saint-Jacques-des-Guérets.
Saint-Martin-Dubois.
Saint-Pierre-Dubois.
Saint-Quentin.
Saint-Rimé.
Sannières.
Sougé.
Ternay.

:.
:l.
, (ville).

Villavard.
Ville-Dieu.
Villiers-Faux.

TROISIÈME MISSION.

âteau-du-Loir et ses environs comprenant les paroisses de :

;né.
:s.
nont-pied-de-Bœuf.
nont-la-Chartre.
:.
au-du-Loir, (ville).
ignes.
lon-la-Chartre.
illé.
ngé.
r.
né.

e.
agdeleine-la-Chartre.
'na.
'ins.
iu.
:.
on.
,né.

Mayette.
Montabon.
Nogent-sur-le-Loir.
Pruillé.
Quincampois.
Rhortre.
Sarcé.
Sainte-Cecile.
Saint-Georges-de-Vaas.
Saint-Guingalois-de-Château-du-Loir.
St-Martin-de-Château-du-Loir.
Saint-Mars-d'Outillé.
Saint-Pierre-de-Chevillé.
Saint-Pierre-du-Loroër.
Saint-Vincent-la-Chartre.
Saint-Vincent-du-Loroër.
Teloché.
Toiré.
Vernail.
Vouvray.

QUATRIÈME MISSION.

Malicorne et ses environs, comprenant les paroisses de :

Avoise.
Cerans.
Château-l'Hermitage.
Clermont.
Courcelles.
Ecommoy.
Fercé.
Guécélard.
La Fontaine-Saint-Martin.
Laigné-en-Blin.
La Suze et Roysé.
Ligron.
Luché.
Malicorne.
Mancigné.
Mareil-sur-Loir.
Mézeray.
Noyen.
Oisé.
Parigné-le-Pôlin.
Pont-Vallain.
Pringé.
Recueil.
Saint-Benoit-sur-Sarthe.
Saint-Bié.
Saint-Germain-de-Noyen.
Saint-Gervais-en-Blin.
Saint-Jean-de-la-Motte.
Saint-Jean-Dubois.
Saint-Ouën-en-Blin.
Saint-Pierre-de-Noyen.
Yvré-le-Pôlin.
Voivres.

CINQUIÈME MISSION.

Brûlon et ses environs, comprenant les paroisses de :

Amné.
Anières.
Atenay.
Auvers-sous-Montfaucon.
Avessé.
Brains.
Brûlon.
Chantenay.
Chassillé.
Chemiré-le-Gaudin.
Chemiré-en-Charnie.
Chevillé.
Crannes.
Epineu-le-Chevreuil.
Etival-en-Charnie.
Flacé.

Joué-en-Charnie.
La Chapelle-du-Creux.
Longnes.
Loué.
Louplande.
Maigné.
Mareil-en-Champagne.
Montreuil.
Pilmil.
Ruillé-en-Champagne.
S.-Christophe-en-Champagne.
Saint-Denis-d'Orques.
Saint-Ouën-en-Charnie.
Saint-Pierre-des-Bois.
Souligné-sous-Vallon.
Tassillé.
Tassé.
Vallon.
Ville-Dieu.
Viré.

SIXIÈME MISSION.

Sablé et ses environs, comprenant les paroisses de :

Arquenay.
Auvers-le-Hamon.
Ballée.
Bannes.
Bazougers.
Beaumont-pied-de-Bœuf.
Boëssay.
Bouëre.
Chemiré-le-Roi.
Cossé-en-Champagne.
Epineux-le-Seguin.
Fontenay.
Froidfond,
Fromentières.
Gâtines.
Gennes.
Gréez-en-Bouère.
Juigné.
La Basouge-de-Chemeré.
La Cropte.
Le Buret.
Le Bignon.
Longuefuye.
Maisoncelles.
Mellay.
N. D. de Sablé.
Poillé.
Préaux.
Ruillé-en-Anjou.
S-Aignan, succ. de Gennes.
St-Brice.
St-Charles-la-Forêt.
St-Denis-du-Maine.
St-Germain-de-l'Hommeau.
St-Loup.
St-Martin-de-Sablé.
Sauges.
Solesmes.

Souvigné.
Thorigné-en-Charnie.
Varennes.
Villiers-Charlemagne.

SEPTIÈME MISSION.

Évron et ses environs, comprenant les paroisses de :

Assé-le-Béranger.
Bais, (ou Bas).
Blandouet, succur. de Viviers.
Brée.
Châlons.
Champgenéteux.
Chammes.
Châtres.
Deux-Evailles.
Evron.
Gênes.
Hambers.
Izé.
La Bazoge-des-Alleux.
Le Bourg-le-Prêtre, (ou Chapelle Rainsouin.)
Livet.
Mezanger.
Monseurs.
Montourtier.
Neau.
Neuvillette.
Nuillé-sur-Ouette.
St-Ceneré.
St-Christophe-du-Luat.
St-Georges-le-Fléchard.
St-Georges-sur-Erve.
St-Jean-sur-Erve.
Ste-James-le-Robert.
St-Léger-en-Charnie.
St-Ouën-des-Oies.
St-Pierre-sur-Erve.
Ste-Suzanne (ville).
Torcé-en-Charnie.
Trans.
Vaiges.
Viviers.
Voutré.

HUITIÈME MISSION.

Laval et ses environs, comprenant les paroisses de :

Ahuillé.
Andouillé.
Argentré.
Astillé.
Avesnières.
Beaulieu.

Bonchamp.
Changé.
Côme.
Courbeville.
Cossé-le-Vivien.
Entrammes.
Forcé.
Grenoux.
Houssay.
La Brulatte.
La Chapelle d'Anténaise.
La Gravelle.
La Trinité de Laval (ville.)
Le Genêt.
L'Huisserie.
Loiron.
Louvernay.
Louvigné.
Montflour.
Mont-Jean.
Montigné.
Nuillé-sur-Vicoin.
Olivet.
Parné.
Quelaines.
Ruillé-le-Gravelais.
St-Avy ou St-Isle,
St-Berthevin.
St-Cyr-le-Gravelais.
St-Ouën-des-Toits.
St-Gaud.
St-Germain-le-Fouilloux.
St-Jean-sur-Mayenne.
St-Pierre-de-la-Cour.
St-Sulpice.
St-Tugal de Laval.
St-Vénérand de Laval.
Sougé-le-Bruant.

NEUVIÈME MISSION.

Ernée et ses environs, comprenant les paroisses de :

Bourgneuf-Laforêt.
Bourgon.
Carelles.
Chaillant.
Charné-Ernée, (ville.)
Colombiers.
Desertines.
Fougerolles.
Hercé.
Juvigny-Montanadais.
La Baconnière.
La Croixille.
La Dorée.
Landivy.
La Pelerine.
Larchampt.
La Templerie, succursale.
Launy-Villiers.
Levaré.
Mégaudais.

Montaudin.
Montenay.
St-Aubin-Fosse-Louvain.
St-Berthevin.
St-Denis-de-Gatines.
St-Elier.
St-Hilaire-des-Landes.
St-Mars-sur-Lafutaye.
St-Pierre-des-Landes.
Vautorte.
Vieuvy.

DIXIÈME MISSION.

Mayenne et ses environs, comprenant les paroisses de :

Airon.
Alexain.
Ambrières.
Belgeard.
Brécé.
Champéon.
Chantrigné.
Châtillon.
Cigné.
Commer.
Contest.
Gorron.
Grand-Oisseau.
Grazai.
Hardange.
Jublains.
La Bigottière.
La Bazoge-sous-Montpinçon.
La Chapelle-au-Riboul.
Le Pas.
Lesbois.
Marcillé-la-Ville.
Martigné.
Montreuil-Dugast.
Moulay.
Niort.
N. D. de Mayenne, (ville.)
Parigné.
Placé.
Poulay.
Sacé.
Saint-Baudelle.
St.-Fraimbault-de-Prières.
St.-Georges-Buttavent.
St.-Germain-d'Anxurre.
St.-Germain-le-Guillaume.
St.-Loup-du-Gast.
St.-Mars-sur-Colmont.
St.-Martin-de-Mayenne.

ONZIÈME MISSION.

Domfront ville, et ses environs, comprenant les paroisses de :

Avrilly.
Banvou.
Baullandais.
Ceaucé.
Champsegré.
Couëme.
Couterne.
Domfront (ville).
Dompierre.
Geneslay.
Hallaines.
Juvigny-sous-Andaine.
La Roche-sous-Lucé.
La Chapelle-Moche.
La Conception-en-Passais.
La Coulonche.
La Ferrière.
La Ferté-Macé.
La Haute-Chapelle.
La Sauvagère.
L'Epinay-le-Comte.
Lonlay.
Loré.
Lucé.
Mantilly.
Rouellé.
S.-Bomer.
Saint-Brice.
Saint-Denis-de-Villenette.
Saint-Fraimbault-sur-Pisse.
St-Front.
St-Gilles-des-Marais.
St-Mars-d'Egrenne.
St.-Maurice.
St-Roch.
Septforges.
Soucé.
Tessé.
Torchamp.
Vaucé.

DOUZIÈME MISSION.

Javron et ses environs, comprenant les paroisses de :

Antoigny.
Bretignolles.
Charchigné.
Chevaigné.
Cirail.
Couptrain, succ.
Courberie.
Gandelin.

Javron.
La Baroche-Gondouin.
La Lacelle.
La Motte-Fouquée.
La Palu.
La Roche-Mabille.
Lassay (ville.) succ.
Le Ham.
Le Horp.
Le Housseau.
Le Ribay.
Les Chapelles.
Lignières-la-Doucelle.
Madré.
Magny-le-Désert.
Mehoudin.
Mellcray.
Nuilly-le-Vendin.
Orgères.
Pré-en-Pail.
Rennes.
St-Aignan.
St-Calais-du-Désert.
St-Cyr-en-Pail.
St-Elier.
St-Fraimbault-de-Lassay.
St-Julien-du-Terroux.
Ste-Marie-Dubois.
St-Ouën-le-Brisoul.
St-Patrice-du-Désert.
St-Samson.
Tubœuf.

TREIZIÈME MISSION.

Fresnay et ses environs, comprenant les Paroisses de :

Ancines.
Arçonay.
Assé-le-Botne.
Bérus.
Betton.
Bourg-le-Roy.
Champfleur.
Chassé.
Chérisay.
Chenay.
Coulombiers.
Douillet.
Fresnay, (ville).
Fyé.
Gesnes-le-Gandelin.
Hellou.
La Fresnaye
Lechevain.
Lignères-la-Carelle.
Moitron.
Montigné.
Moulins-le-Carbonnet.
Montreuil-le-Chétif.
Petit-Oisseau.
Piacé.
Rouessé-Fontaine.

St-Aubin-de-Locnay.
St-Christophe.
St-Germain-de-Corbie.
St-Germain-de-la-Coudre.
St-Ouën-de-Mimbré.
St-Paterne.
St-Paul-le-Vicomte.
St-Pierre-d'Alençon.
St-Rigomer.
St-Victeur.
Sougé-le-Gannelon.

QUATORZIÈME MISSION.

Beaumont et ses environs, comprenant les paroisses de :

Assé-le-Riboul.
Beaumont-le-vicomte, (ville.)
Chavaigné.
Chérencé-le-Sérillac.
Congé-sur-Orne.
Congé-des-Guérets, succursale de Vivoin.
Conlie.
Cures.
Dissé-sous-Ballon.
Domfront.Pricuré-Cure.
Doucelles.
Juillé.
La Chapelle St.-Fray.
Lavardin.
Le Tronchet.
Lucé-sous-Ballon.
Maréché.
Meurcé.
Mézières.
Mont-Bizot.
Neuvillalais.
N. D. des Champs.
Nouans.
Poché.
Ponthouin.
St.-Cheron.
St.-Georges-de-Dangeul.
St.Jean-d'Assé.
Ste.Jamme.
St.-Marceau.
St.-Martin-de-Dangeul.
St.-Ouën.
Ste.-Sabine.
Ségrie.
Teillé.
Vernie.
Verniette.
Vivoin.

QUINZIÈME MISSION.

Sillé, et ses environs, comprenant les paroisses de :

Averton.
Bernay.
Boulay.
Champ-Fremont.
Connée.
Crannes-sur-Fraubé.
Crissé.
Courcité.
Gêvres.
La Pooté-des-Nids.
Le Grez.
Loup-Fougères.
Mont-St.Jean.
N. D. de Sillé, (ville.)
Neuvy.
Parennes.
Pézé.
Ravigny.
Rouessé-Vassé.
Rouez.
St.-Aubin-du-Désert.
St.-Etienne-de-Sillé.
St.-Georges-le-Gaultier.
St.Germain-de-Coulamer.
St.-Julien-en-Champagne.
St.-Léonard-des-Bois.
St.-Mars-du-Désert.
St.Martin-de-Connée.
St.-Paul-le-Gaultier.
St.-Pierre-de-la-Cour.
St.-Rémy-de-Sillé, succursale.
St.-Symphorien.
St.-Thomas-de-Courceriers.
Tannie.
Vilaine-la-Juhel.
Vilpail.
Vimarcé.

SEIZIÈME MISSION.

Mamers et ses environs, comprenant les paroisses de :

Allières.
Beauvoir.
Blèves.
Commerveil.
Contilly.
Courgains.
Grand-Champ.
Les Aulneaux.
Les Mées.
Le Val.
Livet.
Louvigny.

Louzé.
Mamers, (ville).
Marollettes
Monthoudou.
Mont-Renault.
Neuchâtel.
Panon.
Pizieux.
Renné.
Roullée.
Saône.
St.-Aubin-de-Groye.
St.-Calais-du-Maine.
St.-Longis.
St.-Pierre-des-Ormes
St-Remy-des-Monts.
St.-Remy-du-Plain.
Toigné.
Toiré-en-Sonnois.
Vezot.
Villaine-la-Carelle.

DIX SEPTIÈME MISSION.

Bonnétable et ses environs, comprenant les paroisses de :

Aulaines.
Aveines.
Ballon (ville).
Beaufay.
Bellou-le-Trichard.
Bonnétable (ville).
Briône.
Champaissant.
Contres.
Courcebœufs.
Courcemont.
Courcival.
Jauzé.
Marolle-les-Braults.
Mézières-sous-Ballon.
Moncé.
Nauvay.
N. D. de Vair.
Nogent-le-Bernard.
Peray.
Pouvray.
Prevelles.
Rouperroux.
Saint-Aignan.
Saint-Côme.
Saint-Denis-de-Sables.
Saint-Georges-du-Rosay.
Saint-Mars-de-Ballon.
Saint-Remy-des-Bois.
Saint-Vincent-des-Prés.
Souligné-sous-Ballon.
Terrehault.

DIX-HUITIÈME MISSION.

La Ferté-Bernard et ses environs, comprenant les paroisses de :

Avézé.
Boësse.
Bouër.
Ceton.
Cherré.
Cherreau.
Cormes.
Courgenard.
De Dehault.
Gatineau.
Gréez.
La Chapelle-du-Bois.
La Bosse.
La Ferté-Bernard (ville).
Lamenay.
Lavaré.
Saint-Aubin-des-Coudrais.
Saint-Antoine-de-Roc, succ.
Saint-Bomer.
Saint-Hilaire-de-Lierru.
Saint-Jean-des-Echelles.
Saint-Maixent.
Saint-Martin-des-Monts.
Saint-Quentin.
Saint-Ulface.
Souvigné.
Teligny.
Vilennes-la-Gônais.

DIX-NEUVIÈME MISSION.

Montfort et ses environs, comprenant les paroisses de :

Ardenay.
Beillé.
Bouloire.
Challes.
Champagné.
Coudrecieux.
Connerré (ville).
Dollon.
Duneau.
Fâtines.
La Chapelle-Saint-Remy.
Le Breil.
Les Loges.
Le Luart.
Lombron.
Montfort, (ville)
Nuillé-le-Jallais.
Parigné-l'Evêque.
Pont-de-Gennes.
Saint-Celerin.

Saint-Corneille.
St.-Denis-des-Coudrayes.
Saint-Denis-du-Tertre.
Saint-Mars-de-la-Brière.
Saint-Michel-de-Chahaignes.
Saussay.
Sceaux.
Sillé-le-Philippe.
Soulitré.
Surfond.
Torcé.
Thorigné.
Tuffé.
Volnay.
Vouvray.

VINGTIÈME MISSION.

Saint-Calais et ses environs comprenant les paroisses de :

Baillou.
Berfay.
Bessé.
Conflans.
Cogners.
Ecorpain.
Evaillé.
Fortan.
Glatigny.
La Chapelle-Huon.
Le Grand-Lucé.
Maisoncelles.
Marolles.
Montaillé.
Montreuil-le-Henry.
Rahay.
St.-Calais, (ville)
St.-Cyr-de-Sargé.
Sainte-Cérotte.
Saint-Gervais-de-Vic.
Saint-Mars-de-Locnay.
Saint-Martin-de-Sargé.
Sainte-Osmane.
Savigny-sur-Braye.
Semur.
Souday.
Tesson.
Valennes.
Vancé.
Vibraye.
Vilennes-sur-Lucé.

Nota. Si quelque paroisse est omise, elle sera censée être de la mission dans l'arrondissement de laquelle elle se trouve.



TABLE.

